



Premier amendement au Document d'enregistrement universel 2024

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2025



Construisons pour que le monde bouge.

SOMMAIRE

| | | | | | |
|----------|--|-----------|----------|---|------------|
| 1 | PRÉSENTATION DU CIC | 2 | 5 | COMPTES CONSOLIDÉS | 51 |
| 1.1 | Organisation du CIC | 3 | 5.1 | États financiers | 52 |
| 2 | RAPPORT D'ACTIVITÉ | 4 | 5.2 | Annexe aux comptes consolidés | 58 |
| 2.1 | Environnement économique et réglementaire au premier semestre 2025 | 5 | 5.3 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 110 |
| 2.2 | Activités et résultats consolidés | 9 | 6 | COMPLÉMENTS SUR LES INFORMATIONS PUBLIÉES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024 | 111 |
| 3 | GOVERNEMENT D'ENTREPRISE | 22 | 7 | CAPITAL ET INFORMATIONS JURIDIQUES | 113 |
| 3.1 | Composition des organes de direction au 30 juin 2025 | 23 | 7.1 | Capital social | 114 |
| 3.2 | Mandats et fonctions exercés par les membres des organes de direction | 24 | 8 | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | 115 |
| 3.3 | Préparation et organisation des travaux des organes sociaux | 35 | 8.1 | Documents accessibles au public | 116 |
| 3.4 | Principes et règles de rémunération de la population identifiées (L.511-71 et suivants du code monétaire et financier) | 38 | 8.2 | Responsable du document | 116 |
| 3.5 | Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux | 40 | 8.3 | Responsables du contrôle des comptes | 116 |
| 4 | RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES - PILIER 3 AU 30 JUIN 2025 | 42 | 8.4 | Tables de concordance | 117 |
| 4.1 | Indicateurs clés (EU KM1) | 43 | | | |
| 4.2 | Facteurs de risque (EU OVA) | 44 | | | |
| 4.3 | Procédures judiciaires ou d'arbitrage | 50 | | | |



Construisons pour que le monde bouge.

Premier amendement au Document d'enregistrement universel 2025

incluant le rapport financier semestriel au **30 juin 2025**

Banque de premier plan, en France comme à l'international, le CIC valorise un modèle de banque universelle qui conjugue tous les métiers de la finance et de l'assurance, la solidité financière et une stratégie de croissance durable.

Digital et proche de ses clients, son modèle d'entreprise a pour ambition la qualité des services et l'écoute.

L'agilité des outils et la fluidité de l'offre combinées à la proximité des réseaux, permettent de répondre aux attentes de réactivité des clients où qu'ils soient.

Engagé au service de l'économie, de la société, fort de son mode de gouvernance, le CIC agit en banque responsable au sein d'un monde en pleine mutation.

Son profil entrepreneurial est exigeant et son activité est organisée autour de cinq métiers :

LA BANQUE DE DÉTAIL,
LA BANQUE DE FINANCEMENT,
LES ACTIVITÉS DE MARCHÉ,
LA GESTION D'ACTIFS ET LA BANQUE PRIVÉE,
LE CAPITAL-INVESTISSEMENT.

Les comptes ne sont pas audités mais font l'objet d'un examen limité.

Document d'enregistrement universel 2024 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 avril 2025 sous le numéro D.25-0242.

Premier amendement au document d'enregistrement universel 2024 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 août 2025 sous le numéro D.25-0242-A01.



Ce premier amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 7 août 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.



Présentation du CIC

1.1 ORGANISATION DU CIC

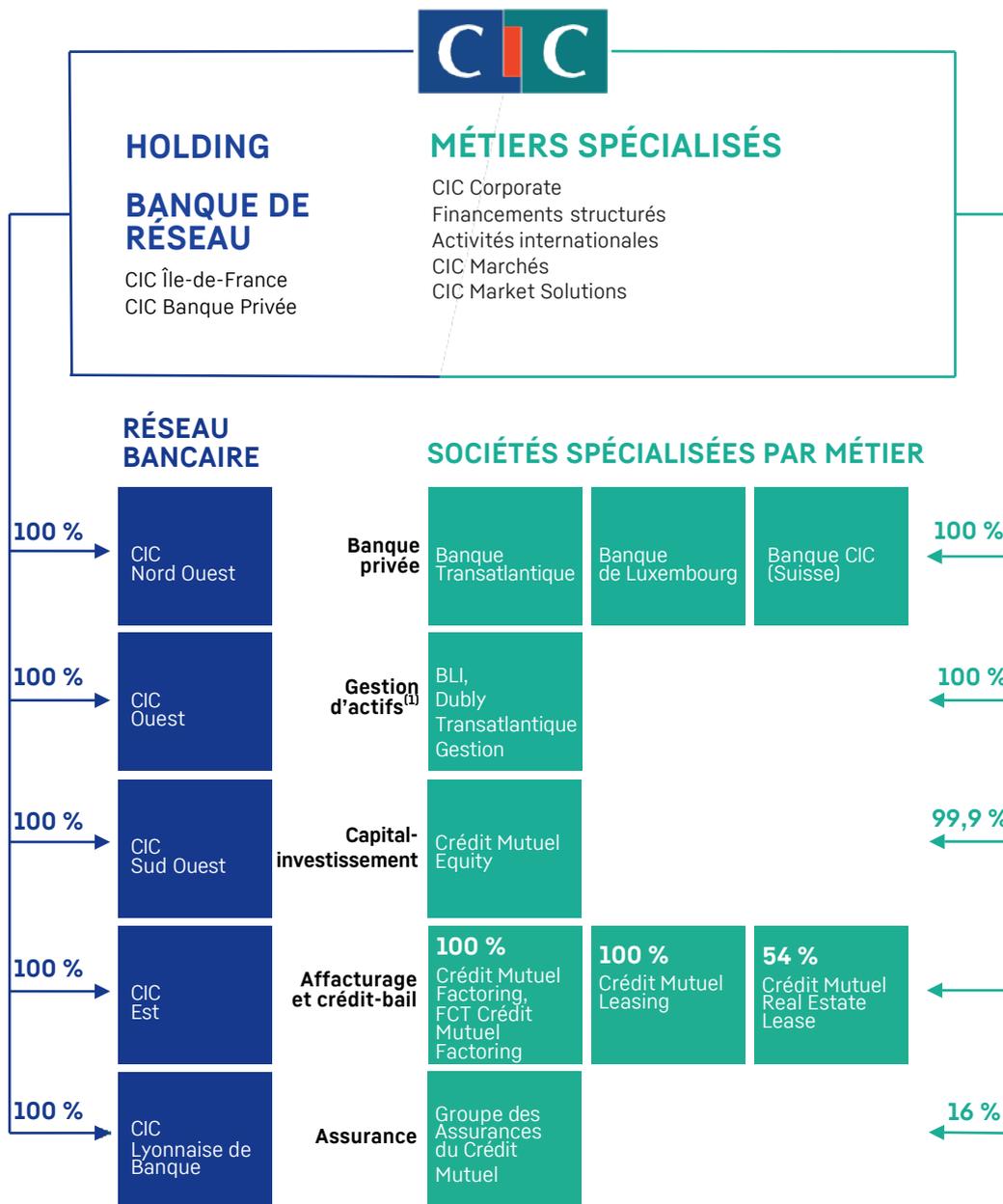
3

1.1 ORGANISATION DU CIC

Le CIC est constitué :

- du CIC (Crédit Industriel et Commercial), holding et banque de tête de réseau, qui est également banque régionale en Île-de-France et qui exerce les activités d'investissement, de financement et de marché pour l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- de cinq banques régionales dont chacune déploie son activité dans un périmètre géographique déterminé ;
- d'établissements spécialisés par métier et de sociétés de moyens communs à Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ 2025



(1) Les entités Crédit Mutuel Asset Management, CIC Private Debt et Cigogne Management ont été cédées à la BFCM au 3^e trimestre 2023 puis apportées au Groupe La Française au 1^{er} janvier 2024 pour constituer un pôle de gestion d'actifs au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'entité Crédit Mutuel Epargne Salariale a été cédée au Groupe des Assurances du Crédit Mutuel et au Groupe La Française au 4^e trimestre 2024. Néanmoins le résultat du premier semestre 2025 de Crédit Mutuel Epargne Salariale reste acquis au CIC.



Rapport d'activité

| | | |
|------------|---|----------|
| 2.1 | ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE AU PREMIER SEMESTRE 2025 | 5 |
| 2.1.1 | Environnement économique | 5 |
| 2.1.2 | Environnement réglementaire | 6 |
| 2.2 | ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS | 9 |
| 2.2.1 | Analyse du bilan consolidé | 9 |
| 2.2.2 | Analyse du compte de résultat consolidé | 11 |
| 2.2.3 | Notation | 12 |
| 2.2.4 | Analyse des résultats par activité | 13 |
| 2.2.5 | Indicateurs alternatifs de performance | 19 |
| 2.2.6 | Évolution récente et perspectives | 21 |
| 2.2.7 | Précisions méthodologiques | 21 |

2.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE AU PREMIER SEMESTRE 2025

2.1.1 Environnement économique

Premier semestre 2025 : intensification du climat d'incertitude mondiale

Le premier semestre 2025 a été marqué par un regain de tensions commerciales, porté par le virage protectionniste de l'administration de Donald Trump, qui a ravivé les incertitudes sur la croissance mondiale. Après l'instauration de droits de douane réciproques généralisés en avril, une trêve commerciale de 90 jours a temporairement apaisé les tensions, sans toutefois lever les incertitudes pesant sur l'activité mondiale. Cette nouvelle donne a entraîné des réactions contrastées des banques centrales au cours du semestre. La Banque centrale européenne (BCE) a poursuivi son cycle d'assouplissement face à une inflation davantage maîtrisée et au risque que les tensions commerciales pèsent sur la croissance, tandis que la Fed est restée prudente, faute de visibilité, compte tenu du risque inflationniste lié aux droits de douane. En Chine, l'activité a résisté en début d'année avant de ralentir, poussant les autorités à renforcer leur soutien à l'activité.

En **zone euro**, la BCE a poursuivi son assouplissement monétaire, abaissant ses taux directeurs de 25 points de base (pb) à l'issue de chaque réunion de politique monétaire. Le taux de rémunération des dépôts s'établit ainsi à 2 %. Ces décisions visent à soutenir l'activité économique européenne dans un contexte de ralentissement malgré une performance du produit intérieur brut (PIB) meilleure qu'attendu au premier trimestre 2025 (+0,6 % en glissement trimestriel après +0,3 % au dernier trimestre 2024), soutenue notamment par la dynamique de l'économie irlandaise et les anticipations des droits de douane américains qui ont porté les exportations vers les États-Unis. Le repli des pressions inflationnistes a également favorisé cet assouplissement monétaire. L'inflation en zone euro s'établit désormais à la cible de la BCE, à +2 % en glissement annuel en juin, grâce à la modération des prix de l'énergie, des services et de l'inflation sous-jacente. Durant le semestre, les taux souverains européens ont connu une forte volatilité, alimentée par les tensions commerciales et les perspectives d'une hausse des dépenses publiques militaires. C'est ainsi qu'en Allemagne le taux à dix ans a augmenté de 30 pb sur le semestre, suite à l'arrivée de Friedrich Merz à la chancellerie et dans un contexte de crainte d'un retrait des États-Unis de la défense européenne. Ces annonces, conjuguées à la méfiance croissante des investisseurs à l'égard du dollar, ont soutenu l'euro face aux principales devises. S'agissant de la guerre commerciale, l'Union européenne s'est d'abord vu imposer un taux de 20 % en avril, ramené à 10 % au cours de la trêve commerciale. À l'approche de la fin de cette trêve le 9 juillet, les dirigeants de l'Union européenne se montraient disposés à accepter l'application de droits de douane de 10 % sur les exportations, tout en cherchant à obtenir des concessions sur des droits de douane sectoriels et spécifiques comme l'acier, l'aluminium et l'automobile.

En **France**, le Premier ministre, François Bayrou a fait adopter les projets de loi de finance et de financement de la sécurité sociale en février en recourant à l'article 49.3 de la Constitution, ce qui a réduit l'écart de taux d'emprunt à 10 ans avec l'Allemagne (sous 70 pb). L'économie française a été pénalisée par les tensions commerciales et l'incertitude politique du début d'année, limitant la croissance du PIB au premier trimestre à +0,1 % en glissement trimestriel après -0,4 % au dernier trimestre 2024. L'inflation a continué son ralentissement à +0,9 % en juin sur un an.

Au **Royaume-Uni**, la Banque d'Angleterre (BoE) a poursuivi la baisse graduelle de son taux directeur à 4,25 % dans un environnement économique marqué par une croissance qui marque le pas, un marché de l'emploi qui se dégrade et des pressions inflationnistes toujours fortes à court terme. Toutefois la croissance du premier trimestre 2025 a été dynamique à +0,7 % en variation trimestrielle, portée par les exportations en anticipation des droits de douane. Londres et Washington sont parvenus à un accord, maintenant les droits de douane américains à 10 % sur les produits britanniques en échange d'un abaissement de ceux appliqués par le Royaume-Uni sur les importations américaines. Malgré l'annonce de coupes budgétaires dans le budget du printemps présenté en mars par la ministre des Finances, Rachel Reeves, les taux souverains britanniques à long terme sont restés relativement élevés ce semestre.

Aux **États-Unis**, les taux souverains se sont repliés au cours du premier semestre 2025, dans un contexte de craintes liées à la politique commerciale de l'administration Trump. En effet, celle-ci a suscité de nombreuses incertitudes en menaçant d'imposer de nouveaux droits de douane, puis en les appliquant à plus grande échelle au début d'avril. Par la suite, une trêve commerciale de 90 jours a été instaurée afin d'inciter les partenaires commerciaux des États-Unis, notamment la Chine, à négocier. Un accord a été trouvé avec Pékin en mai concernant l'accès aux terres rares, de même qu'un cadre de discussion commerciale permettant une détente des tensions. Cependant, le climat d'incertitude est resté prégnant en ce début de mandat de Donald Trump. Outre les discussions relatives au commerce, des inquiétudes ont émergé autour de l'adoption du budget fédéral, principalement sur la trajectoire du déficit public et sur le financement de la dette américaine. La proposition de budget pour l'exercice fiscal 2026 (*One Big Beautiful Bill Act*), adoptée de justesse à la Chambre des représentants en mai, prévoit des coupes dans les dépenses publiques, notamment dans le programme Medicaid, ainsi que la prolongation des baisses d'impôts introduites par le *Tax Cuts and Jobs Act* de 2017. Dans ce contexte, la Fed s'est réunie à plusieurs reprises et a décidé de maintenir ses taux directeurs dans une fourchette de 4,25 % à 4,5 %. Cette décision a été prise en raison du manque de visibilité entourant la situation commerciale et ses répercussions potentielles sur l'économie américaine, en particulier le risque d'un regain inflationniste lié à l'instauration des droits de douane. Ces décisions sont également justifiées par une conjoncture économique relativement résiliente. Malgré un recul du PIB au premier trimestre 2025 (-0,1 % en variation trimestrielle), surtout attribuable à un rebond des importations anticipant une hausse des droits de douane, le marché de l'emploi est resté robuste, et l'inflation demeure contenue en raison des effets différés de ces mêmes droits de douane.

En **Chine**, après une escalade des tensions commerciales avec les États-Unis, Pékin et Washington ont conclu une trêve commerciale de 90 jours, qui rétablit les droits de douane à leur niveau antérieur (avant les droits de douane réciproques). La première estimation du PIB chinois au premier trimestre 2025 a été meilleure qu'attendu à +5,4 % sur un an vs +5,4 % au dernier trimestre 2024, portée par les exportations en anticipation des droits de douane américains et par la dynamique de la consommation domestique. Cependant la conjoncture économique a été moins favorable au cours du deuxième trimestre au regard des statistiques économiques – ce dont témoigne l'évolution de l'inflation en territoire négatif depuis

février. En conséquence, la Banque populaire de Chine (PBoC) a renforcé son soutien à l'activité et le gouvernement a mis en place des mesures en faveur de la consommation, des PME et du secteur technologique. S'agissant des autres pays émergents, la banque centrale brésilienne s'est distinguée par une forte hausse de ses taux directeurs à 275 pb depuis le début d'année, en raison de l'inflation et des incertitudes liées à la politique budgétaire. De son côté, la banque centrale indienne a poursuivi son assouplissement monétaire à 100 pb depuis le début de l'année, à la faveur du ralentissement de l'inflation.

S'agissant des matières premières, le cours du pétrole (Brent) a connu un premier semestre particulièrement volatil, cédant -9,5 % au deuxième trimestre, après être resté relativement stable sur les trois premiers mois de l'année. Les cours ont varié

entre un creux à 58 \$/baril, en pleine montée des tensions commerciales, et un pic à 80 \$/baril en deuxième partie de semestre, lors de l'escalade des tensions au Moyen-Orient entre Israël et l'Iran – notamment autour du détroit d'Ormuz –, avant de rechuter après l'annonce d'un cessez-le-feu. La confirmation d'une accélération des hausses de production par l'OPEP+, malgré les plans de compensation annoncés au premier trimestre pour encadrer les dépassements de quotas, a également contribué à la baisse. Le cours du gaz européen (TTF) a baissé à 32 €/MWh, pénalisé par le reflux des tensions géopolitiques, une demande modérée et l'entraînement des cours du pétrole. L'or, en revanche, s'est apprécié sur la période, atteignant un sommet temporaire à 3 432 \$/once, porté par le regain de risque politique aux États-Unis, les tensions persistantes au Moyen-Orient et le repli du dollar.

2.1.2 Environnement réglementaire

La réglementation contribue à la stabilité des marchés, la solidité des établissements et à la protection de la clientèle. L'environnement réglementaire national, européen et international dans lequel évolue le CIC est en constante évolution pour s'adapter à l'environnement macroéconomique, aux évolutions technologiques et à l'émergence de risques nouveaux, notamment en matière de climat. Les équipes des différents métiers au sein du CIC sont fortement mobilisées afin d'assurer la conformité des activités avec la réglementation et de tenir compte des évolutions de cette dernière.

Le début de l'année 2025 est marqué par un contexte politique et géopolitique instable ainsi que par des tensions commerciales, particulièrement dans les relations avec les États-Unis. De ce fait, il importe de prendre en considération, en particulier, les enjeux de résilience.

L'évolution du cadre prudentiel avec la finalisation de la réforme Bâle III et l'approche réglementaire du risque de solvabilité

Les règles issues des standards finalisés fixés par le Comité de Bâle et connues sous le titre Bâle III entrent en vigueur, de façon progressive, depuis le 1^{er} janvier 2025. Le règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (dit CRR 3) est d'application directe dans tous les États de l'Union européenne. L'Autorité bancaire européenne (ABE) est chargée de préparer les normes techniques de mise en œuvre (orientations et recommandations) et a entamé, depuis le début de l'année 2025, les consultations sur ses projets de normes. La directive (UE) 2024/1619 du 31 mai 2024 (dite CRD IV) sera transposée en droit français par voie d'ordonnance avant le 30 avril 2026.

En matière de risque de crédit, la réforme met à jour les paramètres calcul de l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit sous l'approche standard, de manière à rendre ce calcul plus précis et plus granulaire. Les textes font aussi évoluer l'approche standard du risque de marché et imposent l'utilisation d'une approche standard pour le calcul des RWA¹ relatifs aux risques opérationnels. Avec l'entrée en vigueur progressive du plancher de fonds propres (*output floor*), l'exigence de fonds propres devra être déterminée à la fois selon l'approche standard et l'approche interne et ne pourra, à terme, être inférieure à 72,5 % du montant calculé en approche standard.

L'ABE a lancé pour 2025 un nouveau test de résistance à l'échelle de l'UE destiné à évaluer la résilience du secteur bancaire européen dans l'environnement géopolitique et macroéconomique actuellement instable. Les hypothèses du scénario adverse font état d'une aggravation significative des tensions géopolitiques accompagnée d'une hausse du coût des matières premières et de l'énergie et de la mise en place de mesures protectionnistes par les États. Les résultats seront connus et publiés à partir d'août 2025².

Dans l'édition printemps 2025 de son rapport sur l'évaluation des risques, publié en juin 2025, l'Autorité bancaire européenne (ABE) relève la baisse des taux d'intérêts, favorable à l'économie et à la relance des marchés immobiliers, mais également les tensions géopolitiques croissantes, qui créent de l'incertitude, mais accroissent aussi les besoins de financement en matière de défense. Le rapport souligne que les capitalisations boursières des banques européennes demeurent très résilientes dans un contexte de volatilité importante, qui atteint des niveaux observés pour la dernière fois lors de la crise financière de 2008 ou lors de la pandémie de covid-19.

Le processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process* – SREP) de la Banque centrale européenne évolue en 2025, dans le but de parvenir à une supervision plus ciblée, efficace, transparente et adaptée aux risques actuels. Cela se traduira par des décisions plus synthétiques, mettant l'accent sur les risques majeurs, avec une prise en compte renforcée des risques climatiques, environnementaux et géopolitiques.

L'exigence de maîtrise des risques climatiques et ESG

La BCE continue de considérer la gestion des risques climatiques et environnementaux (C&E) comme l'une de ses priorités en matière de supervision pour la période 2025-2027. La réforme CRD VI/ CRR III oblige les banques à mettre en place des plans de transition avec des objectifs assortis d'échéances. L'ABE a publié, en janvier 2025, des lignes directrices sur la gestion du risque ESG. Celles-ci seront complétées, à brève échéance, par des lignes directrices consacrées à l'analyse de scénarios en matière de risques ESG. En juillet 2025, l'ABE a ouvert une consultation publique sur la mise à jour des ses orientations en matière de surveillance et de gouvernance des produits bancaires, afin d'y intégrer les enjeux ESG et le risque d'écoblanchiment.

La Commission européenne avait mandaté les trois agences européennes de supervision pour conduire un stress test en 2023-2024 évaluant la résilience du secteur financier à moyen terme, en lien avec le risque de transition impliqué par le paquet *Fit for 55*. Les résultats de ce stress test ont été publiés en novembre 2024 et démontrent les effets disruptifs potentiels des scénarios adverses couplés aux chocs macroéconomiques, tout en attestant d'une résilience relativement élevée des banques européennes.

En février 2025, la Commission européenne a présenté un projet de directive "Omnibus" pour la simplification en matière de durabilité. L'objectif est de modifier les directives CSRD (reporting de durabilité des entreprises) et CS3D (devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et de Droits de l'Homme) pour faciliter leur mise en œuvre en diminuant les contraintes réglementaires pesant sur les entreprises, dans un souci de compétitivité.

¹ Risk weighted assets (actifs pondérés en fonction du risque).

² Résultats publiés post clôture : <https://www.eba.europa.eu/sites/default/files/2025-08/0178b9c5-2f0d-42ee-8226-6fa0a87c0d6c/2025%20EU-wide%20stress%20test%20-%20Results.pdf>

La directive CSRD sur le reporting de durabilité des entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), transposée en droit français en décembre 2023 vise à renforcer la qualité et la comparabilité des reportings de durabilité. Elle remplace la directive NFRD (*Non Financial Reporting Directive*) de 2017 et comporte les nouvelles obligations auxquelles devront se conformer les sociétés en matière de déclaration des performances extra-financières. Son entrée en vigueur, initialement prévue en 2025, a été reportée de deux ans pour permettre l'adoption de mesures de simplification afin de faciliter les déclarations des entreprises et la mise en œuvre des nouvelles dispositions (toutefois, les entreprises concernées au titre de la "première vague" dès 2025, parmi lesquelles figurent les établissements de crédit, doivent appliquer immédiatement la CSRD).

La directive (UE) 2024/1760 du 13 juin 2024, dite CS3D, impose aux entreprises européennes un devoir de vigilance en matière de durabilité en les obligeant à mettre en place des mesures afin d'atténuer les effets négatifs découlant de leur activité, y compris pour ce qui concerne les relations avec leurs partenaires et sous-traitants. Son délai de transposition a été reporté d'une année (jusqu'au 26 juillet 2027), dans l'attente de l'adoption de mesures de simplification sur le fond.

La directive "Omnibus" pour la simplification devrait être définitivement adoptée avant la fin de l'année 2025.

Parallèlement, la Commission européenne reste attachée à ses objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et a publié, en février 2025, une recommandation relative à l'objectif d'une réduction de 90 % des émissions d'ici à 2040. L'objectif final d'atteindre la neutralité carbone en 2050 reste inchangé.

La réglementation SFDR, dont les dispositions ont été mises en consultation à la fin de 2023, sera révisée à deux niveaux en 2025 notamment afin de simplifier son application et assurer de la cohérence entre l'ensemble des textes (*Guidelines* de l'ESMA pour les noms de fonds, CSRD, etc.).

La résilience des activités et la gestion des risques liés à certaines technologies

L'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) est un levier de qualité de service et d'efficacité opérationnelle pour les entreprises. Toutefois, l'importance de ces technologies et leur intégration génère des risques spécifiques.

Le règlement Digital *Operational Resilience Act* (DORA), devenu applicable le 17 janvier 2025, crée un cadre réglementaire pour la résilience opérationnelle numérique en vertu duquel les entités financières devront s'assurer qu'elles peuvent résister, répondre et se rétablir face à toute perturbation opérationnelle grave liée aux technologies de l'information et de la communication. Ce règlement est accompagné d'un certain nombre de *Regulatory Technical Standards* (RTS) accompagnant sa mise en œuvre et précisant la teneur des obligations mises à la charge des établissements du secteur financier. Ce cadre juridique pourrait évoluer à brève échéance dans le cadre de la stratégie pour une Union de la préparation, annoncée par la Commission européenne en mars 2025 afin de renforcer la résilience de l'Union européenne face aux risques de sécurité géopolitiques.

Le règlement (UE) 2024/1689 du 13 juin 2024 sur l'intelligence artificielle instaure un cadre juridique pour l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'UE et obligera les banques qui souhaitent recourir à l'intelligence artificielle, à classer leurs outils d'intelligence artificielle en fonction de leur niveau de risque et y appliquer des mesures destinées à atténuer les risques liés à leur usage. L'objectif est de faire en sorte que l'usage de l'intelligence artificielle ne nuise pas aux citoyens européens, notamment à leur santé, à leur sécurité ou au respect de leurs droits fondamentaux. Les dispositions relatives au retrait des pratiques à risque inacceptable, interdites par le règlement, sont entrées en vigueur en février 2025.

La conformité et la protection de la clientèle

La Commission européenne a proposé en mai 2023 un train de mesures (ou paquet) sur les investissements de détail. Il se compose d'une directive modificative Omnibus dite *Retail Investment Strategy*¹ qui révisé les règles existantes énoncées dans la directive MiFID II, la directive DDA, la directive OPCVM, la directive AIFM, la directive Solvabilité II complétée d'un règlement modificatif qui révisé le règlement PRIIPs. Ce paquet législatif prévoit de nombreuses mesures afin notamment :

- d'améliorer les informations fournies aux investisseurs de détail sur les produits et services d'investissement ;
- de rendre les coûts plus transparents et comparables en imposant une présentation et une terminologie normalisées ;
- de protéger les investisseurs de détail des pratiques commerciales trompeuses ;
- de maintenir des normes élevées en matière de qualification professionnelle des conseillers financiers et ;
- de remédier aux conflits d'intérêts potentiels dans la distribution des produits d'investissement, en interdisant entre autres, les rétrocessions pour les ventes réalisées sans fourniture d'aucun conseil.

Enfin, les rémunérations des distributeurs seraient soumises à des garde-fous plus stricts et à des obligations de transparence renforcées. La *Retail Investment Strategy* pourrait être adoptée au cours de l'année 2025.

Le paquet législatif est entré, début 2025, dans la phase de discussion finale entre les institutions européennes (trilogue entre la Commission, le Parlement et le Conseil), qui ont chacune exprimé leur avis.

La directive (UE) 2923/2673 du 22 novembre 2023 relative aux contrats financiers conclus à distance modernise le cadre juridique applicable à la commercialisation à distance des produits et services financiers. Elle imposera notamment aux entreprises de concevoir leurs interfaces en ligne de façon à ne pas orienter le consommateur vers des choix qui lui seraient défavorables. La directive sera transposée en droit français par ordonnance au cours de l'année 2025 et les nouvelles règles s'appliqueront au plus tard en juin 2026.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) a connu une évolution significative en 2024 avec la publication du paquet AML, composé de la sixième directive européenne en la matière ainsi que de deux règlements européens.

Ce paquet législatif comprend notamment l'instauration d'une autorité européenne en matière de LCB-FT (l'AMLA). Le règlement instituant l'Autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux en fixe l'organisation et les missions. Parmi celles-ci figurent la supervision directe des entités financières les plus risquées et la supervision indirecte des autres établissements par le biais d'une surveillance des autorités nationales de supervision. Cette nouvelle autorité, instaurée en juin 2024, devra également veiller à l'application uniforme de la réglementation tout en assurant la coordination des échanges d'informations entre les cellules de renseignement financier. Elle deviendra opérationnelle de façon progressive et assumera ses tâches de supervision directe à partir du 1^{er} janvier 2028.

Enfin, le paquet qui inclut le règlement unique applicable à compter du 10 juillet 2027 renforce à l'égard du secteur privé les obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ce texte prévoit par exemple de nouvelles obligations sur les activités liées aux crypto actifs. Ce règlement renforce également les obligations de vigilance envers les clients et les bénéficiaires effectifs par l'introduction d'une nouvelle catégorie de client à risque élevé (client particulier ayant un patrimoine élevé) ou encore l'élargissement du périmètre de la définition des personnes politiquement exposées.

¹ Stratégie d'investissement de détail.

La guerre en Ukraine a conduit l'UE à adopter de nouvelles mesures restrictives à l'égard de la Russie au cours du premier semestre 2025. C'est ainsi qu'un seizième et un dix-septième train de sanctions contre la Russie ont été adoptés.

La directive (UE) 2024/1260 du 24 avril 2024 relative au recouvrement et à la confiscation d'avoirs conduira à l'amélioration de l'efficacité des mesures de gel et de saisie dans l'UE et à l'accélération de l'indemnisation des victimes.

Les marchés financiers : une réglementation des marchés de crypto-actifs et un renforcement du cadre applicable aux contreparties centrales

Concernant la régulation des actifs numériques, le règlement (UE) 2023/1114 du 31 mai 2023, dit MICA est entré en vigueur le 30 décembre 2024. Ce règlement instaure un cadre juridique pour l'émission de crypto-actifs et la fourniture de services sur crypto-actifs, en soumettant une grande partie des opérateurs à un régime d'agrément. Il prévoit également la traçabilité des transferts de crypto-actifs et introduit des obligations en matière de LCB-FT et de protection de la clientèle. En France, la loi n° 2025-543 du 13 juin 2025 contre le narcotrafic instaure une présomption de blanchiment pour les opérations sur crypto-actifs qui ne permettent pas d'identifier l'auteur et le bénéficiaire effectif de l'opération.

Le paquet EMIR 3, qui comprend la directive (UE) 2024/2994 et le règlement (UE) 2024/2987, a pour objectif entre autres d'améliorer l'attractivité et la résilience du système de compensation de l'UE. S'il maintient la possibilité pour les contreparties établies dans des États tiers, d'offrir des services de compensation dans l'UE, il instaure toutefois l'obligation, pour les contreparties dépassant certains seuils, d'ouvrir un compte actif auprès d'une contrepartie centrale établie dans l'UE. L'Autorité bancaire européenne (ABE) a publié un projet de normes techniques au mois de juin pour préciser les exigences attachées à la notion de compte actif. Ces normes seront soumises à la Commission européenne avant d'être officiellement adoptées et publiées.

En mars 2025, la Commission européenne a publié sa stratégie pour l'Union de l'épargne et des investissements. L'un des leviers pour parvenir aux objectifs affichés consiste dans la relance du marché de la titrisation. C'est dans cette optique que la Commission européenne a présenté, en juin 2025, un paquet législatif pour la refonte du cadre juridique de la titrisation. Les nouvelles règles proposées ont pour ambition de réduire la charge administrative pour les émetteurs et d'alléger le traitement prudentiel applicable aux banques et aux assureurs, tout en garantissant un niveau de sécurité élevé, gage de confiance.

La réglementation du secteur de l'assurance

Dans le secteur de l'assurance, la commercialisation de contrats inadaptés aux exigences et aux besoins de la clientèle constitue une préoccupation centrale au titre de la supervision. Avec sa proposition de directive Omnibus au titre de la *Retail Investment Strategy*, la Commission européenne poursuit l'ambition de mieux prévenir les conflits d'intérêts lors de la commercialisation de produits d'investissement assurantiels. Les distributeurs ne pourront plus être rémunérés sous forme de commissions sauf s'ils prouvent que l'intérêt de la clientèle demeure respecté. Parallèlement, en 2024, l'ACPR a publié deux recommandations portant sur la gouvernance et la surveillance des produits d'assurance (POG), particulièrement sous l'angle du rapport coût-performances, ainsi que sur le recueil d'informations auprès du client pour l'exercice du devoir de conseil et la fourniture d'un service de recommandation personnalisé.

D'autres évolutions pourraient résulter du projet de loi relatif à la simplification de la vie économique.

Les autres chantiers réglementaires majeurs

Des chantiers réglementaires en cours ou en préparation pourront impacter fortement les activités du CIC au cours des années à venir :

- Le projet de règlement européen FIDA (*Financial data access*¹), qui vise à instaurer un partage des données financières avec d'autres entreprises du secteur financier et avec des fournisseurs de services d'information en matière financière. Ce projet est entré dans la phase des "trilogues" en avril 2025, chacune des institutions européennes (Commission, Parlement, Conseil) ayant préalablement donné son avis. L'initiative suscite de nombreuses controverses au sein du secteur financier et aucun consensus politique sur un texte définitif n'a encore été trouvé. Le partage des données concernerait un ensemble de données relatives aux produits et services financiers souscrits par les clients (*open finance*), allant plus loin que la réglementation actuelle sur l'*open banking*, qui se limite aux données relatives aux comptes de paiement.
- Le projet de directive DSP3 sur les services de paiement, accompagné d'un projet de règlement européen (RSP), vise à accroître le niveau de concurrence sur le marché européen des paiements, d'améliorer la lutte contre la fraude, de renforcer les droits des utilisateurs et d'améliorer la compétitivité des services d'*open banking* (partage des données collectées par les institutions bancaires avec d'autres entreprises). Les trilogues sur ces deux textes vont probablement commencer au second semestre 2025, le Parlement européen et le Conseil ayant tous deux fait part de leurs positions respectives au cours du premier semestre.
- Le projet de la Commission européenne de mettre en place un euro numérique. Ce projet, qui reste sujet à débat entre les acteurs du secteur financier et les pouvoirs publics, a conduit la Commission européenne à présenter un paquet législatif en 2023, sur lequel le Parlement et le Conseil doivent encore s'exprimer. En parallèle, la Banque centrale européenne travaille sur les modalités opérationnelles d'un tel dispositif et a publié un second rapport d'étape en décembre 2024.

¹ Accès aux données financières.

2.2 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS

2.2.1 Analyse du bilan consolidé

Les principales évolutions du bilan consolidé sont les suivantes :

- Les encours de dépôts affichent un léger recul de -1,0 % à 223,2 milliards d'euros à fin juin 2025, la dynamique positive des encours des livrets A ralentit (+1,7 % à 17,0 milliards d'euros) et les comptes courants (+1,3 % à 96,3 milliards d'euros) sont en progression. Cette hausse compensant la baisse de l'épargne logement et des autres dépôts rémunérés. Les dépôts négociés (comptes à terme et PEP) sont en recul (-4,1 %) sur le premier semestre à 64,2 milliards d'euros. L'épargne réglementée est également en léger repli à 37,8 milliards d'euros (-1,0 %).
- La dynamique de production de nouveaux crédits permet de maintenir un encours de crédits à la clientèle globalement stable sur six mois à 255,8 milliards d'euros (+0,1 %). Les encours de crédits habitat - qui représentent 44 % des encours - sont en léger repli à 112,0 milliards d'euros. Cette tendance est conforme aux statistiques Banque de France qui

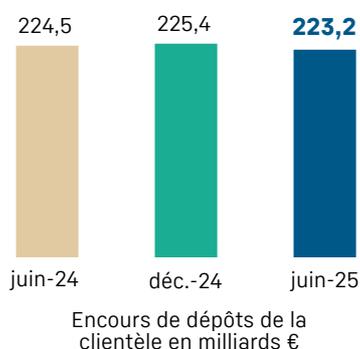
annoncent un retrait de -0,2 % à fin mai 2025. Les encours de crédits à la consommation à 7,1 milliards d'euros sont stables (-0,6 %). Les encours de crédits d'équipement et crédit-bail évoluent de +2,4 % au premier semestre, dans un environnement incertain.

- Le ratio « crédits nets/dépôts clientèle », s'établit à 114,6 % au 30 juin 2025 contre 113,3 % au 31/12/2024.
- Les capitaux propres comptables part du groupe s'élèvent à 21,4 milliards d'euros contre 21,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024.
- Les fonds propres prudentiels Common Equity Tier 1 (CET1) estimés s'élèvent à 20,2 milliards d'euros, le ratio de solvabilité Common Equity Tier 1 estimé ressort à 13,0 %, le ratio global estimé à 15,3 %. Le ratio de levier estimé s'établit à 4,9 %¹.

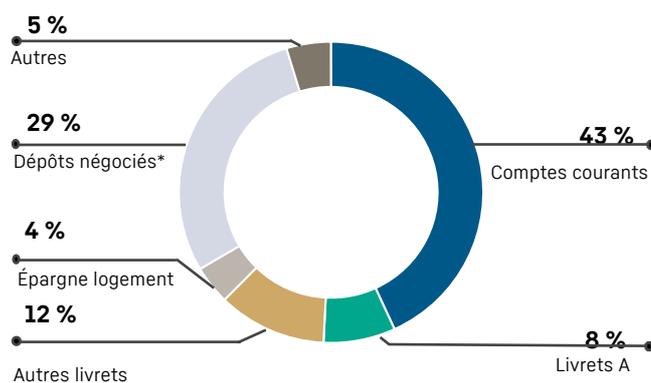
| (encours en milliards d'euros) | 30/06/2025 | 31/12/2024 | Évolution | 30/06/2024 |
|--------------------------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| Comptes courants | 96,3 | 95,1 | +1,3 % | 95,5 |
| Livrets A | 17,0 | 16,7 | +1,7 % | 15,9 |
| Autres livrets | 25,8 | 26,2 | -1,5 % | 26,7 |
| Épargne logement | 9,3 | 10,0 | -7,0 % | 10,3 |
| Dépôts négociés ⁽¹⁾ | 64,2 | 67,0 | -4,1 % | 64,6 |
| Autres | 10,6 | 10,6 | +0,2 % | 11,4 |
| Dépôts de la clientèle | 223,2 | 225,4 | -1,0 % | 224,5 |

(1) PEP et comptes à terme.

DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE



Structure des dépôts au 1^{er} semestre 2025



*PEP et comptes à terme.

¹ Les ratios cités sont estimés au 30 juin 2025 et calculés selon les règles CRR3/CRD6 applicables au 1^{er} janvier 2025, y compris le phase-in Bâle IV.

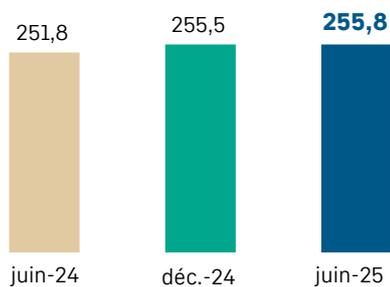
2 RAPPORT D'ACTIVITÉ

Activités et résultats consolidés

| (encours en milliards d'euros) | 30/06/2025 | 31/12/2024 | Évolution | 30/06/2024 |
|--------------------------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| Habitat | 112,0 | 113,1 | -0,9 % | 113,0 |
| Consommation | 7,1 | 7,1 | -0,6 % | 7,0 |
| Équipement et crédit-bail | 96,9 | 94,6 | +2,4 % | 92,7 |
| Fonctionnement ⁽¹⁾ | 28,8 | 28,6 | 0,6 % | 28,7 |
| Autres | 11,0 | 12,1 | -9,4 % | 10,4 |
| Crédits à la clientèle | 255,8 | 255,5 | +0,1 % | 251,8 |

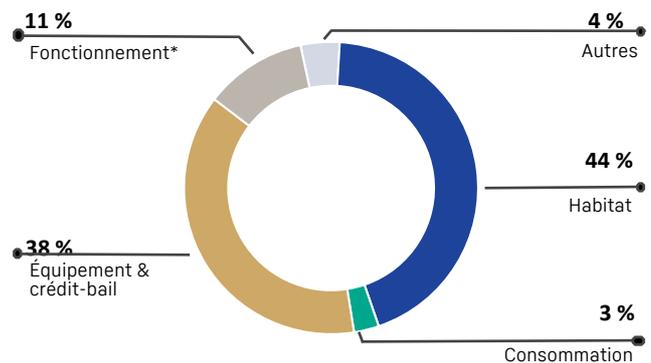
(1) Comptes courants débiteurs et crédits de trésorerie.

CRÉDITS À LA CLIENTÈLE



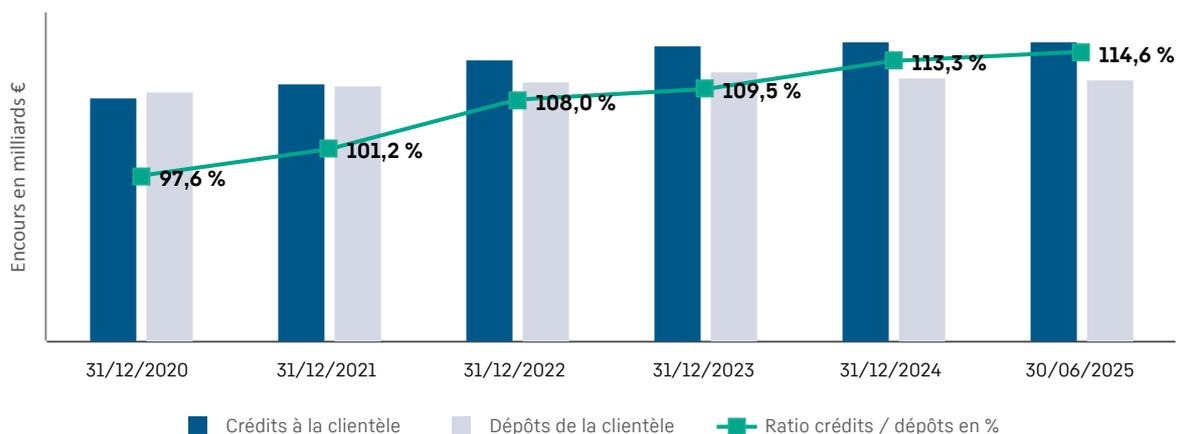
Encours de dépôts de la clientèle en milliards €

Structure des crédits au 1^{er} semestre 2025



*Comptes courants débiteurs et crédit de trésorerie.

ÉVOLUTION DU RATIO CRÉDITS / DÉPÔTS



2.2.2 Analyse du compte de résultat consolidé

| (en millions d'euros) | 30/06/2025 | 30/06/2024 | Évolution |
|--|--------------|--------------|----------------|
| Produit net bancaire | 3 393 | 3 274 | +3,6 % |
| Frais de fonctionnement | -1 998 | -1 925 | +3,8 % |
| Résultat brut d'exploitation | 1 396 | 1 350 | +3,4 % |
| Coût du risque | -213 | -267 | -20,2 % |
| <i>coût du risque avéré</i> | -176 | -241 | -27,0 % |
| <i>coût du risque non avéré</i> | -38 | -26 | +42,5 % |
| Résultat d'exploitation | 1 182 | 1 083 | +9,2 % |
| Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾ | 80 | 73 | +9,5 % |
| Résultat avant impôt | 1 263 | 1 156 | +9,2 % |
| Impôt sur les bénéfices | -312 | -312 | -0,1 % |
| Résultat net | 951 | 844 | +12,7 % |
| Intérêts minoritaires | -1 | 3 | n.s |
| Résultat net part du groupe | 952 | 841 | +13,2 % |

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Produit net bancaire

Au 30/06/2025, le produit net bancaire s'élève à 3 393 millions d'euros, en hausse de +3,6 % par rapport au 30/06/2024, s'appuyant sur une bonne dynamique des réseaux bancaires et des activités de marché.

Les revenus de la banque de détail sont en augmentation de +6,8 %. Le produit net bancaire du réseau bancaire (+7,3 %) s'améliore sur le premier semestre 2025 avec un effet favorable de la marge nette d'intérêt et dans une moindre mesure des commissions. Le produit net bancaire des filiales métiers (crédit-bail et affacturage) est en léger recul sur le premier semestre (-1,5 %).

Le produit net bancaire du métier gestion d'actifs et banque privée recule de -1,9 % pour atteindre 428 millions d'euros au premier semestre 2025. Le produit net bancaire de la gestion d'actifs intègre un changement de périmètre consécutif à la cession de Crédit Mutuel Épargne Salariale aux Assurances du Crédit Mutuel et au Groupe La Française. Hors variation de périmètre, le produit net bancaire de la gestion d'actifs est quasi-stable. La banque privée affiche une progression de ses revenus de +3,8 % grâce aux commissions.

La banque de financement affiche des revenus en repli de -3,6 % sur un an impactés par un recul de la marge d'intérêt dans un contexte de baisse des taux.

Les activités de marché présentent une croissance importante avec un produit net bancaire en augmentation de +11,0 % à 331 millions d'euros contre 299 millions à fin juin 2024 tiré par la forte croissance des revenus du métier commercial.

Le produit net bancaire du capital-investissement se maintient à un niveau élevé même s'il recule de -5,2 % dans un contexte fragile avec un climat des affaires en dégradation.

Frais de fonctionnement et résultat brut d'exploitation

En 2025, les frais de fonctionnement s'établissent à -1 998 millions d'euros, en hausse de +3,8 %. Les charges d'exploitation sont maîtrisées (+0,1 %) et les frais de personnel (59 % des frais généraux) évoluent en lien avec les revalorisations

salariales.

Le coefficient d'exploitation atteint 58,9 % au premier semestre 2025 contre 58,8 % au premier semestre 2024.

Le résultat brut d'exploitation s'améliore (+3,4 %) à 1 396 millions d'euros.

Coût du risque et résultat d'exploitation

Au premier semestre 2025, le coût du risque s'élève à -213 millions d'euros en baisse de -20,2 % par rapport au premier semestre 2024. Il se décompose en une dotation de -176 millions d'euros de coût du risque avéré (statut 3) et une dotation de -38 millions d'euros sur les encours sains (statuts 1 et 2).

Le coût du risque avéré -176 millions d'euros (-27,0 %) est en baisse marquée, particulièrement pour les réseaux bancaires et les activités de banque de financement.

Dans la continuité de 2024, le provisionnement de prudence s'inscrit en dotation nette dans un contexte d'incertitudes, (notamment économiques et relatives au commerce international), à court et moyen terme.

Le coût du risque clientèle représente 15 points de base, en amélioration depuis fin 2024 (25 points de base au 31 décembre 2024).

Résultat avant impôt

Les gains et pertes sur autres actifs et quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence augmentent de +9,5 %, dont la contribution du résultat du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel à hauteur de 76 millions d'euros (+1,2 %).

Le résultat avant impôt progresse de +9,2 % à 1 263 millions d'euros.

Résultat net

L'impôt sur les sociétés s'établit à -312 millions d'euros au premier semestre 2025.

Le résultat net progresse de +12,7 % à 951 millions d'euros.

Le résultat net part du groupe ressort à 952 millions d'euros (+13,2 %).

2.2.3 Notation

Les notations du CIC sont répliquées de celles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale - Banque Fédérative du Crédit Mutuel qui détient son capital.

| | Contrepartie LT/CT ** | Émetteur/Dette senior préférée LT | Perspective | Dette senior préférée CT | Notation intrinsèque*** | Date de la dernière publication |
|----------------------------------|--------------------------|--------------------------------------|-------------|-----------------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| Standard & Poor's ⁽¹⁾ | AA-/A-1+ | A+ | Stable | A-1 | a | 07/11/2024 |
| Moody's ⁽²⁾ | Aa3/P-1 | A1 | Stable | P-1 | a3 | 19/12/2024 |
| Fitch Ratings * ⁽³⁾ | AA- | AA- | Stable | F1+ | a+ | 17/06/2025 |

* La note Issuer Default Rating est stable à A+.

** Les notes de contrepartie correspondent aux notations des agences suivantes : Resolution Counterparty Rating chez Standard & Poor's, Counterparty Risk Rating chez Moody's et Derivative Counterparty Rating chez Fitch Ratings.

*** La notation intrinsèque correspond à la note Stand Alone Credit Profile (SACP) chez Standard & Poor's, à la note Adjusted Baseline Credit Assessment (Adj. BCA) chez Moody's et à la note Viability Rating chez Fitch Ratings.

(1) Standard & Poor's : note groupe Crédit Mutuel.

(2) Moody's : note Crédit Mutuel Alliance Fédérale/BFCM et CIC.

(3) Fitch Ratings : note Crédit Mutuel Alliance Fédérale (en tant qu'entité prépondérante du Groupe Crédit Mutuel).

Malgré un début d'année 2025 encore marqué par une action sur le rating souverain de la France (perspective abaissée à « négative » le 28 février 2025 pour S&P), ces agences ont confirmé, en 2024 (le 07 novembre 2024 pour S&P et le 19 décembre 2024 pour Moody's), en 2025 (le 17 juin 2025 pour Fitch Ratings) les notations externes et les perspectives stables attribuées à Crédit Mutuel Alliance Fédérale et au groupe Crédit Mutuel. Ceci reflète l'efficacité opérationnelle, la récurrence des résultats basée sur un modèle d'affaires diversifié, ainsi que la solidité des fondamentaux financiers.

Pour rappel, Moody's avait dégradé le rating souverain de la France le 14 décembre 2024 avec des conséquences mécaniques sur les banques françaises les mieux notées (perte du support gouvernemental dont elles bénéficiaient selon la méthodologie de l'agence).

L'annonce d'acquisition d'OLB (Oldenburgische Landesbank AG) le 20 mars 2025, a été favorablement accueillie par les trois agences de notation. La réalisation de cette acquisition est soumise à l'approbation des autorités réglementaires et en particulier de la Banque centrale européenne (BCE) et de la Commission européenne. Cette opération renforcerait encore la diversification de Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec un impact en CET1, qui ne serait pas de nature à altérer l'appréciation par les agences des scores de capital de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou du groupe Crédit Mutuel.

2.2.4 Analyse des résultats par activité

2.2.4.1 Banque de détail

La banque de détail, cœur de métier du CIC, concentre toutes les activités bancaires ou spécialisées dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau : assurance-vie et assurance dommages, crédit-bail mobilier et location avec option d'achat,

crédit-bail immobilier, affacturage, immobilier. Le réseau est organisé autour de cinq pôles territoriaux - les banques régionales - et du CIC en Île-de-France. L'activité d'assurance consolidée par mise en équivalence y est rattachée.

| (en millions d'euros) | 30/06/2025 | 30/06/2024 | Évolution |
|--|--------------|--------------|----------------|
| Produit net bancaire | 2 091 | 1 957 | +6,8 % |
| Frais de fonctionnement | -1 388 | -1 338 | +3,7 % |
| Résultat brut d'exploitation | 703 | 619 | +13,6 % |
| Coût du risque | -233 | -208 | +11,7% |
| <i>Coût du risque avéré</i> | -159 | -187 | -15,2 % |
| <i>Coût du risque non avéré</i> | -74 | -21 | X 3,6 |
| Résultat d'exploitation | 471 | 411 | +14,5 % |
| Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾ | 74 | 74 | -0,8 % |
| Résultat avant impôt | 544 | 485 | +12,2 % |
| Impôt sur les bénéfices | -164 | -108 | +51,5 % |
| Résultat net | 380 | 377 | +0,9 % |
| Intérêts minoritaires | -1 | 3 | n.s |
| Résultat net part du groupe | 382 | 374 | +2,0 % |

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

En matière de résultat, la banque de détail du CIC enregistre une amélioration de son produit net bancaire de +6,8 % qui atteint 2 091 millions d'euros. Il est impacté par le rebond de la marge d'intérêt (+10,3 %) tandis que les commissions sont en progression (+4,0 %), portées par la croissance des commissions de comptes et d'assurance.

Les frais de fonctionnement augmentent de +3,7 % à -1 388 millions d'euros.

Le coefficient d'exploitation s'améliore de 2,0 points de pourcentage à 66,4 % et le résultat brut d'exploitation est en progression de +13,6 % à près de 703 millions d'euros.

Le coût du risque est évalué à -233 millions d'euros soit une amélioration nette de 24 millions d'euros par rapport au premier semestre 2024.

Le résultat avant impôts s'élève à 544 millions d'euros pour un résultat net de 380 millions d'euros en hausse de +0,9 %.

2.2.4.1.1 Réseau bancaire

| (en millions d'euros) | 30/06/2025 | 30/06/2024 | Évolution |
|--|--------------|--------------|----------------|
| Produit net bancaire | 1 981 | 1 846 | +7,3 % |
| Frais de fonctionnement | -1 291 | -1 241 | +4,1 % |
| Résultat brut d'exploitation | 689 | 605 | +14,0 % |
| Coût du risque | -223 | -212 | +5,3 % |
| <i>coût du risque avéré</i> | -156 | -182 | -14,5 % |
| <i>coût du risque non avéré</i> | -67 | -30 | X 2,3 |
| Résultat d'exploitation | 466 | 393 | +18,7 % |
| Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾ | -2 | -1 | n.s |
| Résultat avant impôt | 464 | 392 | +18,3 % |
| Impôt sur les bénéfices | -161 | -103 | +57,1 % |
| Résultat net | 303 | 290 | +4,6 % |

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

A fin juin 2025 le nombre de clients du réseau bancaire s'établit à près de 5,7 millions en hausse de +0,8 % depuis le début de l'année représentant un gain net de près de 47 000 clients. L'ensemble des marchés est en croissance portée par le marché professionnel et entreprise en augmentation nette de près de 21 000 clients (+1,7 %), tandis que le marché des particuliers s'améliore de +0,6 % à plus de 4,5 millions de clients.

Les dépôts sont en léger recul sur le premier semestre à 175,3 milliards d'euros (-0,6 %), la dynamique positive des encours des livrets A ralentit (+1,7 % à 16,9 milliards d'euros) et les comptes courants sont en progression (+0,7 % à 76,2 milliards d'euros). Cette hausse compensant la baisse de l'épargne logement et des autres dépôts rémunérés.

La collecte se réoriente au profit de l'assurance-vie et des comptes-titres dont les encours progressent sur le premier semestre respectivement de +4,6 % à 44,8 milliards d'euros et +10,2 % à 33,8 milliards d'euros.

Les encours de crédit sont en légère augmentation sur le premier semestre de l'année 2025 pour s'établir à 180,9 milliards d'euros.

La production de crédits est en reprise de +13,2 % à 16,9 milliards d'euros contre 14,8 milliards d'euros sur les six premiers mois de l'année 2024, portée par la production des crédits habitat (+13,7 %) et des crédits d'investissements (+17,8 %).

L'encours des crédits habitat est stable à 104,3 milliards d'euros. Les crédits de trésorerie sont en repli (-6,7 %) à 11,4 milliards d'euros en lien avec l'amortissement des PGE.

En revanche, les encours de crédits d'investissement poursuivent leur progression avec +1,6 % sur le premier semestre à 55,4 milliards d'euros.

Au premier semestre 2025 le niveau d'équipement des clients s'améliore :

- Le stock de contrats d'assurance (hors assurance-vie et assurance emprunteur) augmente de +1,4 % sur six mois à près de 6,9 millions ;
- Les services de télésurveillance poursuivent leur développement de +3,7 % à plus de 132 000 contrats ;

À fin juin 2025, on observe un rebond de la marge d'intérêt de +12,5 % tandis que les commissions, portées par la croissance des commissions de comptes et d'assurance, affichent une croissance de +3,4 % générant un produit net bancaire en hausse de +7,3 % à 1 981 millions d'euros.

Les frais de fonctionnement augmentent de +4,1 % à -1 291 millions d'euros portant le résultat brut d'exploitation à près de 689 millions d'euros.

Le coût du risque est évalué à -223 millions d'euros soit une hausse nette de -11 millions d'euros par rapport à juin 2024, le provisionnement pour risques futurs (non avéré) s'inscrit en dotation nette dans un contexte d'incertitudes, (notamment économiques et relatives au commerce international), à court et moyen terme.

Le résultat avant impôts s'élève à 464 millions d'euros, le résultat net à 303 millions d'euros soit une hausse de +4,6 %.

2.2.4.1.2 Les métiers d'appui à la banque de détail

Les métiers d'appui de la banque de détail regroupent les filiales spécialisées qui commercialisent leurs produits via leur propre outil et/ou via les caisses locales ou agences du CIC : facturation et mobilisation de créances, crédit-bail et immobilier.

Au sein de la banque de détail, les métiers d'appui dégagent, après reversement au réseau, un produit net bancaire de 110 millions d'euros en léger repli de -1,5 %.

Le résultat net s'élève à 77 millions d'euros (contre 87 millions au 30 juin 2024) après prise en compte de la quote-part de résultat du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel de 76 millions d'euros (équivalent à juin 2024).

2.2.4.2 Gestion d'actifs et banque privée

Les sociétés qui composent ce métier opèrent en France et à l'international par le biais de la Banque Transatlantique, de la Banque de Luxembourg, de Banque CIC (Suisse) et de Crédit Mutuel Épargne Salariale.

Au premier semestre 2025, la gestion d'actifs et banque privée représente 13 % des revenus des métiers opérationnels du CIC.

Le tableau ci-dessous présente les éléments constitutifs du résultat du métier de gestion d'actifs et banque privée pour le premier semestre 2024 et 2025.

| <i>(en millions €)</i> | 30/06/2025 | 30/06/2024 | Évolution |
|---|-------------------|-------------------|------------------|
| Produit net bancaire | 428 | 437 | -1,9 % |
| Frais généraux | -289 | -287 | +0,9 % |
| Résultat brut d'exploitation | 139 | 150 | -7,1 % |
| Coût du risque | 7 | -21 | n.s |
| Résultat d'exploitation | 146 | 128 | +13,8 % |
| Gains/pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾ | 0 | 0 | n.s |
| Résultat avant impôt | 146 | 128 | +13,8 % |
| Impôt sur les résultats | -33 | -32 | +0,8 % |
| Résultat net comptable | 113 | 96 | +18,2 % |

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Le produit net bancaire du métier gestion d'actifs et banque privée recule de -1,9 % à 428 millions d'euros. La gestion d'actifs est impactée par la cession de Crédit Mutuel Épargne Salariale et les revenus de la banque privée sont en hausse de +3,8 % grâce à la bonne progression des commissions.

Les frais de fonctionnement sont maîtrisés (+0,9 %).

Le résultat net progresse de +18,2 % à 113 millions d'euros au 1^{er} semestre 2025, contre 96 millions au 1^{er} semestre 2024.

Ces données n'intègrent pas l'activité banque privée, logée au sein du réseau du CIC et de ses cinq banques régionales, qui représentent 108 millions d'euros de produit net bancaire (+10 %) et 37 millions de résultat net (+16 %).

Le premier semestre 2025 de la **Banque Transatlantique** et ses filiales se caractérise par un développement dynamique de ses activités et une amélioration de ses performances financières, en France comme à l'International, dans un contexte de tensions géopolitiques et commerciales.

Les métiers et filiales de la Banque Transatlantique affichent une activité soutenue sur le premier semestre 2025.

Les encours de crédits atteignent 5,6 milliards d'euros (stables par rapport à 2024). La production de crédits à l'habitat affiche une légère reprise depuis le début de l'année, le stock s'établissant à 3,4 milliards d'euros (3,3 milliards d'euros à fin 2024).

L'encours d'épargne atteint 68,3 milliards d'euros (+2 % par rapport à 2024).

La stratégie de montée en gamme de la clientèle conjuguée au dynamisme commercial des métiers et filiales de la Banque Transatlantique¹ permettent d'atteindre un produit net bancaire de 117 millions d'euros (105 millions d'euros à fin juin 2024).

Le produit net d'intérêts progresse de +19 % à 31 millions d'euros. Cette évolution réside principalement dans la baisse des encours de comptes à terme et de leur rémunération.

Les commissions augmentent de +9 % à 86 millions d'euros, portées par la hausse des commissions financières et d'assurances-vie.

Les frais généraux s'établissent à -76 millions d'euros (-67 millions d'euros à fin juin 2024), en ligne avec le plan stratégique 2024-2027 et ses investissements en matière de recrutements, de projets informatiques et de communication.

Le résultat net s'élève à 28 millions d'euros (26 millions d'euros à fin juin 2024).

Le coefficient d'exploitation s'affiche à 65,3 % (+1,3 point de base par rapport à fin juin 2024).

Au 30 juin 2025, la **Banque de Luxembourg** dégage un produit net bancaire de 204,3 millions d'euros, stable par rapport à la même période de l'exercice précédent.

La diminution de la marge nette d'intérêts de -5 %, à 83,8 millions d'euros, est compensée par l'augmentation des commissions nettes de +2 %, à 112,8 millions d'euros ainsi que par l'augmentation exceptionnelle des autres éléments du PNB de +58 %, à 7,7 millions d'euros.

Les frais généraux s'élèvent à -135,9 millions d'euros, soit une augmentation de +6 % par rapport à juin 2024.

Le coût du risque est en reprise nette de +9,1 millions d'euros contre +2,5 millions d'euros à juin 2024, induisant une variation de +6,6 millions d'euros.

Le résultat net atteint 59,9 millions d'euros, en hausse de +2 % par rapport au premier semestre 2024.

Les encours bruts de crédits et de dépôts clients sont stables sur 12 mois à près de 3,5 milliards d'euros et 12 milliards d'euros respectivement au 30 juin 2025. Par ailleurs, la Banque de Luxembourg gère une épargne financière de près de 114 milliards d'euros à fin de semestre, en augmentation de +2 % comparés à juin 2024.

En dépit d'un contexte marqué par des tensions géopolitiques et des incertitudes économiques, les prêts de la **Banque CIC (Suisse)** ont augmenté de +2,1 %, à 10,8 milliards d'euros depuis le début 2025. Malgré la volatilité des marchés financiers et les tensions monétaires en Suisse, les actifs sous gestion au 30 juin 2025 sont restés stables à 20,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2024.

Au premier semestre 2025, la marge d'intérêt et le produit net bancaire sont impactés par les baisses de taux d'intérêt initiées par la Banque Nationale Suisse (BNS) en 2024 et qui se sont poursuivies. La marge d'intérêt diminue de -4,5 % à 65 millions d'euros, et le produit net bancaire de -1,6 % à 107,8 millions d'euros par rapport au premier semestre 2024. Cette baisse est partiellement compensée par une augmentation de +10,3 % du résultat des opérations de commissions, qui s'établit à

¹ Hors TPW LLC.

2 RAPPORT D'ACTIVITÉ

Activités et résultats consolidés

26,3 millions d'euros par rapport au premier semestre 2024. Les frais généraux augmentent de +5,2 %, à -78,2 millions d'euros, notamment en raison de la hausse des frais de personnel liée à des recrutements. Le résultat brut d'exploitation diminue de -16 % à 29,6 millions d'euros.

Le résultat net ressort à 25,2 millions d'euros à fin juin 2025 contre 12 millions d'euros fin juin 2024.

2.2.4.3 Banque de financement et activités de marché

A fin juin 2025, les activités de banque de financement et activités de marché représentent 19 % des revenus des métiers opérationnels du CIC. Le tableau ci-dessous présente les éléments constitutifs du résultat du métier banque de financement et activités de marché pour le premier semestre 2024 et 2025.

| (en millions d'euros) | 30/06/2025 | 30/06/2024 | Évolution |
|---|------------|------------|----------------|
| Produit net bancaire | 651 | 630 | +3,3 % |
| Frais de fonctionnement | -246 | -225 | +9,3 % |
| Résultat brut d'exploitation | 405 | 405 | 0,0 % |
| Coût du risque | 12 | -37 | n.s |
| Résultat d'exploitation | 418 | 368 | +13,5 % |
| Gains et pertes sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾ | 0 | -1 | n.s |
| Résultat avant impôt | 418 | 367 | +13,8 % |
| Impôt sur les bénéfices | -138 | -94 | +46,9 % |
| Résultat net | 280 | 273 | +2,4 % |

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

2.2.4.3.1 Banque de financement

La banque de financement regroupe le financement des grandes entreprises et clients institutionnels, les financements à valeur ajoutée (exports, de projets et d'actifs, etc.), l'international et les succursales étrangères.

| (en millions d'euros) | 30/06/2025 | 30/06/2024 | Évolution |
|-------------------------------------|------------|------------|----------------|
| Produit net bancaire | 320 | 332 | -3,6 % |
| Frais de fonctionnement | -96 | -83 | +15,8 % |
| Résultat brut d'exploitation | 224 | 249 | -10,1 % |
| Coût du risque | 15 | -40 | n.s |
| Coût du risque avéré | -6 | -44 | -87,3 % |
| Coût du risque non avéré | 21 | 4 | X 5,1 |
| Résultat avant impôt | 239 | 208 | +14,5 % |
| Impôt sur les bénéfices | -82 | -55 | +49,5 % |
| Résultat net | 156 | 153 | +1,9 % |

Avec ses équipes basées à la fois en France et dans les succursales du CIC à l'étranger (Londres, Bruxelles, New York, Singapour et Hong Kong), la banque de financement offre des services à une clientèle de grandes entreprises et d'institutionnels, dans le cadre d'une approche globale de leurs besoins. Elle appuie également l'action des réseaux "entreprises" pour leur grande clientèle, et contribue au développement de l'activité internationale ainsi qu'à la mise en œuvre de financements spécialisés (acquisitions, actifs, projets).

La banque de financement affiche un produit net bancaire en recul de -3,6 % après un premier semestre 2024 favorable notamment sur la marge d'intérêt.

Le coût du risque s'améliore avec une reprise nette de 15 millions d'euros, contre une dotation de -40 millions en juin 2024.

Le résultat avant impôt s'inscrit donc en forte hausse à 239 millions d'euros au premier semestre 2025, contre 208 millions en 2024.

Au premier semestre 2025, la production globale de crédits des **financements structurés** à 2,2 milliards d'euros est du même ordre que celle de l'année dernière. Toutefois, l'activité par segment présente des différences notables : production en retrait pour les financements d'acquisitions en raison de l'absence de redémarrage du marché primaire LBO, production en forte hausse pour les financements de projets. Le nombre d'opérations en financements d'actifs et en titrisation est du même ordre qu'en juin 2024, mais les montants sont moindres.

L'activité **grands comptes (CIC Corporate)** accompagne dans leur développement et dans le cadre d'une relation à long terme les grandes entreprises et institutions financières françaises ou étrangères cotées ou non, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 millions d'euros.

Dans un contexte d'assouplissement de la politique monétaire et malgré une géopolitique incertaine, la dynamique commerciale est restée soutenue au premier semestre 2025, notamment liée à des opérations stratégiques ou de sécurisation d'échanges commerciaux en France et à l'international (financements,

émissions obligataires, opérations de couverture, émissions de garanties, affacturage, etc.). Ainsi, si le produit net d'intérêt est en baisse, la bonne maîtrise des frais généraux et la forte diminution du coût du risque impactent très positivement le résultat avant impôts.

Dans un contexte géopolitique qui demeure incertain, les équipes de la **direction des activités à l'international** sont mobilisées pour proposer des solutions qui permettent d'allier développement et sécurisation des opérations à l'international :

- en accompagnant les clients entreprises du groupe dans leurs projets de développement à l'international. Ainsi 132 entreprises ont bénéficié des services de CIC Aidexport et des bureaux de représentation au cours du premier semestre ;

- en garantissant aux exportateurs qu'ils seront payés, notamment grâce aux crédits documentaires confirmés : les volumes des crédits documentaires poursuivent leur progression (+3 % à fin juin 2025) ;
- en proposant des solutions de crédits acheteurs ou d'escompte sans recours de crédits fournisseurs export ;
- en permettant aux entreprises d'échanger entre pairs dans le cadre du Club CIC International.

Les cinq succursales du CIC localisées en Grande-Bretagne, aux États-Unis, à Hong Kong, à Singapour et en Belgique ont apporté une contribution efficace dans l'accompagnement et le financement des entreprises dans ces zones stratégiques du monde.

2.2.4.3.2 Activités de marché

Les activités de marché comprennent les investissements dans les activités de taux, actions et crédits ainsi que l'intermédiation boursière.

| <i>(en millions d'euros)</i> | 30/06/2025 | 30/06/2024 | Évolution |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| Produit net bancaire | 331 | 299 | +11,0 % |
| Frais de fonctionnement | -150 | -142 | +5,5 % |
| Résultat brut d'exploitation | 182 | 157 | +15,9 % |
| Coût du risque | -2 | 3 | n.s |
| Résultat avant impôt | 179 | 159 | +12,9 % |
| Impôt sur les bénéfices | -55 | -39 | +43,2 % |
| Résultat net | 124 | 120 | +3,1 % |

Les activités de marché regroupent les activités commerciales de marché – sous la marque CIC Market Solutions – à destination de la clientèle entreprises et institutions financières, l'activité investissement ainsi que les prestations de post marché au service de ces activités.

Les activités de marché affichent une progression de +11,0 % de leur produit net bancaire, à 331 millions d'euros.

Les frais de fonctionnement, en hausse de +5,5 %, s'établissent à -150 millions d'euros.

Le résultat brut d'exploitation augmente de +15,9 % à 182 millions d'euros.

Le résultat net global des activités de marché atteint 124 millions d'euros, en progression de +3,1 %.

CIC Market Solutions poursuit sa croissance au cours du premier semestre 2025. La contribution de CIC Market Solutions au produit net bancaire consolidé selon la norme IFRS s'établit ainsi à 153 millions d'euros contre 130 millions d'euros au 30 juin 2024, soit une croissance de +17 %.

L'ensemble des activités poursuit leur bonne dynamique commerciale.

Le métier **investissement** - incluant la France, les succursales de New York, de Singapour et de Londres - génère, au premier semestre 2025, un produit net bancaire de 178 millions d'euros contre 169 millions d'euros au 30 juin 2024.

Le premier semestre a été marqué par la guerre tarifaire déclenchée par les États-Unis (à l'occasion du *Liberation Day* notamment), les annonces d'un réarmement en Europe et la montée des risques géopolitiques. Les politiques budgétaires, notamment américaines ont également apporté de la volatilité.

Les marchés financiers demeurent néanmoins optimistes, les marchés actions sont sur des plus hauts annuels en très fort rebond par rapport à début avril lors du *Liberation Day*.

Dans ce contexte, le métier investissement a saisi les opportunités offertes par la volatilité des marchés financiers.

2.2.4.4 Capital-investissement

Le capital-investissement réunit les activités de prises de participations, de conseil en fusions-acquisitions et d'ingénierie financière et boursière.

Au premier semestre 2025, le capital-investissement représente 6 % des revenus des métiers opérationnels du CIC. Le tableau ci-

| <i>(en millions d'euros)</i> | 30/06/2025 | 30/06/2024 | Évolution |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| Produit net bancaire | 211 | 223 | -5,2 % |
| Frais de fonctionnement | -47 | -45 | +5,2 % |
| Résultat brut d'exploitation | 164 | 177 | -7,8 % |
| Résultat avant impôt | 164 | 178 | -7,9 % |
| Impôt sur les bénéfices | 6 | -2 | n.s |
| Résultat net | 169 | 175 | -3,6 % |

dessous présente les éléments constitutifs du résultat du métier de capital-investissement pour le premier semestre 2025 et 2024.

Crédit Mutuel Equity, filiale de capital-investissement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, accompagne les entreprises à tous les stades de leur développement : en capital innovation pour les start-up, et en capital développement et capital transmission pour les PME et les ETI. La structure conseille également les entreprises dans leurs opérations de fusions-acquisitions via sa filiale CIC Conseil.

Crédit Mutuel Equity finance en capital des projets de croissance et de transformation en France depuis ses huit implantations en région - Paris, Lyon, Nantes, Bordeaux, Lille, Strasbourg, Marseille et Toulouse -, mais aussi à l'international au travers de ses filiales en Europe et en Amérique du Nord.

Fort de 4,5 milliards d'euros de capitaux propres à son bilan, Crédit Mutuel Equity est un acteur singulier du capital-investissement. La structure investit exclusivement les fonds propres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ce qui lui permet d'adapter son horizon d'accompagnement à la réalité des besoins des entreprises, mais aussi de les soutenir via d'éventuels réinvestissements.

Preuve de cet engagement dans la durée de Crédit Mutuel Equity, plus du quart des 319 entreprises du portefeuille sont détenues depuis plus de 10 ans, fait atypique dans le secteur du capital-investissement. La rotation de ce portefeuille reste pour autant dynamique et révélatrice de la force de frappe de la structure. La valorisation de ce portefeuille affiche une croissance de plus de 700 millions d'euros en prix de revient sur les trois dernières années (soit plus de 22 %).

Sur le plan financier, 174 millions d'euros ont été investis au premier semestre 2025 dans une vingtaine d'opérations, en France comme à l'international.

Le rythme des cessions s'est rationalisé par rapport au niveau exceptionnellement élevé de 2024, avec 78 millions d'euros de cessions réalisées sur cette première moitié de l'exercice, le contexte macro-économique perturbé ayant reporté dans certaines entreprises des décisions de reconstitutions capitalistiques. Crédit Mutuel Equity, dont les capitaux n'appartiennent pas à des souscripteurs tiers, offre dans ces circonstances une vraie souplesse aux entreprises, en adaptant sa durée d'investissement à la trajectoire de ses participations. Plus de 1,6 milliard d'euros de participations a, par ailleurs, été cédé au cours des trois derniers exercices.

CIC Conseil a été elle aussi confrontée à un environnement de marché difficile. Cependant, sa proximité des tissus économiques locaux et des entrepreneurs qu'elle accompagne dans la durée lui ont permis de finaliser dix opérations de fusions-acquisitions, pour un montant total de commissions facturées de 4,5 millions d'euros, supérieur au premier semestre 2024 qui totalisait six opérations finalisées et 2,3 millions d'euros facturés.

Au global, le total des produits reste solide avec 211 millions d'euros au premier semestre 2025, composé aux deux tiers de plus-values générées par le portefeuille et complété de revenus récurrents, démontrant la qualité de la gestion des participations dans un contexte marqué par l'incertitude.

La contribution de Crédit Mutuel Equity au résultat net consolidé s'établit quant à elle à 169 millions d'euros, un niveau proche de celui du premier semestre 2024.

2.2.4.5 Structure et holding

La holding inclut tous les coûts/produits spécifiques de structure non affectables aux autres activités.

| (en millions d'euros) | 30/06/2025 | 30/06/2024 |
|---|------------|------------|
| Produit net bancaire | 12 | 28 |
| Frais de fonctionnement | -27 | -29 |
| Résultat brut d'exploitation | -15 | -2 |
| Gains/pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾ | 6 | 0 |
| Résultat avant impôt | -9 | -2 |
| Impôt sur les bénéfices | 17 | -76 |
| Résultat net | 8 | -78 |

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Le produit net bancaire est s'établit à 12 millions d'euros contre un produit net bancaire de 28 millions au premier semestre 2024.

Les frais généraux sont en baisse, passant de -29 millions d'euros fin juin 2024 à -27 millions d'euros fin juin 2025.

Les gains et pertes nets sur autres actifs et MEE s'élève à 6 millions d'euros.

Il en ressort un résultat avant impôt de -9 millions d'euros contre -2 millions d'euros fin juin 2024.

En juin 2025, l'impôt enregistre un produit de 17 millions d'euros pour un résultat net de 8 millions d'euros.

2.2.5 Indicateurs alternatifs de performance

2.2.5.1 Définitions des indicateurs alternatifs de performance

| Libellé | Définition/mode de calcul | Pour les ratios, justification de l'utilisation |
|---|---|--|
| Coefficient d'exploitation | Ratio calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : rapport entre les frais généraux (sommes des postes « charges de personnel », « autres charges générales d'exploitation » et « dotations / reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles ») et le « produit net bancaire » | Mesure de l'efficacité d'exploitation de la banque |
| Coût du risque clientèle global rapporté aux encours de crédits (exprimé en % ou en points de base) | Coût du risque clientèle de la note de l'annexe des comptes consolidés rapporté aux encours de crédits bruts de fin de période | Permet d'apprécier le niveau de risque en pourcentage des engagements de crédit bilanciaux |
| Coût du risque | Poste « coût du risque de contrepartie » du compte de résultat consolidé publiable | Mesure le niveau de risque |
| Crédits à la clientèle | Poste « prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » de l'actif du bilan consolidé | Mesure de l'activité clientèle en matière de crédits |
| Coût du risque avéré | Actifs dépréciés (S3), voir note annexe « coût du risque de contrepartie » | Mesure le niveau de risque avéré (encours douteux) |
| Coût du risque non avéré | Pertes attendues à 12 mois (S1) + pertes attendues à maturité (S2), voir note annexe « coût du risque de contrepartie ». Application de la norme IFRS 9. | Mesure le niveau de risque non avéré (sur encours sains) |
| Dépôts de la clientèle ; dépôts comptables | Poste « dettes envers la clientèle au coût amorti » du passif du bilan consolidé | Mesure de l'activité clientèle en matière de ressources bilanciales |
| Épargne assurance | Encours d'assurance-vie détenus par nos clients - données de gestion (compagnie d'assurance) | Mesure de l'activité clientèle en matière d'assurance-vie |
| Épargne financière bancaire, épargne gérée et conservée | Encours d'épargne hors bilan détenus par nos clients ou conservés (comptes titres, OPCVM...) - données de gestion (entités du groupe) | Mesure représentative de l'activité en matière de ressources hors-bilan (hors assurance-vie) |
| Épargne totale | Somme des dépôts comptables, de l'épargne assurance et de l'épargne financière bancaire | Mesure de l'activité clientèle en matière d'épargne |
| Frais de fonctionnement ; frais généraux ; frais de gestion | Sommes des lignes « charges générales d'exploitation » et « dotations / reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé publiable | Mesure le niveau des frais de fonctionnement |
| Marge d'intérêt ; revenu net d'intérêt ; produit net d'intérêt | Calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : différence entre les intérêts reçus et les intérêts versés : - intérêts reçus = poste « intérêts et produits assimilés » du compte de résultat consolidé publiable - intérêts versés = poste « intérêts et charges assimilés » du compte de résultat consolidé publiable | Mesure représentative de la rentabilité |
| Ratio crédits/dépôts ; coefficient d'engagement | Ratio calculé à partir de postes du bilan consolidé : rapport exprimé en pourcentage entre le total des crédits à la clientèle et des dépôts de la clientèle | Mesure de la dépendance aux refinancements externes |
| Rentabilité des actifs (ROAA) | Le ratio du rendement moyen de l'actif total se calcule en divisant le résultat net par la moyenne du total actifs sur deux années | Le ROAA est un indicateur de performance de la banque. Il mesure le résultat dégagé par rapport aux actifs mobilisés |
| Taux de couverture global | Déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit (dépréciations S1, S2 et S3) aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation (créances brutes faisant l'objet d'une dépréciation individuelle S3) | Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours totaux |
| Taux de couverture sur créances douteuses | Déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit (dépréciations S3) aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation (créances brutes faisant l'objet d'une dépréciation individuelle S3) | Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours en défaut (« douteux ») |
| Taux de créances douteuses ; taux de CDL | Rapport entre les encours de créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) et les encours de crédits clientèle bruts moyen (calcul à partir de l'annexe « Prêts et créances sur la clientèle » des comptes consolidés : créances brutes + location financement) | Indicateur de qualité des actifs |

2.2.5.2 Indicateurs alternatifs de performance, réconciliation avec les comptes

(en millions d'euros)

| Coefficient d'exploitation | 30/06/2025 | 30/06/2024 |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|
| Frais généraux | -1 998 | -1 925 |
| Produit net bancaire | 3 393 | 3 274 |
| Coefficient d'exploitation | 58,9 % | 58,8 % |

| Crédits/dépôts | 30/06/2025 | 31/12/2024 |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| Crédits nets à la clientèle | 255 786 | 255 516 |
| Dépôts de la clientèle | 223 201 | 225 434 |
| Crédits/dépôts | 114,6 % | 113,3 % |

| Taux de couverture sur créances douteuses | 30/06/2025 | 31/12/2024 |
|--|-------------------|-------------------|
| Dépréciations de la clientèle sur douteux | -2 939 | -2 879 |
| Créances douteuses (S3) | 7 576 | 7 539 |
| Taux de couverture sur créances douteuses | 38,8 % | 38,2 % |

| Taux de couverture global | 30/06/2025 | 31/12/2024 |
|--|-------------------|-------------------|
| Provisions pour dépréciations sur encours douteux (S3) et sains (S1 et S2) | -4 029 | -3 945 |
| Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) | 7 576 | 7 539 |
| Taux de couverture global | 53,2 % | 52,3 % |

| Taux de créances douteuses | 30/06/2025 | 31/12/2024 |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|
| Créances douteuses (S3) | 7 576 | 7 539 |
| Crédits bruts à la clientèle | 259 814 | 259 461 |
| Taux de créances douteuses | 2,9 % | 2,9 % |

| Coût du risque clientèle rapporté aux encours de crédits | 30/06/2025 | 31/12/2024 |
|---|-------------------|-------------------|
| Coût du risque total clientèle | -193 | -659 |
| Crédits bruts à la clientèle | 259 814 | 259 461 |
| Coût du risque total clientèle rapporté aux encours de crédits (en pb) | 15 | 25 |

| Résultat net / actifs moyens (ROAA) | 30/06/2025 | 31/12/2024 |
|--|-------------------|-------------------|
| Résultat net | 951 | 1 727 |
| Actifs moyens | 423 916 | 416 914 |
| Rentabilité des actifs (ROAA) | 0,45 % | 0,41 % |

2.2.6 Évolution récente et perspectives

Événements postérieurs à la clôture

Stress test 2025 : Crédit Mutuel 1^{ère} des banques françaises¹

Les résultats de test de résistance conduit par la BCE publiés le 1^{er} août 2025, ont réaffirmé la solidité des fondamentaux financiers du groupe Crédit Mutuel² et la résilience éprouvée de son modèle de développement. Le groupe Crédit Mutuel s'inscrit une nouvelle fois au meilleur rang des banques françaises avec un solide ratio de fonds propres Common Equity Tier One de 12,52 % à horizon 2027³ dans un scénario adverse.

Pour mémoire, le scénario adverse du stress test, établi par la Banque Centrale Européenne et par le Comité européen du risque systémique, couvrant une période de trois ans (2025-2027), repose sur des scénarios défavorables particulièrement sévères s'appliquant de manière identique à tous les établissements bancaires, indépendamment des modèles d'activités ou des spécificités nationales.

Perspectives

CIC réalise des résultats semestriels 2025 solides avec un PNB et un résultat net en hausse. Cette performance remarquable conforte la pertinence du plan stratégique Ensemble Performant Solidaire.

La priorité pour les années 2025 à 2027 du CIC reste le plan stratégique qui a pour moteurs l'initiative, l'innovation, le mouvement, l'entreprise à mission et le dividende sociétal, qui créent de la mobilisation interne et de l'élan externe.

2.2.7 Précisions méthodologiques

Néant.

¹ Cf communiqué de presse du 1^{er} août 2025 <https://investors.bfcm.creditmutuel.fr/static-files/6254e1c8-694c-42a8-8882-ff690745aeb4>

² Voir page 12 du DEU CIC 2024 et organigramme de Crédit Mutuel Alliance Fédéral page 18 du DEU 2024 Crédit Mutuel Alliance Fédérale /BFCM

³ Intégrant les dispositions transitoires.

3

Gouvernement d'entreprise

| | | | | | |
|------------|--|-----------|------------|---|-----------|
| 3.1 | COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION AU 30 JUIN 2025 | 23 | 3.3 | PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DES ORGANES SOCIAUX | 35 |
| 3.2 | MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION | 24 | 3.3.1 | Fonctionnement du conseil d'administration | 35 |
| 3.2.1 | Conseil d'administration | 24 | 3.3.2 | Travaux du conseil au cours du premier semestre 2025 | 36 |
| 3.2.2 | Direction générale | 32 | 3.3.3 | Déontologie | 37 |
| | | | 3.4 | PRINCIPES ET RÈGLES DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION IDENTIFIÉES (L.511-71 ET SUIVANTS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER) | 38 |
| | | | 3.5 | PRINCIPES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX | 40 |

3.1 COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION AU 30 JUIN 2025

Présentation du conseil d'administration

| | Âge ⁽¹⁾ | Sexe | Début de mandat | Échéance de mandat | Assiduité |
|---|--------------------|------|-----------------|--------------------|-----------|
| Daniel Baal <i>Président</i> | 67 | H | 2024 | 2028 | 100 % |
| Monique Boughelilba <i>Vice-Présidente</i> | 59 | F | 2025 | 2027 | 100 % |
| Anne Sophie Van Hoove <i>Représentante permanente de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, administratrice</i> | 51 | F | 2025 | 2026 | 100 % |
| Saïda Berkouk <i>Administratrice</i> | 60 | F | 2024 | 2027 | 100 % |
| Isabelle Chevelard <i>Administratrice</i> | 61 | F | 2023 | 2026 | 100 % |
| Sandrine Crestois-Cognard <i>Administratrice</i> | 40 | F | 2025 | 2028 | 0 % |
| Damien Lievens <i>Administrateur</i> | 54 | H | 2024 | 2027 | 80 % |
| Jean-Louis Maitre <i>Administrateur</i> | 68 | H | 2024 | 2028 | 80 % |
| Albert Mayer <i>Administrateur</i> | 69 | H | 2024 | 2027 | 100 % |
| René Schwartz <i>Administrateur</i> | 68 | H | 2024 | 2027 | 100 % |
| Raïssa Hafidhou <i>Administratrice représentant les salariés</i> | 33 | F | 2023 | 2028 | 80 % |
| Marlène Vercruysse <i>Administratrice représentant les salariés</i> | 44 | F | 2025 | 2028 | N/A |
| Guy Cormier <i>Censeur</i> | 55 | H | 2017 | 2026 | 0 % |

⁽¹⁾ Âge au 30 juin 2025.

Au 30 juin 2025, le conseil d'administration est composé de 12 mandats non exécutifs, dont deux administrateurs représentant les salariés.

Lors du conseil d'administration des 24 et 25 mars 2025, Monique Boughelilba a été nommée vice-présidente du conseil à effet au 25 avril 2025. Lors de l'assemblée générale du 25 avril 2025, Sandrine Crestois-Cognard a été nommée en qualité d'administratrice. À cette même date, Anne Sophie Van Hoove a été désignée en qualité de représentante permanente de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel en remplacement de Catherine Allonas-Barthe.

À l'issue de l'assemblée générale, le mandat d'administratrice de Mme Hélène Dumas a pris fin. À cette même date, Sandrine Crestois-Cognard et Francis Singler ont démissionné de leur qualité de censeur.

Le 28 juin 2025, Philippe Léger a mis fin à son mandat d'administrateur représentant les salariés, Marlène Vercruysse lui succède conformément au résultat des élections.

Autres participants

- Conformément à l'article L.2312-72 du Code du travail, un représentant du comité social et économique assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

Composition de la direction générale

La direction générale du Crédit Industriel et Commercial est composée de trois dirigeants détenant un mandat exécutif :

- Éric Charpentier, directeur général - dirigeant effectif ;
- Claude Koestner, directeur général délégué - dirigeant effectif ;
- Didier Brassard, directeur général adjoint.

3.2 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

3.2.1 Conseil d'administration

Daniel Baal

Né le 27 décembre 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Daniel Baal a débuté sa carrière en 1979, en tant que rédacteur crédits au siège de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel à Strasbourg, avant d'exercer diverses fonctions de siège et de réseau à Strasbourg, Colmar et Mulhouse. En 1995, il devient directeur des engagements à la direction régionale Sud de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Centre Est Europe, puis devient directeur de la caisse de Crédit Mutuel Mulhouse-Europe en 1999. Il a été directeur général adjoint de la société du Tour de France et directeur des activités « cyclisme » Sport Amaury Organisation de 2001 à 2004. En 2004, il devient directeur à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Centre Est Europe avant d'être nommé directeur général de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Ile-de-France. Puis en 2010, il est nommé directeur général adjoint de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel puis directeur général adjoint du Crédit Industriel et Commercial en 2014 et directeur général de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel en 2015. Entre 2017 et 2024, il est directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, directeur général de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, directeur général du Crédit Industriel et Commercial, directeur général de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe et membre du Directoire du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. En 2024, il est nommé président de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, du Crédit Industriel et Commercial et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Daniel Baal est diplômé de l'EDC Paris Business School, option gestion financière.

Président du conseil d'administration
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2028

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2025

Président du conseil d'administration

Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Crédit Mutuel Impact

Président du conseil de surveillance

Cofidis
Cofidis Group
Euro-Information Production

Vice-président du conseil d'administration

Banque de Luxembourg

Membre du conseil de surveillance

TARGOBANK AG

Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, membre du conseil de surveillance

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Représentant permanent de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, administrateur

Fonds de dotation pour un sport propre

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Directeur général

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Crédit Industriel et Commercial

Membre du directoire

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Monique Boughelilba

Née le 19 octobre 1965
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un diplôme de Baccalauréat G1, Monique Boughelilba a intégré la fonction publique territoriale en 1987 et a débuté sa carrière en qualité d'assistante administrative. Elle obtiendra ensuite le grade de rédacteur après réussite du concours du Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Elle rejoint Grenoble Alpes Métropole en 1997 en qualité de chargée du développement du réseau de transports publics, puis en tant que chargée du suivi administratif et financier d'opérations d'investissements. Promue au grade d'attaché territorial, elle occupe un poste de cheffe de projet dans le domaine des transports publics auprès du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise. En 2016, elle est élue présidente du conseil d'administration de la caisse de Crédit Mutuel Fontaine, et devient ensuite Vice Présidente du conseil d'administration de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais, de la Caisse de Crédit Mutuel de la Vallée du Rhône et membre du conseil de surveillance du Cautionnement Mutuel de l'Habitat. Administratrice du CIC depuis 2024, elle est vice-présidente du conseil depuis 2025.

Vice-présidente du conseil d'administration

Début du mandat : 2025
Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2025

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Fontaine

Vice-présidente du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais

Caisse de Crédit Mutuel de la Vallée du Rhône

Vice-présidente du conseil de surveillance

Cautionnement Mutuel de l'Habitat

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administratrice

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Anne Sophie Van Hoove

Née le 13 novembre 1973
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une maîtrise en droit des affaires et d'un DESS Droit et Économie de la Banque et des Marchés Financiers, Anne Sophie Van Hoove a débuté sa carrière en 1999 en qualité de monteur spécialisé à la direction des financements spécialisés du CIC. Elle occupera divers postes au CIC tout au long de sa carrière : en 2000 elle devient responsable des syndications à la direction des financements spécialisés, en 2010 elle occupe le poste de Senior Banker à la direction des grands comptes, en 2015 elle devient directrice du développement à la direction des grands comptes, elle deviendra directrice adjointe de cette direction en 2017. En 2019, elle est nommée directrice générale – dirigeant effectif de la Banque CIC Nord Ouest. Depuis 2024, elle est directrice générale déléguée – dirigeant effectif de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et directrice générale de CCS.

Représentante permanente de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Première nomination : 2025
Échéance du mandat : 2026

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2025

Directrice générale

Centre de Conseil et de Service

Directrice générale déléguée

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Présidente du conseil d'administration

CIC Lyonnaise de Banque

2SF - Société des services fiduciaires

Beobank

Membre du comité de direction

CAP Compétences

Présidente

Fonds de dotation SOLFA

Représentante permanente de la BFCM, membre du conseil de direction

Euro-Information

Représentante permanente du CIC, membre du conseil de direction

Euro-Information Épithète

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Directrice générale

CIC Nord Ouest

Administratrice

Crédit Mutuel Factoring

Factofrance

Représentante permanente du CIC, administrateur

Union +

Représentante permanente du CIC Nord Ouest, administrateur

Crédit Mutuel Factoring

Membre du conseil de surveillance

Crédit Mutuel Real Estate Lease

Vice-présidente

Arpège (association)

Comité régional Haut de France de la FBF

Fondation de Lille

Censeur

Société Publique Locale Euralille

Saïda Berkouk

Née le 6 juillet 1964
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
10, rue de la Tuilerie
31 132 Balma Cedex

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômée d'un DESS de droit fiscal et d'une maîtrise en administration économique et social, Saïda Berkouk est dirigeante de son cabinet d'avocats depuis 1993. Elle est administratrice d'une caisse de Crédit Mutuel depuis 2000 et a été présidente de cette caisse locale de Crédit Mutuel de 2004 à 2019. En 2017, elle est nommée administratrice de la Fédération du Crédit Mutuel Midi-Atlantique. Elle est nommée administratrice du Crédit Industriel et Commercial en 2023.

Administratrice
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2025

Administratrice

Caisse de Crédit Mutuel Toulouse Capitole
Fédération du Crédit Mutuel Midi-Atlantique
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique

Présidente

Cabinet Berkouk

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil de surveillance

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Isabelle Chevelard

Née le 12 février 1964
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
TARGOBANK AG
Kasernenstr 10
40213 Düsseldorf

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Isabelle Chevelard a débuté sa carrière en 1988 à la BNP Paribas, en tant que responsable service marketing avant d'exercer diverses fonctions au sein des réseaux, de l'inspection générale et de la direction commerciale. En 2006, elle entre au sein du comité exécutif IT Groupe avant d'être nommée, en 2010, Directrice du Réseau France, présidente directrice générale ou administratrice des entités du Réseau France de Cetelem. En 2015, Isabelle Chevelard est consultante en stratégie au sein de sa société, Isabelle Chevelard Conseil. Elle rejoint le groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale en 2016 en tant que chargée de mission auprès de la direction générale avant de devenir directrice des ressources humaines groupe en 2017. La même année, elle est nommée membre du conseil de surveillance de Cofidis et Cofidis Group. En 2020, Isabelle Chevelard est nommée présidente du directoire de TARGOBANK AG et TARGO Deutschland GmbH. En 2023, elle rejoint le conseil d'administration du CIC. En 2024, elle prend la présidence du groupe des Assurances du Crédit Mutuel. Isabelle Chevelard est diplômée d'un troisième cycle en management à l'IAE de Grenoble et également de l'Insitut d'Etudes Politiques de l'Université de Grenoble.

Administratrice
Début du mandat : 2023
Echéance du mandat : 2026

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2025

Présidente du conseil de surveillance

GACM SA

Présidente du conseil d'administration

ACM VIE SA

ACM VIE SAM

ACM IARD SA

Vice-présidente du conseil de surveillance

ACM Deutschland AG

ACM Deutschland Non-Life AG

ACM Deutschland Life AG

Représentante permanente du GACM, administratrice

ACM GIE

Présidente du directoire

TARGOBANK AG

CM Pensionnist e.V.

TARGOBANK Stiftung

Membre du directoire

TARGO Deutschland GmbH

Directrice générale

TARGO Dienstleistungs GmbH

Membre du conseil de surveillance

Cofidis

Cofidis Group

Membre

Conseil consultatif de NRW.BANK

Assemblée de délégués de Bundesverband Deutscher Banken e.V.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du directoire

TARGO Factoring GmbH

TARGO Leasing GmbH

Présidente du conseil d'administration

CIC Sud Ouest

Présidente du comité de direction

Cap Compétences - Activateurs de Talents

Représentant permanent du CIC, administrateur

CIC Lyonnaise de Banque

Membre

Comité de direction du Bischenberg

Sandrine Crestois Cognard

Née le 8 novembre 1984
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
18, rue de La Rochefoucauld
75 009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômée d'un master 2 en management stratégique et juridique des entreprises et d'un MBA en audit, conseil et contrôle de gestion, Sandrine Crestois-Cognard a débuté sa carrière en tant qu'expert conseil sénior au sein de PwC. Elle rejoint Axens France en 2021 en qualité de contrôleur de gestion international. En 2017, elle intègre la caisse nationale de l'URSAFF en tant qu'auditrice comptable et financier. Depuis 2022, elle a évolué en qualité de cheffe de mission d'audit. Elle est présidente d'une caisse locale de Crédit Mutuel et membre de la Fédération du Crédit Mutuel Île-de-France depuis 2022. En 2023, Sandrine Crestois-Cognard est nommée vice-présidente du Lions Club de la Défense.

Administratrice
Début du mandat : 2025
Échéance du mandat : 2028

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2025

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Rueil

Administratrice

Fédération du Crédit Mutuel Île-de-France

Assurances du Crédit Mutuel Vie SA

Secrétaire et vice-Présidente

Lions Club de la Défense Mandats

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administratrice

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Censeure

Crédit Industriel et Commercial

Damien Lievens

Né le 25 juillet 1970
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
105, rue Faubourg Madeleine
45920 Orléans

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un BEP Agricoles et d'un brevet de technicien agricole, Damien Lievens a débuté en tant que technico-commercial au sein de l'AEM / La Ferté Vidame. En 1998, il s'installe en tant qu'agriculteur. Dès 2000, il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brezolles avant d'en prendre la vice-présidence en 2007. Depuis 2015, il est président de la Fédération Régionale des Caisses de Crédit Mutuel du Centre.

Administrateur
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2025

Président du conseil d'administration

Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre

Fédération Régionale des Caisses de Crédit Mutuel du Centre

Caisse de Crédit Mutuel Agricole du Centre

Vice-président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel de Brezolles

Administrateur

ACM Vie SA

Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural

Censeur

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Gérant

SCEA Lievens

SARL DES DOUVES

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil de surveillance

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre, administrateur

ACM Vie SAM

Administrateur

Caisse Agricole Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Censeur

Crédit Industriel et Commercial

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Jean-Louis Maître

Né le 26 février 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
99 avenue de Genève
74054 Annecy

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une formation en expertise comptable, Jean-Louis Maître a exercé sa carrière en expertise comptable pendant 39 ans, dont 26 ans comme directeur d'un cabinet de dix personnes avant de prendre sa retraite le 1^{er} mars 2017.

Élu au sein du conseil d'administration de la caisse locale de Crédit Mutuel de Bourg Saint Maurice le 15 mars 1989, vice-président du conseil d'administration de cette même caisse locale le 16 mars 1994 puis président de ce même conseil le 16 mars 2000. En 2000, il devient également administrateur de la Fédération du Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc. En 2020, il est devenu Président de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc. Censeur à la Confédération Nationale et à la Caisse Centrale du Crédit Mutuel depuis 2018, il est devenu administrateur en 2022 et Président du Comité d'Audit en 2023. Il est également administrateur au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel depuis le 10 mai 2019 au 22 novembre 2023. Il est également administrateur au sein du conseil d'administration du CIC depuis Novembre 2024. Depuis 2022, il est membre du comité de mission de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Administrateur
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2028

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2025

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc

Caisse de Crédit Mutuel de Bourg Saint-Maurice

Administrateur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administrateur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc, administrateur

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

Censeur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Albert Mayer

Né le 17 septembre 1955
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un diplôme d'expertise-comptable, Albert Mayer est président du cabinet Albert Mayer Expertise et Audit Comptable depuis 2009. Albert Mayer est également membre de la Compagnie des commissaires aux comptes du Grand-Est depuis 1994 et ancien expert judiciaire près de la Cour d'Appel de Metz.

En 1993, il est élu président d'une caisse locale de Crédit Mutuel. Depuis 2018, il est président du District de Saint Avold de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe.

Administrateur
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2025

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Freyming Hombourg-Haut

Président

Mayer Albert Expertise et Audit Comptable

Administrateur et président du District de Saint Avold

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Gérant

Secogem expertise comptable

Pôle d'expertise comptable

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administrateur

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

René Schwartz

Né le 14 janvier 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une maîtrise en droit et d'un DESS en administration des entreprises, René Schwartz était avocat spécialisé en droit fiscal au sein de la société Fiduciaire d'Alsace et de Lorraine à Mulhouse, jusqu'à son départ en retraite en 2019. En 1992, il est élu président de la caisse de Crédit Mutuel du Nouveau Monde à Bollwiller. Depuis fin 2018, il est président de l'Union des Caisses de Crédit Mutuel du District de Mulhouse et administrateur de la Fédération Centre Est Europe.

Administrateur
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2025

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Ried Centre Alsace

Administrateur

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Membre du conseil de surveillance

Euro-Information Production

Administrateur et président du District de Sélestat

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administrateur

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Administrateurs représentant les salariés

Raïssa Hafidhou

Née le 24 septembre 1991
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
8 rue de la République
69001 Lyon

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômée en négociation et relation client, Raïssa Hafidhou a débuté sa carrière en tant que conseillère bancaire au CIC Lyonnaise de Banque. En 2018, elle devient chargée de clientèle particuliers, poste qu'elle occupe actuellement.

Raïssa Hafidhou a été nommée administratrice représentant les salariés pour la première fois en 2023 au sein du CIC Lyonnaise de Banque et du CIC.

Administratrice représentant les salariés
Début du mandat : 2023
Échéance du mandat : 2028

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2025

Administratrice représentant les salariés

CIC Lyonnaise de Banque

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Marlène Vercruysse

Née le 29 juin 1981
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
33 avenue Le Corbusier
59800 Lille

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une Maitrise Banque Finance Assurance, Marlène Vercruysse a rejoint le CIC Nord Ouest en 2003 en tant que chargée d'affaires professionnels jusqu'en 2010, puis en tant que chargée d'affaires entreprise au sein de l'agence de Dunkerque. En 2015, elle devient responsable commerciale au sein de l'agence Dunkerque Grand Public. En 2019, elle est chargée d'affaires entreprise au sein de l'agence de Dunkerque Littoral Entreprise, poste qu'elle occupe actuellement.

Marlène Vercruysse est administratrice représentant les salariés pour la première fois en 2025 au sein du CIC.

Administrateur représentant les salariés
Début du mandat : 2025
Échéance du mandat : 2028

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2025

Néant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Administrateurs dont les mandats ont pris fin au premier semestre de l'année 2025

Hélène Dumas

Née le 9 septembre 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Place de l'Europe -
105 rue du Faubourg Madeleine
45920 Orléans

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une licence d'économie et de gestion et du Diplôme d'Études Comptables Supérieures (DECS), Hélène Dumas a exercé différentes fonctions dont celles de Sous Directeur puis de Directeur adjoint chargé des fonctions support telles que les ressources humaines, l'informatique et la logistique au sein de la Mutualité sociale agricole, avant de prendre sa retraite en 2013. Dès 1998, elle devient administratrice de la caisse de Crédit Mutuel d'Orléans Châtelet, qu'elle préside depuis 2017. Depuis 2020, elle est administratrice au sein de la Fédération et de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre.

Vice-présidente

Début du mandat : 2024

Échéance du mandat : 2025

Autres mandats exercés au 30 juin 2025

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel d'Orléans Châtelet

Vice-présidente du conseil d'administration

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Fédération Régionale des Caisses de Crédit Mutuel du Centre

Administratrice

Caisse régionale de Crédit Mutuel du Centre

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Vice-présidente du conseil d'administration

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Crédit Industriel et Commercial

Administratrice

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Catherine Allonas Barthe

Née le 18 janvier 1955
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
94/96, boulevard Haussmann
75008 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Catherine Allonas Barthe est titulaire d'une maîtrise de mathématiques et diplômée de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE). Au sein du groupe des Assurances du Crédit Mutuel, holding de sociétés d'assurances, elle a exercé les fonctions de directrice financière et immobilière, de directrice des risques, membre du directoire et directrice générale adjointe de 2015 à 2021. Elle était en outre directrice générale des Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM et directrice générale déléguée des Assurances du Crédit Mutuel Vie SA, sociétés d'assurance vie opérant essentiellement en France, entre 2006 et 2021.

Représentante permanente de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, administrateur

Début du mandat : 2017

Échéance du mandat : 2025

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2025

Administratrice

Toujours Mutuel

Membre du conseil de surveillance

Groupe La Française

ARDIAN FRANCE

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Présidente

Foncière Massena

Mutuelles Investissement

Membre du Directoire – Directrice générale adjointe

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Directrice générale

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

Directrice générale déléguée

Assurances du Crédit Mutuel Vie SA

Administratrice

Crédit Mutuel Impact

Crédit Industriel et Commercial

ACM GIE

Représentante permanente des Assurances du Crédit Mutuel Vie SA, administratrice

Serenis Assurances

Covivio

Représentante permanente d'ADEPI, administratrice

Crédit Mutuel Asset Management

Représentante permanente de Placinvest, administratrice

Crédit Mutuel Asset Management

Représentante permanente du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, administratrice

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel Espagne

Représentante permanente de EFSA, administratrice

Crédit Mutuel Investment Managers

Représentante permanente des Assurances du Crédit Mutuel Vie SA, administratrice

Valinvest Gestion

Philippe Léger

Né le 19 juillet 1960
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
31 rue Jean Wenger-Valentin
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un BTS technico-commercial et d'un CESB en gestion de patrimoine, Philippe Léger a rejoint le CIC Est en 1999 en tant que chargé d'affaires en ingénierie sociale. En 2009, il devient gérant privé avant de reprendre les fonctions de chargé d'affaires en ingénierie sociale en 2013 puis conseiller patrimonial en 2016, poste qu'il occupe actuellement.

Philippe Léger a été nommé administrateur représentant les salariés pour la première fois en 2023 au sein du CIC.

Administrateur représentant les salariés

Début du mandat : 2023
Échéance du mandat : 2025

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2025

Néant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administrateur représentant les salariés

Crédit Industriel et Commercial

3.2.2 Direction générale

Eric Charpentier

Né le 6 octobre 1960
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé de mathématiques, titulaire d'un DEA de recherches opérationnelles et d'un mastère spécialisé de l'ESSEC en techniques financières, Eric Charpentier démarre sa carrière en 1987 au sein de la société financière des sociétés de développement régional – Finansder dont il devient le directeur général. Il rejoint le Crédit Mutuel Nord Europe en 1998 en tant que directeur général adjoint chargé du pôle finances et entreprises, puis en devient directeur général en 2006.

Entre 2021 et 2024, Eric Charpentier est directeur général adjoint, dirigeant effectif du Crédit Industriel et Commercial et directeur général délégué, dirigeant effectif de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel depuis 2022. En 2024, il est nommé directeur général – dirigeant effectif de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et du Crédit Industriel et Commercial. Il exerce des mandats de président du conseil d'administration dans plusieurs instances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France et à l'étranger.

Directeur général et dirigeant effectif

Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2025

Directeur général

Caisse Régionale et Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Président du conseil d'administration

Beobank

Banque de Tunisie

CIC Suisse

Banque de Luxembourg

Président du conseil de surveillance

Crédit Mutuel Equity

Membre du conseil de surveillance

Groupe La Française

Euratechnologies

Crédit Mutuel Impact

Représentant de VTP - 1 Investissements, membre du conseil de surveillance

Banque Transatlantique

Représentant de VTP - 1 Investissements, administrateur

Crédit Mutuel Asset Management

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Directeur général délégué

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Directeur général adjoint

Crédit Industriel et Commercial

Administrateur

UFR3S (Faculté de sport et Santé de l'université de Lille)

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Crédit Mutuel Nord Europe Belgium

Société Foncière et Immobilière Nord Europe

Crédit Industriel et Commercial

Président du conseil d'administration

Crédit Mutuel Investment Managers

Sciences Po Lille

Représentant de la CFCM Nord Europe, membre du conseil de surveillance

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Représentant la CFCM Nord Europe, membre du conseil de direction

Euro-Information

Représentant permanent de la BFCM, administrateur

Astrée Assurances

Claude Koestner

Né le 28 avril 1970
Nationalité : Français

Adresse professionnelle :
Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Claude Koestner a débuté sa carrière au CIC Est en 1996 en qualité de sous-directeur et directeur de groupe d'agences grand public avant de devenir chargé d'affaires entreprises en 2000 puis directeur d'agence entreprises en 2004. En 2010, il est responsable des grandes entreprises puis est nommé directeur de l'exploitation en 2014. Il assure la direction générale du CIC Est entre 2016 et 2020 et devient directeur général adjoint du CIC en 2017. En 2020, il est nommé président du directoire de la BECM. Depuis 2024, il assure la fonction de directeur général délégué du CIC, notamment le pilotage des banques régionales du CIC. Il exerce des mandats dans plusieurs organes de surveillance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale principalement liées aux activités des réseaux CIC, de middle market entreprises, de crédit-bail de d'affacturage et des professionnels de l'immobilier.

Directeur général délégué et dirigeant effectif
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat: 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2025

Président du directoire

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Président du conseil d'administration

Banque CIC Sud-Ouest

Crédit Mutuel Leasing

CCLS

Bail Actéa

Crédit Mutuel Factoring

Factofrance

Vice-président du conseil de surveillance

Crédit Mutuel Equity

Représentant permanent de la BECM, membre du conseil de direction

Euro-Information

Représentant permanent du CIC, membre du conseil de surveillance

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président directeur général

Banque Européenne du Crédit Mutuel Monaco

Directeur général

CIC Est

Directeur général adjoint

Crédit Industriel et Commercial

Membre du conseil de direction

Euro-Information Telecom

Représentant permanent du CIC, membre du conseil de direction

Euro-Information

Représentant permanent du CIC, membre du conseil de surveillance

Banque Transatlantique

Représentant permanent du CICOVAL, membre du conseil d'administration

Crédit Mutuel Investment Managers

Représentant permanent du ACM Vie SAM, membre du conseil d'administration

ACM Vie SA

Vice-président du comité de surveillance

Crédit Mutuel Immobilier

Didier Brassard

Né le 24 octobre 1974
Nationalité : Français

Adresse professionnelle :
Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Didier Brassard est diplômé d'un DESS en Droit et Économie de l'Assurance et d'une maîtrise d'Économétrie de l'Université des Sciences Sociales de Toulouse. Il débute sa carrière en 1998 aux Assurances du Crédit Mutuel (ACM), où il occupe successivement les fonctions de responsable du contrôle de gestion, de directeur des assurances de biens et enfin de directeur du développement et de la transformation. De 2020 à 2025, il est directeur commercial de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et membre du comité de direction générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment en charge de la stratégie commerciale, du marketing, de la conception de gamme de produits et de l'animation commerciale pour les réseaux Crédit Mutuel et CIC. Depuis 2025, il est directeur général adjoint du CIC, en charge des réseaux grand public, banque privée et entreprises en Ile-de-France avec pour mission d'en accélérer le développement commercial.

Directeur général adjoint
Début du mandat : 2025
Echéance du mandat: Sans limitation de durée

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2025

Président du conseil d'administration

LYF

Administrateur

Crédit Mutuel Titres

Membre du conseil de direction

Euro Protection Surveillance - EPS

Senior Assistance - SALP

Membre du conseil de surveillance

Cautionnement Mutuel de l'Habitat

Représentant permanent de la CFCM, membre du conseil de direction

Euro Télé Services

Représentant permanent de la BFCM, membre du conseil de direction

Euro-Information Direct Services

Représentant permanent de la BECM, membre du conseil de direction

Euro-Information Épithète

Représentant permanent des ACM IARD SA, membre du conseil d'administration

Serenis Assurances

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Représentant IMPEX FINANCE, administrateur

CIC Est

Représentant permanent de Serenis Assurances, administrateur

GACM España

Représentant permanent des ACM IARD SA, administrateur

GACM Seguros Generales

3.3 PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DES ORGANES SOCIAUX

3.3.1 Fonctionnement du conseil d'administration

Compétence et formation des administrateurs

Le CIC accorde une grande importance à la compétence de ses administrateurs.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a structuré son dispositif de formation des élus et des administrateurs dans une Université Mutualiste, au sein de la direction vie coopérative et mutualiste de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, pour accompagner le nouveau plan stratégique Ensemble Performant Solidaire.

L'Université Mutualiste a vocation à couvrir l'ensemble des compétences fondamentales, réglementaires, comportementales et mutualistes permettant de :

- satisfaire les exigences légales et réglementaires de compétences d'un administrateur de banque établies par les réglementations, et développer sa puissance de questionnement et d'expression ;
- s'engager dans l'entreprise à mission afin de contribuer à une société plus juste et plus durable ;
- développer son employabilité, et notamment sa capacité à s'insérer, évoluer, se reconverter, et/ou sa capacité à mener des projets d'entreprise, d'associations ou d'engagements sociétaux ;
- s'épanouir en tant qu'être humain grâce à un développement continu de ses compétences, de sa confiance en soi et de son inclusion parmi ses pairs et dans la société.

Afin de promouvoir la diversité dans les instances, l'Université Mutualiste s'appuie sur un ensemble de méthodes andragogiques basées sur les neurosciences et les besoins de la diversité des adultes pour apprendre à apprendre et développer des compétences tout au long de leur vie, à leur rythme, selon leurs besoins et leurs appétences.

L'Université Mutualiste a pour objectif principal de rendre accessible à chacune et chacun le développement de leurs compétences, à partir des savoirs issus :

- aussi bien du domaine théorique, académique et scientifique, tels qu'ils pourraient être enseignés dans l'enseignement supérieur et afin qu'ils soient accessibles à chacune et chacun ;
- que sur les expertises issues des salariés, dirigeants, élus, administrateurs, et sociétaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Elle repose sur trois offres :

- une offre principale qui permet à chacune et chacun d'apprendre et de développer une compétence en 30 minutes par la méthode qu'elle ou il préfère, en local ou en ligne, en collectif ou en individuel. Le site offre un catalogue de contenus multimédias allant de quelques minutes à une heure, accessibles à tout moment, et de diagnostics de compétences ;
- une offre événementielle est à la disponibilité des fédérations et entités de Crédit Mutuel, leur permettant d'organiser au moins une fois par an une conférence, un atelier, séminaire ou table ronde, avec l'appui de l'Université Mutualiste ;
- une offre diplômante ou certifiante visant à reconnaître les compétences actuelles et apprises de chacune et chacun

grâce à l'Université Mutualiste, notamment par l'intermédiaire de badges certifiés. Cette offre intègre également un diplôme d'université en partenariat avec l'université de Strasbourg, dont la 4^e promotion est en cours.

Au sein de l'Université Mutualiste, des cursus construits par niveau de mandat permettent d'orienter les élus dans le développement de leurs compétences de manière contextualisée en fonction des moments clés du mandat et des événements et missions rythmant leur année.

Pour les structures faitières, un programme de conférences, animé par des dirigeants et experts, est proposé en direct et en différé sur le site internet www.universitemutualiste.fr. Un diagnostic de compétence est attaché à chaque formation et donne droit, en cas de réussite, à un badge certifié.

D'autres actions peuvent être programmées à la demande de l'établissement.

La politique d'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de fonctions clés apporte des éléments sur la manière dont l'aptitude des membres de l'organe de direction en matière de compétences et d'expérience, d'indépendance, de disponibilité et d'honorabilité est assurée.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance

Pour le CIC, il n'a pas été mentionné à ce jour de situation de conflits d'intérêts entre les devoirs de l'un quelconque des membres du conseil d'administration et de la direction et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Les membres du conseil et de la direction générale sont soumis aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de conflits d'intérêts. Chacun des dirigeants, administrateurs et censeurs du CIC adhère aux valeurs et engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale décrits dans le Recueil de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et au Code d'éthique et de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ces documents visent à prévenir et le cas échéant, à gérer les situations de conflits d'intérêts.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a adopté une politique d'aptitude lors de sa séance du 26 juin 2025. Cette politique vise notamment à prévenir les conflits d'intérêts en mettant en place des mesures. Par exemple, le membre du conseil d'administration informe le conseil de tout conflit d'intérêt, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement et dans ce cas, il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés. En complément, le conseil d'administration du Crédit Industriel et Commercial a modifié le règlement intérieur du conseil d'administration qui prévoit que le vice-président du conseil d'administration joue le rôle d'administrateur référent en ce qui concerne le recueil des potentiels conflits d'intérêts du président.

Diversité du conseil d'administration

■ Parité et représentation de la société

La loi Copé-Zimmermann n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiée en 2014 et en vigueur au 1^{er} janvier 2017 s'applique au CIC. Lorsque le conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux¹.

Au 30 juin 2025, le conseil d'administration du CIC est composé de quatre femmes sur un total de neuf membres.

Le conseil peut également compter sur la participation de deux administrateurs représentant les salariés.

La diversité des administrateurs du CIC sur les plans sociologiques, d'âge, d'origine et de genre tend à avoir un conseil d'administration représentatif des clients et de la société.

■ Plan stratégique

Le plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dont le conseil d'administration du CIC du 22 novembre 2023 a pris acte et qui a été adopté par la Chambre syndicale et interfédérale des 7 et 8 décembre 2023, réaffirme l'ambition du groupe d'atteindre une représentation équilibrée dans la composition de sa gouvernance, avec notamment l'objectif d'atteindre 50 % de femmes dans la gouvernance du groupe.

■ Diversité

Le conseil d'administration du CIC du 26 juin 2025 a approuvé la politique d'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de fonctions clés qui comprend les orientations que se fixe Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de diversité de profils, de genre, d'âge et d'origine géographique.

3.3.2 Travaux du conseil au cours du premier semestre 2025

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un dossier ou d'une présentation, selon son ampleur, destiné à éclairer les membres du conseil. Le procès-verbal rend compte des délibérations, des décisions et des votes de façon détaillée.

Réunion du 8 janvier 2025

Le conseil d'administration du 8 janvier 2025 a notamment porté sur les sujets suivants :

- rapport du CSRG du 12 décembre 2024 ;
- revue 2025 du cadre d'appétence aux risques du CIC ;
- rapport du RAF du CIC ;
- mise à jour de la procédure d'élaboration du cadre d'appétence aux risques du CIC ;
- mise à jour de la procédure de gestion des dépassements du CIC.

Réunion des 5 et 6 février 2025

Le conseil d'administration des 5 et 6 février 2025 a notamment porté sur les sujets suivants :

- activités financières de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- actualités et enjeux pour le groupe ;
- présentation des comptes sociaux et consolidés du CIC au 31 décembre 2024 ;
- activités réseau ;
- activités des métiers spécialisés et des marchés ;
- rapport du comité d'audit et des comptes groupe du 5 décembre 2024 et du 3 février 2025 ;
- observations des commissaires aux comptes ;
- lettre sur les conventions réglementées ;
- arrêté des comptes sociaux et consolidés du CIC au 31 décembre 2024 ;
- renouvellement des autorisations ;
- rapport du comité de suivi des risques groupe du 29 janvier 2025 ;
- suivi des risques / relations avec les superviseurs ;
- revue du corps de règles de CIC Marchés ;
- présentation de la mise à jour du référentiel engagements ;
- activité 2024 de la fonction de vérification de la conformité ;

- rapport du comité des nominations du 29 janvier 2025 ;
- nomination d'un directeur général adjoint ;
- rapport du comité des rémunérations du 31 janvier 2025.

Réunion des 24 et 25 mars 2025

Le conseil d'administration des 24 et 25 mars 2025 a notamment porté sur les sujets suivants :

- point sur les risques (enjeux globaux) ;
- rapport du comité de suivi des risques groupe du 19 mars 2025 ;
- rapport du comité d'audit et des comptes groupe du 19 mars 2025 ;
- présentation et examen du rapport annuel sur le contrôle interne ;
- approbation du rapport annuel sur le contrôle interne LCB-FT ;
- point sur les dépassements du cadre d'appétence aux risques au 31 décembre 2024 / suivi des risques / relations avec les superviseurs ;
- présentation de l'ICAAP et ILAAP ;
- modification de la politique sectorielle Défense et Sécurité ;
- rapport du comité des rémunérations du 21 mars 2025 et rapport sur la politique et les pratiques de rémunération 2024 ;
- validation de la liste des preneurs de risques et de l'enveloppe globale de rémunération versée aux personnes régulées visées par la réglementation ;
- examen de la rémunération des dirigeants ;
- résolution sur le montant de la part variable de la rémunération totale soumise à l'assemblée générale ;
- répartition de l'enveloppe globale d'indemnités au titre de la charte des moyens d'exercice des mandats des membres des conseils ;
- rapport du comité des nominations du 3 mars 2025 et du 20 mars 2025 ;
- rapport du comité de mission ;
- modification du règlement intérieur du conseil ;
- rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- mouvements de gouvernance ;
- renouvellement du mandat de président de M. Daniel Baal ;
- nomination d'une vice-présidente ;
- démission de censeurs ;

¹ Cet écart s'analyse hors administrateurs représentant les salariés.

- préparation et convocation de l'assemblée générale mixte du 25 avril 2025 ;
- actualités de la formation ;
- rapport d'activité 2024 de la FBF.

3.3.3 Déontologie

Recueil de déontologie

Le recueil de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été approuvé en juin 2018.

Ce document de référence, qui reprend les principales dispositions réglementaires et législatives en vigueur en matière de déontologie, rappelle les principes qui doivent être respectés par chaque entité et collaborateur du groupe dans l'exercice de ses activités. Il s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux que se fixe le groupe en matière de qualité de service à la clientèle, d'intégrité et de rigueur dans le traitement des opérations ainsi que de respect de la réglementation. Il s'applique à toutes les entités du groupe, en France et à l'étranger, dans le respect des réglementations locales.

Le recueil de déontologie contient notamment des dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts, à la lutte contre la corruption et aux règles applicables aux personnes détentrices d'informations privilégiées.

Réunion du 9 avril 2025

Le conseil d'administration du 9 avril 2025 a notamment porté sur les sujets suivants :

- examen du rapport de durabilité ;
- validation des nouveaux engagements au titre de l'entreprise à mission ;
- composition du comité de mission.

Le recueil de déontologie est communiqué à tous les collaborateurs et doit être consulté par tous sur l'intranet de chaque entité du groupe.

Ce recueil est complété par le code d'éthique et de déontologie qui s'applique à l'ensemble des élus et des salariés, mais aussi à l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et a pour objet de faire connaître les engagements du groupe et les règles de comportement qui en découlent en termes de respect de la personne, parité et ouverture, protection et respect de l'environnement, devoir de bonne gestion, devoir de confidentialité et de protection des données, devoir de réserve, devoir de formation, conflits d'intérêts et respect des valeurs et des textes.

Enfin, une politique s'applique plus particulièrement aux membres des organes de surveillance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : la politique d'aptitude validée par le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 26 juin 2025.

3.4 PRINCIPES ET RÈGLES DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION IDENTIFIÉES (L.511-71 ET SUIVANTS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

La politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, se veut avant tout raisonnée et responsable, cherche en priorité à aligner les intérêts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ceux de ses collaborateurs, et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients. Elle prend donc en compte une stricte application du devoir de conseil.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est convaincu que la politique de rémunération d'une entreprise est un élément important de cohérence de la stratégie et de maîtrise des risques. Dans ce cadre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, fidèle à ses valeurs mutualistes, a défini une politique qui vise à :

- être conforme aux exigences réglementaires et aux pratiques de place ;
- porter ses valeurs mutualistes dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : sociétaires, clients et collaborateurs ;
- favoriser la progression de carrière par la formation interne et encourager l'engagement sur le long terme des collaborateurs ;
- ne pas encourager la prise de risque excessive et éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des conflits d'intérêts et ne pas inciter ou encourager des activités non autorisées ;
- assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, particulièrement dans le domaine de la maîtrise de la gestion des risques ;
- assurer une juste rémunération du travail et fidéliser les collaborateurs de talent en leur offrant des niveaux de salaire appropriés, tenant compte du contexte concurrentiel et en relation avec leur séniorité, leur expertise et leur expérience professionnelle ;
- respecter l'égalité hommes/femmes dans les salaires, en fonction de la classification, et plus généralement lutter contre toutes les formes de discriminations ;
- veiller au renforcement régulier des fonds propres.

La politique de rémunération s'inscrit dans le prolongement du cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui dispose que la rémunération des collaborateurs ne doit pas inciter à une prise de risque inconsidérée et vise à éviter tout conflit d'intérêts.

Dans cette optique, la politique de rémunération globale n'encourage pas à une prise de risque excédant le niveau de risque défini par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle s'inspire ainsi, des principes de modération et de prudence mis en œuvre par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et ce y compris pour la population des preneurs de risques.

Strictement cantonnées à quelques métiers ou fonctions, les rémunérations variables ne constituent pas une incitation pour les collaborateurs à la prise de risques qui ne serait pas en ligne avec les orientations de la direction générale et du conseil d'administration, et ce, particulièrement pour ceux dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'établissement.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a validé la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment la politique de rémunération globale des personnels dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement.

Cette politique générale tient compte des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des articles L.511-71 et suivants du Code monétaire et financier, et du règlement délégué européen UE n°021/923 de la Commission publié le 25 mars 2021 qui fixe les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser ces catégories de personnel.

La dernière version de la note sur la politique de rémunération de la population des preneurs de risques a été approuvée par le conseil d'administration du 21 novembre 2024.

Les fédérations auxquelles la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel adhère sont attachées au principe du bénévolat des fonctions d'administrateur au sein des différentes instances qui composent Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le corollaire de ce principe est d'assurer aux administrateurs les moyens nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités, dans le seul souci d'assurer le développement, la pérennité et le respect des valeurs du Crédit Mutuel. Une charte relative aux moyens d'exercice des mandats des membres des conseils d'administration ou de surveillance a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2019 et a été révisée le 9 février 2022 et le 7 février 2024. Elle fixe les modalités d'application du principe de bénévolat des élus de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment en définissant strictement les modalités dans lesquelles des indemnités sont allouées pour assurer l'exercice de certaines fonctions stratégiques, dans les fédérations et les entités faitières de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle complète ainsi le code d'éthique et de déontologie qui s'applique à tous les élus.

Pour l'ensemble des personnes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale répondant aux critères ci-dessus, l'enveloppe globale telle que visée par l'article L.511-73 s'élève à 166 791 000 euros en 2024.

Le rapport sur les politiques et les pratiques de rémunération prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, est publié chaque année. Il reprend les informations quantitatives agrégées prévues à l'article 450 h) et 450 g) du règlement UE 575/2013.

Strict cantonnement de la rémunération fixe avec des rémunérations variables à quelques activités spécialisées

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses clients et sociétaires. Elle intègre dans sa politique la préoccupation permanente du développement durable et de progression de carrière pour ses collaborateurs.

Pour la majeure partie des collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment tous ceux travaillant pour les réseaux, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix¹ de ne pas fixer d'objectifs individuels de ventes aux clients pouvant générer une rémunération variable (sauf quelques exceptions à l'étranger).

D'un point de vue général, les éléments de rémunération complémentaire (avantages en nature, rémunérations variables...) sont encadrés et ne concernent que des cas spécifiques de métier ou fonction, justifiés par des considérations particulières. Ainsi les métiers spécialisés, prévoient généralement comme dans les autres groupes bancaires des rémunérations variables :

¹ Sauf quelques exceptions à l'étranger.

salle des marchés, financements spécialisés, asset management, capital-investissement, banque privée, crédit à la consommation.

Organisation du comité des rémunérations au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a validé le 21 février 2018 l'intégration des entités couvertes par les directives AIFMD et UCITS V ainsi que celles relevant de la directive Solvabilité II dans son périmètre à compter de l'exercice 2018.

Il est rappelé que l'article L.511-91 du Code monétaire et financier dispose que lorsqu'un établissement de crédit fait partie d'un groupe soumis à la surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur une base consolidée, le conseil d'administration de cet établissement peut décider que les fonctions dévolues aux comités réglementaires (risques nominations, rémunérations) soient exercées par le comité de l'établissement de crédit au niveau duquel s'exerce la surveillance sur une base consolidée ou sous-consolidée.

Au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les conseils d'administration des entités – quelles que soient les activités et la réglementation applicable, en France et à l'étranger – délèguent au comité « faitier » (Caisse Fédérale de Crédit Mutuel) leurs compétences en matière de rémunération. Cela inclut donc les fédérations et caisses régionales (qui « contrôlent » la Caisse Fédérale), l'activité de crédit à la consommation, l'activité de gestion d'actifs et les entités assurances (qui sont dans le périmètre consolidé comptable), les activités de capital investissement, de services et/ou l'informatique, les GIE et les activités de banque privée et filiales à l'étranger.

Le périmètre dépasse donc le simple périmètre de surveillance réglementaire de l'activité bancaire.

Le comité « faitier » rend compte de ses travaux au conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, de même qu'aux conseils d'administration des entités pour les informations qui les concernent.

Processus de coordination pour l'évolution de la rémunération des cadres dirigeants de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Dans un but de cohérence et en l'absence de mécanisme sur le sujet, un processus de coordination pour l'évolution de la rémunération des cadres dirigeants – directeurs généraux des entités – a été adopté lors du conseil d'administration du 26 février 2016. Pour les directeurs généraux des fédérations, les présidents des fédérations sont associés à ce processus dont l'avis est consultatif. Ce dispositif associe au président de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, le directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et le directeur des ressources humaines.

Le comité des rémunérations rend son avis sur proposition du processus de coordination. Le comité des rémunérations rend compte au conseil d'administration.

3.5 PRINCIPES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Principes directeurs

Le CIC ne se réfère pas au Code Afep-Medef, inadapté à son cas pour un certain nombre de recommandations, compte tenu de la structure de l'actionnariat, composé à 100 % par des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Mise en œuvre

Le directeur général du CIC est également le directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 4 avril 2024 a pris acte :

- de la démission de Nicolas Théry de son mandat social de président du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel avec pour conséquence :
 - la fin de la convention de suspension du 14 novembre 2014 (et de son avenant du 31 mai 2023),
 - la reprise d'effet de plein droit du contrat de travail au sein de la BFCM le lendemain de la fin du contrat du mandat social de président du conseil d'administration, soit le 5 avril 2024, avec réintégration au poste qu'il occupait avant la suspension.
- de la fin du mandat de directeur général de Daniel Baal et de sa nomination en tant que président du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Un avenant à la convention de suspension du 1er juin 2017 et de son avenant du 31 mai 2023 a été mis en place à effet du 5 avril 2024. À ce titre, le même conseil a décidé, sur proposition du comité des rémunérations du 2 avril 2024, d'attribuer à Daniel Baal au titre de son mandat de président du conseil d'administration :
 - une indemnité fixe annuelle s'élevant à 950 000 euros,
 - un véhicule de fonction.

Il est précisé que Daniel Baal ne percevra aucune indemnité de cessation ou de fin de contrat au titre de son mandat de président du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, conformément au cadre Confédéral sur les politiques et pratiques de rémunération.

En outre, Daniel Baal ne bénéficie pas de la Garantie Sociale Chômage (GSC).

Les frais engagés par le président dans le cadre de ces missions sont remboursés conformément à la politique mise en œuvre dans le groupe pour l'ensemble des salariés.

Les autres mandats et fonctions au sein des entités du groupe Crédit Mutuel seront exercés à titre gratuit à compter de cette date.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 25 mars 2025 a également examiné, sur proposition du comité des rémunérations du 21 mars 2025 la rémunération :

- du président du conseil d'administration, Daniel Baal, portée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et qui demeure inchangée ;
- du directeur général, portée par le Crédit Mutuel Nord Europe *via* un contrat de travail. Il a été décidé de porter cette rémunération à 920 000 euros et ce à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- du directeur général délégué, portée par le CIC *via* un contrat de travail. Il a été décidé de porter cette rémunération à 700 000 euros et ce à compter du 1^{er} avril 2025.

Au titre de la cessation de son mandat de directeur général, le comité des rémunérations du 2 avril 2024 a examiné le montant et les modalités de versement d'une indemnité à Daniel Baal. Il a émis un avis favorable pour le versement de 1 852 500 euros : 97,5 % de l'objectif ayant été atteint. Le conseil d'administration du 4 avril a acté l'attribution de cette indemnité. Cette somme sera en partie différée conformément à la réglementation CRD5 et à la politique de rémunération du groupe.

Pour rappel, le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 6 avril 2023 a approuvé les modifications de la convention réglementée relative aux indemnités de fin de mandat du directeur général qui sont dorénavant conditionnées à un certain nombre de critères se répartissant à parts égales entre indicateurs économiques et ESG. Les modifications proposées tenaient compte, à la demande de la BCE, des contraintes réglementaires imposées par la directive CRD5.

Le montant maximum peut atteindre deux années de la rémunération fixe annuelle du mandat et se base pour 50 % sur des critères économiques et 50 % sur des critères extra financiers.

Depuis le 1^{er} janvier 2024 et suite au vote du conseil du 23 novembre 2023, Daniel Baal est reconduit à son mandat de président du conseil d'administration du CIC et la composition de la direction générale est inchangée : Éric Charpentier directeur général, et Claude Koestner directeur général délégué.

Les mandats sont exercés à titre gratuit au titre du CIC.

Les rémunérations perçues par les dirigeants du groupe sont détaillées dans les tableaux ci-après.

Ils ont également bénéficié au cours de l'exercice des dispositifs de prévoyance collective et du dispositif de retraite supplémentaire du groupe.

Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel

A la date du 30 juin 2025, le directeur général et le directeur général délégué détiennent des engagements au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES DIRIGEANTS DU GROUPE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2025

| 1 ^{er} semestre 2025 (en euros) ^(a) | Origine ^(b) | Part fixe | Part variable | Avantages en nature ^(c) | Réintégrations sociales | Total |
|--|----------------------------------|------------|---------------|---------------------------------------|----------------------------|------------|
| Daniel Baal - Président du conseil d'administration ^(e) | Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | 475 000,02 | 111 150,00 | 1 737,17 | | 587 887,19 |
| Eric Charpentier - Directeur général ^(d) | Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | 456 100,02 | 26 449,00 | 2 622,99 | | 485 172,01 |
| Claude Koestner - Directeur général délégué | Crédit Industriel et Commercial | 311 538,48 | | 2 887,98 | | 314 426,46 |

(a) Il s'agit de montants bruts sociaux, correspondant aux sommes réglées au cours de l'exercice.

(b) Le président du conseil d'administration et le directeur général sont rémunérés au titre de leurs mandats sociaux au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel respectivement. Les autres mandats et fonctions du président du conseil d'administration et du directeur général au sein des entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont exercés à titre bénévole.

(c) Voitures de fonction et autres.

(d) Eric Charpentier, bénéficie d'une indemnité de pied à terre (intégrée dans la partie fixe dans le tableau) et d'un régime spécifique de retraite supplémentaire à prestations définie. La part variable indiquée correspond au versement de différé sur des primes de performance sur des exercices antérieurs. à 2022. il n'y a pas d'attribution de primes de performance au titre de 2023 et 2024.

(e) Pour la part variable, versement en mars 2025 du deuxième différé en numéraire de l'indemnité de fin de mandat du directeur général de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES DIRIGEANTS DU GROUPE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

| 2024 (en euros) ^(a) | Origine ^(b) | Part fixe | Part variable | Avantages en nature ^(c) | Réintégrations sociales | Total |
|--|----------------------------------|------------|---------------|---------------------------------------|----------------------------|--------------|
| Daniel Baal - Président du conseil d'administration ^(e) | Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | 950 000,04 | 370 500,00 | 5 398,02 | 10 166,16 | 1 336 064,22 |
| Eric Charpentier - Directeur général ^(d) | Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | 882 200,04 | 44 310,00 | 2 829,12 | 10 166,16 | 939 505,32 |
| Claude Koestner - Directeur général délégué | Crédit Industriel et Commercial | 650 000,00 | | 3 786,32 | 10 166,16 | 663 952,48 |

(a) Il s'agit de montants bruts sociaux, correspondant aux sommes réglées au cours de l'exercice.

(b) Le président du conseil d'administration et le directeur général sont rémunérés au titre de leurs mandats sociaux au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel respectivement. Les autres mandats et fonctions du président du conseil d'administration et du directeur général au sein des entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont exercés à titre bénévole.

(c) Voitures de fonction et/ou GSC.

(d) Eric Charpentier, bénéficie d'une indemnité de pied à terre (intégrée dans la partie fixe dans le tableau) et d'un régime spécifique de retraite supplémentaire à prestations définie. La part variable indiquée correspond au versement de différé sur des primes de performance sur des exercices antérieurs. à 2022. il n'y a pas d'attribution de primes de performance au titre de 2023 et 2024.

(e) Pour la part variable, versement en juillet 2024 du premier différé en numéraire de l'indemnité de fin de mandat du directeur général de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

4

Risques et adéquation des fonds propres - Pilier 3

| | | |
|------------|--|-----------|
| 4.1 | INDICATEURS CLÉS (EU KM1) | 43 |
| 4.2 | FACTEURS DE RISQUE (EU OVA) | 44 |
| 4.2.1 | Risques de crédit liés aux activités bancaires du groupe | 44 |
| 4.2.2 | Risques financiers liés aux activités du groupe et aux conditions macroéconomiques | 45 |
| 4.2.3 | Risques liés au contexte réglementaire du groupe | 47 |
| 4.2.4 | Risques liés à la conduite des activités du groupe | 48 |
| 4.3 | PROCÉDURES JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE | 50 |

4.1 Indicateurs clés (EU KM1)

Le rapport Pilier 3 comprenant l'ensemble des tableaux semestriels requis sera publié dans le cadre d'un deuxième amendement dont le dépôt est prévu en septembre 2025. En anticipation de cette publication, les principaux ratios estimés au 30 juin 2025 sont repris dans le tableau ci-dessous (modèle EBA EU KM1) :

| | 30/06/2025 | 31/03/2025 | 31/12/2024 | 30/09/2024 | 30/06/2024 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| <i>(en millions d'euros ou en pourcentage)</i> | | | | | |
| FONDS PROPRES DISPONIBLES | | | | | |
| 1 - Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 20 172 | 19 405 | 19 444 | 18 656 | 18 673 |
| 2 - Fonds propres de catégorie 1 | 20 172 | 19 405 | 19 444 | 18 656 | 18 673 |
| 3 - Fonds propres totaux | 23 762 | 23 142 | 22 317 | 21 915 | 21 935 |
| ACTIFS PONDÉRÉS | | | | | |
| 4 - Montant total des actifs pondérés | 155 249 | 152 372 | 154 429 | 150 773 | 151 302 |
| RATIOS DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DU MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ) | | | | | |
| 5 - Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 | 13,0 % | 12,7 % | 12,6 % | 12,4 % | 12,3 % |
| 6 - Ratio de fonds propres de catégorie 1 | 13,0 % | 12,7 % | 12,6 % | 12,4 % | 12,3 % |
| 7 - Ratio de fonds propres totaux | 15,3 % | 15,2 % | 14,5 % | 14,5 % | 14,5 % |
| EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU SREP (PILIER 2 EN POURCENTAGE DES ACTIFS PONDÉRÉS) | | | | | |
| EU 7a - Exigences de fonds propres Pilier 2 | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| EU 7b - dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| EU 7c - dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| EU 7d - Exigences totales de fonds propres SREP | 8,0 % | 8,0 % | 8,0 % | 8,0 % | 8,0 % |
| EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DES ACTIFS PONDÉRÉS) | | | | | |
| 8 - Coussin de conservation de fonds propres | 2,5 % | 2,5 % | 2,5 % | 2,5 % | 2,5 % |
| EU 8a - Coussin de conservation décollant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (en %) | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| 9 - Coussin de fonds propres contracyclique | 0,9 % | 0,9 % | 0,9 % | 0,9 % | 0,9 % |
| EU 9a - Coussin pour le risque systémique (en %) | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| 10 - Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (en %) | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| EU 10a - Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (en %) | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| 11 - Exigence globale de coussin | 3,4 % | 3,4 % | 3,4 % | 3,4 % | 3,4 % |
| EU 11a - Exigences globales de fonds propres totaux | 11,4 % | 11,4 % | 11,4 % | 11,4 % | 11,4 % |
| 12 - Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP | 1,6 % | 1,4 % | 1,2 % | 1,0 % | 1,0 % |
| RATIO DE LEVIER | | | | | |
| 13 - Mesure de l'exposition totale | 410 506 | 407 198 | 410 781 | 412 368 | 407 594 |
| 14 - Ratio de levier | 4,9 % | 4,8 % | 4,7 % | 4,5 % | 4,6 % |
| EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DE LEVIER) | | | | | |
| EU 14a - Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif | NA | NA | NA | NA | NA |
| EU 14b - dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage) | NA | NA | NA | NA | NA |
| EU 14c - Exigences de ratio de levier SREP totales | 3,0 % | 3,0 % | 3,0 % | 3,0 % | 3,0 % |
| EXIGENCE DE COUSSIN LIÉ AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER) | | | | | |
| EU 14d - Exigence de coussin lié au ratio de levier | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % |
| EU 14e - Exigence de ratio de levier globale | 3,0 % | 3,0 % | 3,0 % | 3,0 % | 3,0 % |
| RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (LCR)⁽¹⁾ | | | | | |
| 15 - Actifs liquides totaux (HQLA) | 49 908 | 50 531 | 51 886 | 52 766 | 54 592 |
| EU 16a - Sorties de trésorerie | 58 042 | 59 322 | 60 482 | 63 033 | 64 471 |
| EU 16b - Entrées de trésorerie | 21 471 | 22 415 | 23 886 | 25 595 | 26 128 |
| 16 - Sorties de trésorerie nettes totales | 36 571 | 36 907 | 36 596 | 37 438 | 38 343 |
| 17 - Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) | 137,3 % | 137,7 % | 142,2 % | 141,4 % | 142,6 % |
| RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR) | | | | | |
| 18 - Financement stable disponible total | N.D | 257 489 | 255 706 | 256 963 | 257 493 |
| 19 - Financement stable requis total | N.D | 233 614 | 232 285 | 232 517 | 230 570 |
| 20 - Ratio de financement stable net (NSFR) | N.D | 110,2 % | 110,1 % | 110,5 % | 111,7 % |

(1) Nombre de dates utilisées dans le calcul des moyennes : 12.

4.2 Facteurs de risque (EU OVA)

Cette section décrit les principaux risques auxquels le groupe CIC (ci-après dénommé « le groupe ») est exposé.

Le CIC est exposé à une multitude de risques associés à ses activités de banque de détail, d'assurance, de banque de financement et de marché, de gestion d'actifs et banque privée, et de capital-investissement. Le groupe s'est doté d'un processus d'identification et de mesure des risques liés à ses activités qui

lui permet, au moins une fois par an, d'établir la cartographie de ses risques les plus significatifs. La cartographie des risques est soumise à la validation des conseils d'administration du groupe.

Les principaux facteurs pouvant influencer significativement les risques du groupe sont mentionnés ci-dessous, les risques majeurs étant formalisés en premier au sein de chaque catégorie.

4.2.1 Risques de crédit liés aux activités bancaires du groupe

Le risque de crédit constitue le principal risque du CIC en raison de son modèle d'entreprise. Les expositions brutes (bilan, hors-bilan, dérivés et pensions) au risque de crédit représentent 491 milliards d'euros au 30 juin 2025.

Le détail des expositions par type de contrepartie est disponible dans les tableaux 29 « Expositions performantes et non-performantes et provisions associées – EU CR1 », et 25 « Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité – EU CQ5 » du Pilier 3 du document d'enregistrement universel 2024. Il sera actualisé au 30 juin 2025 dans le deuxième amendement.

Compte tenu de son modèle d'affaire, de la nature de ses expositions et de leur concentration sur la France (82 % des expositions totales), le groupe est particulièrement exposé à la dégradation de la situation économique nationale, notamment celle des entreprises (hausse des défaillances) et du marché immobilier (baisse des prix) dans un contexte d'incertitudes liées au contexte politique français et international (menaces protectionnistes, poursuite de la guerre en Ukraine). Cette situation défavorable pourrait impacter défavorablement la rentabilité et la solvabilité du CIC :

a. La hausse, ou le maintien à un niveau élevé des défaillances d'entreprises pourraient entraîner **des pertes financières significatives du fait de l'incapacité des contreparties à respecter leurs obligations contractuelles** (risque de défaut). Ce risque de défaut se traduirait tout d'abord par une aggravation des créances douteuses et litigieuses (CDL, ou *Non Performing Loans* – NPL, indicateur du risque de défaut) et constitue d'ailleurs un point d'attention important des régulateurs et du superviseur européen. Il se traduirait aussi par une détérioration du coût du risque lié au provisionnement de ces créances douteuses. Il concerne les activités de financement qui apparaissent donc au bilan du CIC, ou de garantie qui apparaissent au hors-bilan, ainsi que d'autres activités exposant le groupe au risque de défaut des contreparties, notamment ses activités liées à la négociation et au règlement livraison d'instruments financiers sur les marchés de capitaux, et à l'assurance. Si les contreparties concernées peuvent être des banques, des institutions financières, des entreprises industrielles ou commerciales, des États, des fonds d'investissement ou des personnes physiques, le poids des expositions brutes corporate dans les expositions totales au risque de crédit (35 % au 30 juin 2025), rend le CIC particulièrement sensible à la dégradation de la conjoncture économique, en particulier du fait de la hausse des taux d'intérêt affectant une clientèle corporate empruntant majoritairement à taux variable. Au 30 juin 2025, le taux de CDL toutes clientèles (CDL/crédits bruts clientèle) du CIC atteint 2,92 % contre 2,91 % à fin 2024 et le coût du risque clientèle est de 193 millions d'euros contre 659 millions d'euros au 31 décembre 2024. Rapporté aux encours de crédits bruts, le coût du risque clientèle est de 0,15 % contre 0,25 % au 31 décembre 2024. Le CIC dispose d'un stock de provisions pour risques non avérés (provisions sur créances saines – statut 1 et statut 2) de 1,1 milliard d'euros au 30 juin 2025 contre 1 milliard d'euros au 31 décembre 2024 qui

pourrait s'avérer insuffisant pour couvrir la montée des risques.

- b. **En lien avec la chute du marché immobilier, une dégradation massive des prix immobiliers pourrait altérer les taux de recouvrement.** Du fait de l'importance de son portefeuille de crédits immobiliers représente toujours près de 45 % des crédits nets à la clientèle, soit 112 milliards d'euros au 30 juin 2025 contre 113 milliards d'euros au 31 décembre 2024, essentiellement en France, le groupe est exposé à une chute des prix, notamment sur les biens les moins biens notés énergétiquement (DPE) ou soumis aux aléas climatiques (inondations, sécheresses...). Dans ce scénario, l'impact serait une hausse des défauts mais aussi, s'agissant de financements garantis par des hypothèques, la baisse de la valeur des logements donnés en garantie pourrait réduire les taux de recouvrement. Au 30 juin 2025, le coût du risque habitat rapporté aux crédits bruts au bilan a atteint 0,03 % comme en 2024 alors qu'il atteignait 0,01 % en 2023 et était non significatif en 2022.
- c. **Le défaut d'un ou plusieurs des plus gros clients du groupe pourrait aussi dégrader la rentabilité.** En effet, le CIC dispose d'expositions unitaires relativement importantes sur certains États, sur des contreparties bancaires ou des grands groupes, principalement français. Sur les États et assimilés soit 79 milliards d'euros d'expositions brutes au 30 juin 2025, le groupe est principalement exposé sur la France à hauteur de 58 milliards d'euros, majoritairement sur la Banque de France (37 milliards d'euros), membre de l'Eurosystème, et sur la Caisse des dépôts et consignations (16 milliards d'euros) assimilée à un risque souverain France du fait du mécanisme de centralisation des dépôts issus de l'épargne réglementée. En dehors des États, au 30 juin 2025, les expositions unitaires bilan et hors-bilan dépassant 300 millions d'euros représentaient 3,2 milliards d'euros sur les banques pour 5 contreparties et 30 milliards d'euros sur les entreprises pour 44 contreparties. La probabilité de voir plusieurs de ces contreparties se dégrader, voire faire défaut simultanément ne peut être exclue et impacterait défavorablement la rentabilité du groupe.
- d. Compte tenu d'une forte utilisation des méthodes de notation internes du risque de crédit, **le calcul des risques pondérés au dénominateur du ratio de solvabilité pourrait se dégrader avec celle de la qualité de son portefeuille.** En méthode standard, l'évolution de la qualité des crédits a peu d'impact sur le calcul des risques pondérés et donc sur le ratio de solvabilité. En revanche, lorsque les portefeuilles de crédit disposent d'une autorisation du superviseur pour l'utilisation des modèles internes (IRB) pour le calcul des risques pondérés, toute dégradation des portefeuilles concernés aggrave le dénominateur du ratio de solvabilité. Au sein du CIC, 73 % des expositions totales au risque de crédit bénéficient de notes internes¹ dont la qualité conditionne le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de

¹ En fonction du niveau de risque estimé associé à une contrepartie, une note interne est attribuée à cette dernière qui va influencer sur les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit.

crédit en méthode Bâle III et donc le ratio de solvabilité du groupe. Une dégradation des notes de tout ou partie du portefeuille entraînerait donc une détérioration de la solvabilité du groupe au titre du risque de migration de notes

Une récession peut accroître ce risque de crédit compte tenu là aussi de la hausse de l'endettement des agents économiques

et de la baisse de leurs rentrées financières. Une nouvelle hausse, ou pénurie, des matières premières (cf. ce qui s'est passé suite à la guerre entre la Russie et l'Ukraine) peut dégrader la situation de secteurs particulièrement sensibles (chimie, sidérurgie, transport, automobile, industrie agro-alimentaire...) où le groupe est exposé.

4.2.2 Risques financiers liés aux activités du groupe et aux conditions macroéconomiques

On entend par risques financiers liés aux contextes macroéconomiques et de marchés, les risques liés à l'évolution des conditions de marché et notamment ceux affectant les revenus, le niveau des cours, ainsi que de l'environnement macroéconomique telle que la conjoncture économique existante ou anticipée.

4.2.2.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à l'aptitude d'un établissement à honorer ses engagements à un prix raisonnable et à tout moment. Ainsi un établissement de crédit incapable d'honorer ses flux nets sortants de trésorerie, en raison d'une pénurie de ses ressources financières sur l'ensemble des horizons court terme et moyen long terme, est confronté à un risque de liquidité.

Le risque de liquidité peut se matérialiser à n'importe quel moment et répond à des facteurs de risques d'ordre interne ou externe, ce qui nécessite un pilotage approprié et différencié. Les principaux facteurs de risque associés au risque de liquidité sont :

a. Une sortie soudaine et massive de liquidité

Le CIC doit être en mesure de faire face à des fuites importantes et soudaines de liquidité, que ce soit en lien avec la clientèle (fuite de dépôts, tirages sur les engagements clientèles du hors-bilan) ou les activités de marché (sorties de trésorerie liées à des évolutions de valorisation des appels de marge, exigence supplémentaire de collatéral, etc.). Afin de couvrir ce risque, le CIC s'inscrit dans le processus centralisé de pilotage de la liquidité et peut s'appuyer sur la réserve de liquidité de sa maison mère, Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette réserve s'élève à 147,4 milliards d'euros au 30 juin 2025. Elle est composée de dépôts auprès des banques centrales, principalement auprès de la Banque centrale européenne, ainsi que de titres et de créances éligibles au refinancement auprès des banques centrales. Le risque à court terme du CIC est piloté à l'aide du ratio LCR dont le niveau moyen en 2025 s'élève à 133,3 %, ce qui représente un excédent moyen de 12 milliards d'euros par rapport aux exigences réglementaires minimum.

b. Une évolution déséquilibrée de l'impasse commerciale

En tant que banque universelle, le CIC est autant présent sur le marché du crédit que de l'épargne. Avec un ratio crédits sur dépôts supérieur à 100 %, le CIC est structurellement emprunteur et recourt au refinancement du groupe pour équilibrer son bilan. Une augmentation du ratio crédits sur dépôts, et donc une augmentation de l'impasse commerciale accroît son exposition au risque de liquidité.

Le suivi et l'encadrement du ratio crédits sur dépôts dans le cadre d'appétence aux risques du CIC permettent de maîtriser l'exposition au risque de liquidité. Les actions entreprises ces dernières années pour collecter des dépôts ont permis au CIC de maintenir son ratio autour de son seuil de gestion. Cependant, il est important de souligner que le contexte actuel de forte concurrence conduit le CIC à poursuivre ses efforts et à continuer de proposer des produits attractifs et compétitifs à ses clients.

c. Les effets d'un mouvement des taux sur la structure du bilan

La remontée rapide et massive des taux opérée par la BCE en 2022 et 2023 a démontré que la banque était exposée à un

risque de déformation de son passif. La défense des dépôts bancaires s'est effectuée notamment par une forte évolution de la tarification des comptes à terme, et l'arbitrage observé entre les comptes courants et les comptes à terme a accru la transformation en liquidité du bilan. En 2024 et début 2025, cet arbitrage a persisté malgré la baisse progressive des taux d'intérêt.

Dans le contexte actuel de baisse de taux, la production de crédits devrait également s'intensifier, ce qui impliquera un allongement de la maturité moyenne des actifs et un renforcement de la transformation en liquidité du bilan des banques.

En tant que source principale du financement du bilan, les dépôts bancaires font l'objet d'un suivi rapproché depuis fin 2022 et l'ajustement de leur tarification en fonction de l'évolution des taux de marché ou de leurs anticipations, s'accompagne d'une surveillance étroite des encours.

d. Un accès plus difficile au refinancement de marché

Le CIC a des programmes d'émissions sur le court terme et le moyen long terme avec un programme d'EMTN structurés. Les ressources levées sont intégrées dans le pilotage centralisé du refinancement et le refinancement de marché reste principalement porté par la BFCM.

Toutefois, malgré les tensions liées à la guerre commerciale initiée par le président américain, les inquiétudes concernant la politique budgétaire en France ainsi que la situation géopolitique incertaine, la BFCM a su consolider sa base d'investisseurs au premier semestre 2025 et mener à bien son programme de refinancement avec un objectif annuel réalisé à 78 %.

e. Une transformation en liquidité trop importante

Pour atténuer la sensibilité aux risques mentionnés précédemment, il est essentiel d'assurer une bonne adéquation des maturités entre les actifs et les passifs et de limiter la transformation du bilan. Le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) permet de suivre cet équilibre sur un horizon d'un an. Au 31 mars 2025, le NSFR du CIC s'élève à 110,2 % avec un excédent de ressources stables de 23,8 milliards d'euros.

f. Une dégradation significative de la notation de la BFCM et des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

La BFCM est l'émetteur principal de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et à ce titre porte les notations pour le compte du groupe. Les notations long terme (Senior Preferred) de la BFCM sont AA- stable pour Fitch Ratings (confirmée le 17 juin 2025), A1 stable pour Moody's (confirmée le 19 décembre 2024) et A+ stable pour Standard & Poor's (confirmée le 7 novembre 2024). Cette dernière agence évalue le groupe Crédit Mutuel ainsi que ses principaux émetteurs, parmi lesquels se trouve CIC.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait affecter le refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Une moindre qualité de crédit pourrait entraîner la perte de certains investisseurs du fait de leurs contraintes d'investissement et rendrait la levée des ressources plus difficile. Par conséquent, une dégradation de la note entraînerait un renchérissement du coût de refinancement et potentiellement des exigences de collatéral supplémentaire dans certaines activités ou certains contrats bilatéraux.

La dégradation de la note de BFCM qui a eu lieu en fin d'année 2024 à la suite de dégradation de la note de la France n'a pas eu d'impact majeur sur la capacité du groupe à se refinancer. Toutefois, il est crucial de rester vigilant face aux risques d'une nouvelle baisse de la note de la France par les agences de notation cette année, si le gouvernement français ne parvient pas à prendre des mesures pour réduire le déficit budgétaire.

g. Une évolution défavorable du collatéral

De nombreuses activités de marché nécessitent la mobilisation de collatéral, soit de façon permanente (dépôts de garantie, marges initiales), soit en fonction de l'évolution des valorisations. Une évolution défavorable des marchés, une dégradation de la note (cf. supra), ou encore un resserrement des contraintes imposées par certains acteurs de marché peuvent générer une hausse de la liquidité mobilisée, de façon temporaire ou permanente.

Le collatéral constitutif de la réserve de liquidité et éligible en banque centrale peut, quant à lui, être affecté par les évolutions de la mise en œuvre de la politique monétaire : hausse des décotes, fin de l'éligibilité de certains actifs (par exemple la fin de l'éligibilité des créances privées d'entreprises dans le dispositif ACC, additional credit claims, en décembre 2024).

4.2.2.2 Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt survient lorsqu'un établissement financier est exposé à des pertes potentielles en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt, affectant la rentabilité des produits et charges d'intérêts, ainsi que la valorisation de ses actifs et passifs.

Ce risque est mesuré sur le portefeuille bancaire et exclut le portefeuille de négociation. Les principaux facteurs de risque associés au risque de taux sont :

a. Une transformation en taux trop importante

Le modèle d'affaire de CIC crée naturellement une exposition à la hausse des taux par la production de crédits longs à taux fixe qui ne sont pas suffisamment refinancés par des ressources clientèle aux mêmes conditions. La gestion de bilan permet d'atténuer ce risque grâce à la mise en place des couvertures de taux, telles que des swaps de taux, tout en respectant le cadre d'appétence aux risques du groupe.

La sensibilité de la valeur économique (ou « EVE ») du bilan du CIC déterminée selon les six scénarios réglementaires reste inférieure au seuil de 15 % des fonds propres Tier 1. Le scénario le plus défavorable (la hausse de la courbe de taux de 200 bp) présente une sensibilité de -11,22 % des fonds propres Tier 1 au 30 juin 2025. La sensibilité de la marge nette d'intérêt à un an et à deux ans est déterminée selon plusieurs scénarios internes accompagnés par les deux scénarios réglementaires (SOT MNI). Compte tenu du sens des swaps, le groupe est naturellement exposé à la baisse des taux dans les stress de MNI. Le SOT MNI de -200 bp montre une sensibilité de -3,74 % des fonds propres Tier 1 au 30 juin 2025, niveau respectant à la fois le seuil fixé par le groupe et la limite réglementaire.

b. Les risques liés à la transmission de la politique monétaire

Au risque d'évolution des taux de marché s'ajoute le risque d'une diffusion asymétrique de la politique monétaire sur les taux client. Du côté des crédits, les contraintes liées au taux d'usure et à sa fréquence d'actualisation peuvent créer une distorsion entre la réalité du marché et la tarification clientèle. Par exemple, en 2022, la BCE a augmenté ses taux d'intérêt à plusieurs reprises et de manière rapide. En conséquence, les banques commerciales ont immédiatement subi un renchérissement du coût de leur refinancement. En revanche, les taux d'usures sont restés inchangés pendant plusieurs mois avant d'être progressivement réajustés, ce qui a fortement dégradé les marges commerciales des banques. Les taux des dépôts, quant à eux, sont également soumis à plusieurs contraintes. Dans un contexte de taux négatifs, comme nous l'avons observé pendant plusieurs années, les

dépôts clientèle en France sont protégés par un *floor* implicite à 0%, ce qui empêche la transmission complète de la politique monétaire. Concernant les dépôts réglementés, leur taux est révisé par le gouvernement à des fréquences variables et leur formule de calcul, qui tend à refléter l'évolution des conditions de marché, n'est pas toujours respectée. En effet, la décision finale de fixation du taux des dépôts réglementés est à la main du ministère des Finances.

4.2.2.3 Risques de marché

Il s'agit du risque de perte de valeur provoquée par toute variation défavorable des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt, les prix des valeurs mobilières, les taux de change et les cours des matières premières. Le risque de marché concerne plusieurs métiers de la banque dont les activités de marché réalisées par la filière CIC Marchés, l'activité de gestion de bilan et l'activité de gestion d'actifs réalisée par les sociétés de gestion du groupe.

L'impact potentiel du risque de marché sur l'activité de gestion de bilan est abordé supra. Le risque portant sur les activités de gestion d'actifs est dû au fait que les commissions perçues par ce métier sont fonction de la valorisation des fonds qui sont gérés, ceux-ci dépendant du niveau de valorisation des marchés.

Les activités de marché du CIC sont assujetties à plusieurs types de risques :

a. **Une dégradation des perspectives économiques** impacterait négativement les marchés financiers qui sont censés refléter la santé financière des émetteurs des titres de capital et de dette qui y sont négociés. La valorisation des valeurs mobilières baisserait, la volatilité des valorisations augmenterait et la liquidité pourrait être réduite sur certains marchés. Une longue période de fluctuation, en particulier de baisse des prix des actifs, pourrait exposer les activités de CIC Marchés à un risque de pertes significatives, notamment face à une situation de difficultés à céder des positions dans un contexte de baisse de la liquidité des marchés.

La volatilité des marchés financiers peut avoir un effet défavorable et entraîner des corrections sur les actifs risqués et générer des pertes pour le groupe. En particulier une augmentation des niveaux de volatilité peut rendre complexe ou plus coûteuse la capacité du groupe à couvrir certaines positions.

Le métier investissement souffrirait des conditions adverses des marchés financiers dans la mesure où il intervient dans une hypothèse d'amélioration de l'économie normalement reflétée par la hausse des marchés actions et par une meilleure qualité de signature des émetteurs de dette.

Les résultats du métier commercial seraient également négativement impactés par de mauvaises conditions de marché. Les commissions de l'activité d'intermédiation baisseraient proportionnellement à la baisse des valorisations des opérations. De même, le nombre d'opérations sur le marché primaire (introduction en bourse, augmentation de capital et émission de dette) diminuerait impliquant de facto moins de commissions.

Si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du CIC enregistraient des performances en-dessous de celles des concurrents du marché, les retraits de clients pourraient augmenter, ce qui affecterait les revenus de cette activité.

b. En France, l'instabilité politique a persisté au premier semestre 2025, avec un fait inédit sous la Cinquième République : aucun budget n'a été adopté pour 2025, obligeant à reconduire un temps celui de 2024, jusqu'au vote du nouveau budget début février. Les taux OAT 10 ans ont fluctué, atteignant 3,48 % en mars 2025, avant de redescendre à 3,24 % en juin. Le spread OAT-Bund a varié entre 67 bp et 86 bp, se stabilisant autour de 70bp.

Durant le semestre, la BCE a continué de réduire ses taux, avec trois nouvelles baisses, portant le taux de refinancement à 2,15 % depuis le 11 juin. L'inflation semble se stabiliser autour de 2 % et les anticipations de croissance s'établissent à 0,9 % pour l'année 2025.

Au niveau international, le premier semestre 2025 a été marqué par le début de la guerre commerciale initiée par Donald Trump, avec l'introduction notamment de nouvelles taxes douanières, affectant des partenaires clés comme la Chine, le Japon et l'Union européenne. Cette situation a entraîné une hausse de la volatilité et une baisse des marchés actions en avril 2025. La croissance mondiale a été revue à la baisse à 2,3 % pour 2025 par la Banque mondiale, sous le seuil de récession, en raison de la faiblesse de la demande et des chocs commerciaux. La Chine a vu sa croissance ralentir à 4,4 %, impactée par les tarifs américains et un secteur immobilier en difficulté. En Europe, la croissance reste faible à 1,0 %, tandis qu'elle est attendue à 1,5 % aux États-Unis. L'inflation mondiale a continué de baisser à 3,6 %, mais les pressions inflationnistes persistent avec les tensions commerciales.

La Fed a maintenu ses taux inchangés à 4,25-4,50 % en juin 2025, pour la quatrième réunion consécutive, dans l'attente d'une vision plus claire sur l'inflation. Deux baisses de 25 bp sont anticipées d'ici fin 2025.

Dans ce contexte, CIC Marchés finit le semestre en affichant un produit net bancaire de +331 millions d'euros et un résultat avant impôts de +179 millions d'euros contre respectivement +299 millions d'euros et +159 millions d'euros un an plus tôt.

Le risque de marché auquel est exposée la filière CIC Marchés est faible. L'enveloppe de fonds propres globale allouée à CIC Marchés est de 695 millions d'euros, représentant 3,2 % des fonds propres prudentiels globaux du CIC (23,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

Au 30 juin 2025, cette enveloppe était consommée à hauteur de 564,2 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2025, la VaR historique (un jour, 99 %) du portefeuille de négociation s'est élevée en moyenne à 6,17 millions d'euros pour le groupe. Le niveau de la VaR reste faible malgré une hausse depuis avril suite au regain de volatilité.

4.2.3 Risques liés au contexte réglementaire du groupe

CIC s'inscrit dans les projets initiés et mis en œuvre au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'environnement réglementaire dans lequel il évolue est décrit dans la partie dédiée, paragraphe 2.1.2 Environnement réglementaire du chapitre 2.

Le **risque de solvabilité** est appréhendé à travers la transposition européenne du paquet Bâle III, intervenue en juin 2024 par la directive CRD VI (qui sera transposée en droit français avant la fin de l'année 2025) et le règlement CRR III. Un plancher de fonds propres (*output floor*) sera introduit progressivement, et obligera les établissements de crédit, à terme, à disposer de fonds propres ne pouvant être inférieurs à 72,5 % des fonds propres qui seraient exigés en cas d'utilisation de l'approche standard. Il sera ainsi, dans tous les cas, nécessaire de déterminer également l'exigence de fonds propres en approche standard.

S'agissant du **risque de liquidité**, le règlement (UE) 2025/1215 du 17 juin 2025 inscrit dans la durée les facteurs de financement stable net (NSFR) applicables à certaines opérations sur titres prévus par le règlement CRR sur les exigences de fonds propres. Initialement, il était prévu que ces exigences de financement stable net augmentent à partir du 28 juin 2025. L'ABE réévaluera, tous les 5 ans, la pertinence du maintien de ces exigences allégées, ce qui pourrait conduire à une augmentation ou à une diminution de ceux-ci.

Cette transposition de Bâle III "finalisé" concerne aussi les **risques opérationnels**, dont les risques pondérés seront désormais calculés en approche standard, ainsi que le **risque de marché** (le délai d'application de la FRTB, *Fundamental Review of the Trading Book*, a cependant été décalé à 2026 par la Commission européenne.).

En matière de **risques opérationnels**, l'ABE amorce une évolution du cadre réglementaire à travers la refonte de plusieurs orientations. Elle a, à ce titre, ouvert des consultations publiques début juillet 2025. Les orientations concernées ont trait à la gestion du risque lié aux prestataires de services tiers, à la définition des entreprises de services auxiliaires incluses dans le périmètre de consolidation prudentielle et à l'intégration des enjeux ESG et du risque d'écoblanchiment dans la gouvernance et la surveillance des produits bancaires.

La BCE a publié fin décembre 2024 les résultats du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process*, SREP) qu'elle a conduit au cours de l'année. Ces résultats montrent les positions de solvabilité et de liquidité des banques, qui demeurent solides en dépit du contexte macroéconomique et géopolitique instable.

Dans l'édition printemps 2025 de son rapport sur l'évaluation des risques, publié en juin 2025, l'Autorité bancaire européenne (ABE) relève la baisse des taux d'intérêts, favorable à l'économie et à la relance des marchés immobiliers, mais également les tensions

géopolitiques croissantes, qui créent de l'incertitude, mais accroissent aussi les besoins de financement en matière de défense. Le rapport souligne que les capitalisations boursières des banques européennes demeurent très résilientes dans un contexte de volatilité importante, qui atteint des niveaux observés pour la dernière fois lors de la crise financière de 2008 ou lors de la pandémie de Covid-19.

En matière de **risques informatiques**, les banques doivent se prémunir contre les vulnérabilités et les risques découlant d'une dépendance opérationnelle accrue à l'égard des systèmes informatiques, des services fournis par des tiers et des technologies innovantes.

La Commission européenne a adopté, en 2023, plusieurs propositions visant à renforcer les capacités de l'UE en matière de cybersécurité à des fins de coopération opérationnelle effective, de solidarité et de résilience. Celles-ci comprennent notamment une proposition de règlement sur la cybersolidarité et une révision ciblée du règlement sur la cybersécurité. Ainsi, la nouvelle directive NIS2 visant à harmoniser et à renforcer la cybersécurité du marché européen, prise en remplacement de la directive 2016/1148, est entrée en vigueur au second semestre 2024.

Les menaces cyber, dont les probabilités d'occurrence sont renforcées par les tensions géopolitiques, figurent également dans les priorités de supervision de la BCE (test de résistance). Le règlement *Digital Operational Resilience Act* (DORA), devenu applicable le 17 janvier 2025, crée un cadre réglementaire sur la résilience opérationnelle numérique en vertu duquel les entités financières devront s'assurer qu'elles peuvent résister, répondre et se rétablir face à toute perturbation opérationnelle grave liée aux technologies de l'information et de la communication. Les évolutions du cadre réglementaire devraient se poursuivre. En effet, face aux menaces géopolitiques croissantes, la Commission européenne a annoncé en mars 2025 une stratégie pour une Union de la préparation, qui pourrait comporter un renforcement des exigences de cyber-résilience pour des secteurs stratégiques tels que le secteur bancaire.

Concernant la régulation des actifs numériques, le règlement (UE) 2023/1114 du 31 mai 2023, dit MICA est entré en vigueur le 30 décembre 2024. Ce règlement instaure un cadre juridique pour l'émission de crypto-actifs et la fourniture de services sur crypto-actifs, en soumettant une grande partie des opérateurs à un régime d'agrément. Il prévoit également la traçabilité des transferts de crypto-actifs et introduit des obligations en matière de LCB-FT et de protection de la clientèle. En France, la loi n° 2025-543 du 13 juin 2025 contre le narcotrafic instaure une présomption de blanchiment pour les opérations sur crypto-actifs

qui ne permettent pas d'identifier l'auteur et le bénéficiaire effectif de l'opération.

Le règlement sur les données (*Data Act*) publié en décembre 2023 (application en septembre 2025) vise à stimuler l'économie des données de l'Union européenne, en optimisant leur accessibilité et leur utilisation par tous. Pour le secteur financier, la proposition de règlement européen FIDA (*Financial Data Access*) irait plus loin en instaurant un cadre réglementaire comportant une obligation de partage des données dans un format ouvert. Cette initiative étant sujette à de fortes controverses, il n'est toutefois pas certain dans quels délais et avec quel contenu elle pourrait aboutir.

Le règlement (UE) 2024/1689 du 13 juin 2024 sur l'intelligence artificielle instaure un cadre juridique pour l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'Union européenne et obligera les banques qui souhaitent recourir à l'intelligence artificielle, à classer leurs cas d'usages d'intelligence artificielle en fonction de leur niveau de risque et y appliquer des mesures destinées à atténuer les risques liés à leur usage.

Les **risques climatiques et ESG** font l'objet d'une attention croissante de la part des superviseurs. Dans ses priorités prudentielles pour la période allant de 2025 à 2027, la Banque centrale européenne (BCE) demande aux banques de remédier aux déficiences dans les stratégies opérationnelles et la gestion des risques liés au climat et à l'environnement. Les lignes directrices de l'autorité bancaire européenne (ABE) de janvier 2025 sur la gestion du risque ESG rappellent que les plans de transition prévus par la directive CRD, s'ils ne se confondent pas avec ceux exigés par d'autres législations (CSRD, CS3D, Recommandation de la Commission européenne du 27 juin 2023),

doivent néanmoins être compatibles avec ceux-ci et traduire un "processus unique et complet de planification de la transition". Elles précisent en outre que les risques environnementaux ne se limitent pas au seul risque climatique, mais comportent d'autres risques tels que ceux liés à la dégradation des écosystèmes et à la perte de la biodiversité. La pression réglementaire résultant de l'application cumulée de différentes législations (directive CSRD sur le reporting en matière de durabilité, directive CS3D sur le devoir de vigilance en matière de durabilité, règlement SFDR sur la publication d'informations, règlement Taxonomie, et autres) est élevée et a conduit la Commission européenne, en février 2025, à proposer une simplification à travers une directive "omnibus" qui pourrait être adoptée définitivement au second semestre 2025. En attendant, les délais d'entrée en vigueur ont été repoussés de deux ans concernant la directive CSRD et d'un an concernant la directive CS3D. Si les mesures de simplification conduisaient à sortir du champ d'application de la directive CSRD un trop grand nombre d'entreprises, cela pourrait diminuer la disponibilité des données dont les entreprises financières ont besoin pour satisfaire à leurs propres obligations de reporting. En parallèle, la Commission européenne a rappelé, en février 2025, qu'elle reste attachée à l'objectif d'atteindre la neutralité carbone au niveau de l'Union européenne en 2050, en fixant un objectif intermédiaire consistant dans une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 90 % d'ici à 2040.

En matière de **conformité et de protection de la clientèle**, l'environnement réglementaire évolue très rapidement avec les travaux sur la *Retail investment strategy*, qui modernisent le cadre de la distribution des produits financiers et des produits d'investissement assurantiels. Ce cadre complété aura un impact sur le fonctionnement des entreprises du secteur financier ces prochaines années.

4.2.4 Risques liés à la conduite des activités du groupe

4.2.4.1 Risque stratégique et d'activité

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a annoncé début 2024 son plan stratégique à horizon 2027 Ensemble Performant Solidaire. Celui-ci comprend des objectifs financiers liés notamment aux revenus, aux dépenses, ainsi qu'à la rentabilité. Le CIC étant intégré à Crédit Mutuel Alliance Fédérale, il contribue aux objectifs définis dans le plan stratégique. Ces objectifs internes reposent sur des hypothèses, en lien notamment avec le contexte économique et commercial. Ainsi, on ne peut ignorer que le contexte d'incertitude et de tensions actuel soit susceptible de complexifier l'atteinte de ces objectifs, notamment en cas de survenance d'un ou plusieurs des facteurs de risque définis dans la présente section.

Les risques climatiques et environnementaux, tant physiques que de transition sont susceptibles d'impacter les acteurs économiques et d'affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ces risques constituent des facteurs aggravants des risques de crédit, opérationnels et de marché. Leur aggravation pourrait entraîner des pertes significatives pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale tant dans l'activité banques que dans l'activité assurances, via des défaillances de clients, l'augmentation des coûts, une dégradation de la valeur des actifs et de la profitabilité des métiers.

En tant qu'acteur clé du financement de l'économie, l'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est particulièrement sensible aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers des pays dans lesquels il opère.

Le contexte actuel se caractérise toujours par des perspectives économiques incertaines, des tensions géopolitiques multiples, une montée des tendances protectionnistes qui pourraient affecter l'activité, les coûts, le niveau de risque, la charge fiscale et in fine la profitabilité du groupe.

Les notations de crédit ont un impact sur le coût de refinancement et la liquidité des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale intervenant sur les marchés. Une dégradation

significative des ratings, que les causes soient exogènes ou endogènes, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur les marchés, augmenter le coût de financement, limiter l'accès aux marchés de capitaux, affecter la valeur des obligations émises sur le marché.

De même la dégradation des notations extra-financières pourrait avoir un impact sur l'image et la réputation du groupe notamment auprès des investisseurs qui utilisent ces notations pour la construction de leurs portefeuilles. Une dégradation importante des notations pourrait avoir une incidence défavorable sur l'intérêt des investisseurs pour les valeurs émises par les entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est confronté à une forte concurrence sur tous ses marchés, ses métiers et tous les produits et services qu'elle offre. Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de produits et services est corrélée au développement économique global. Ce contexte accroît l'intensité et la complexité concurrentielles auxquelles le groupe doit faire face et qui reposent sur de nombreux facteurs, notamment la qualité des produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les contraintes réglementaires diverses et croissantes s'appliquant aux produits et services, la réputation de la marque, la solidité financière du groupe telle que perçue par le marché. Par ailleurs, l'émergence de nouveaux et puissants concurrents non bancaires augmente la pression concurrentielle.

Enfin les nouveaux usages - notamment dans les paiements, ou dans le domaine de l'épargne - et les nouvelles technologies transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Même s'il est encore difficile d'apprécier clairement l'impact de l'émergence de ces nouvelles technologies, le développement de leur utilisation est susceptible de modifier les usages, les process et le paysage concurrentiel des métiers exercés par le groupe. C'est pourquoi il s'attache à maintenir sa compétitivité, sa performance technologique, sa capacité d'innovation sur les marchés sur lesquels il opère afin de

conserver son positionnement, de protéger ses marges et son résultat.

4.2.4.2 Risques opérationnels

Conformément au point 52 de l'article 4 du règlement (UE) 575/2013, le risque opérationnel est défini comme le risque de perte ou de gain découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. L'arrêté du 3 novembre 2014 précise que le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

L'arrêté du 3 novembre 2014 décrit le risque de modèle comme le risque de perte susceptible d'être subie du fait de décisions pouvant être fondées principalement sur les résultats de modèles internes, en raison d'erreurs dans leur mise au point, leur mise en œuvre ou leur utilisation.

Le risque opérationnel, ainsi défini exclut les risques stratégiques et de réputation (image).

Les principaux facteurs de risque associés aux risques opérationnels sont :

- Les actes malveillants, représentent au premier semestre 2025, une perte de 10,9 millions d'euros soit 63 % de la sinistralité du semestre;
- Le risque lié à l'erreur humaine a représenté, au premier semestre 2025, une perte de 4,2 millions d'euros soit 24 % de la sinistralité du semestre ;
- Les litiges juridiques représentent, au premier semestre 2025, une perte brute de 2,8 millions d'euros soit 16 % de la sinistralité totale.

Au premier semestre 2025, la sinistralité totale du groupe CIC s'établit à 17,4 millions d'euros soit environ 0,51 % du produit net bancaire.

4.2.4.3 Risque lié à l'interruption d'activité

Dans le cadre de son programme de gestion des risques opérationnels, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en œuvre des Plans d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) qui relèvent des actions de protection et qui permettent de limiter la gravité d'un sinistre. En lien avec la réglementation en vigueur (arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021), un PUPA peut être défini comme la description des actions à mener pour assurer la continuité des processus métier considérés comme essentiels et des moyens juste nécessaires à mettre en œuvre lors de la survenance d'un sinistre ayant pour conséquence l'indisponibilité ou la perturbation grave des ressources humaines, des locaux, de l'informatique et des télécommunications et des FCI (Fonctions Critiques ou Importantes (Prestataire de Services Essentiels Externalisés et fonctions critiques au sens du Conseil de Résolution Unique)).

Les indisponibilités ci-dessus peuvent conduire à un arrêt partiel ou complet de l'activité du CIC entraînant une baisse de ses résultats fonction de l'ampleur de l'arrêt en question. De manière analogue, une impossibilité pour les clients d'avoir accès aux services proposés par le CIC nuirait à sa situation financière. De telles circonstances entraîneraient nécessairement des adaptations des dispositifs d'exercice de l'activité avec des surcoûts induits.

Au cours du premier semestre 2025, dans le cadre du conflit Russie-Ukraine, le risque d'une attaque cyber menaçant potentiellement tout ou partie des activités du CIC est resté placé sous surveillance permanente et renforcée des équipes dédiées et aucun arrêt partiel ou complet de l'activité n'a été constaté sur quelque domaine que ce soit.

Par ailleurs, les aléas climatiques engendrent des coûts estimés pour le premier semestre 2025 à 167 milliers d'euros.

4.2.4.4 Risques ESG

Les risques ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) pourraient impacter défavorablement les activités et la situation financière du CIC.

Tout d'abord, les risques associés au changement climatique et à la dégradation de l'environnement engendrent des conséquences supplémentaires aux risques bancaires classiques, tels que le risque de crédit, le risque opérationnel et les risques financiers (de marché et de liquidité) via des canaux de transmission. Ainsi, le changement climatique et la dégradation de l'environnement exposent le CIC à :

- des risques physiques, faisant référence aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation) entraînant notamment :
 - des conséquences physiques directes sur le patrimoine et/ou les conditions de travail et indirectes (perturbation des chaînes de production, par exemple) pour les contreparties, générant des impacts économiques (coûts de réparation, baisse de productivité, de revenus...) et donc une perte de valeur ajoutée et/ou de richesse, un risque d'augmentation de leur probabilité de défaut et de défaillance, accentuant le risque de crédit, y compris pour les particuliers, notamment en lien avec une dépréciation des biens immobiliers en garantie ;
 - une hausse des dommages sur les actifs matériels et systèmes et/ou les collaborateurs du groupe, accentuant les risques opérationnels ;
 - des revirements des anticipations des marchés (revalorisations soudaines liées à une forte sensibilité des titres, volatilité accrue, moins-values sur les actifs), accentuant le risque de marché ;
 - une hausse des sinistres et des dédommagements d'assurance associés (baisse de rentabilité pour l'assureur), une hausse du coût de réassurance ainsi que des impacts indirects sur les portefeuilles d'actifs de la compagnie, accentuant le risque lié aux activités d'assurance.
- des risques de transition faisant référence aux pertes financières qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Ils peuvent provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de changements du sentiment et des préférences de marché et avoir pour conséquence, notamment :
 - des contraintes d'adaptation des modèles et produits, des pertes de parts de marché, une diminution des capacités de financement, une évolution de la demande des produits finis ou services et donc une augmentation des coûts, une baisse de revenus et de la valeur ajoutée pour les entreprises pouvant se traduire par une augmentation de la probabilité de défaut ;
 - des impacts sur le secteur immobilier (augmentation de la taxe carbone conduisant à une hausse du coût de l'énergie, mise en place de nouvelles normes concernant les "passoires" énergétiques nécessitant des travaux de rénovation...) pouvant conduire à une augmentation des probabilités de défaut chez les emprunteurs et peser sur le risque de défaillance des particuliers (dépréciation des biens en garantie) ;
 - la perte de clients si ces derniers considèrent que le CIC n'agit pas suffisamment sur les politiques environnementales/climatiques ;
 - des dévaluations d'actifs non compatibles bas carbone, ce qui rendrait alors les actifs obsolètes (stranded assets), des modifications des coûts d'emprunt et une réévaluation brutale des actifs financiers ;

- une augmentation du risque de liquidité liée à la dégradation de la qualité des portefeuilles de crédits clientèles (altérant, in fine, la capacité à se refinancer dans de bonnes conditions), à la pression des investisseurs sur les portefeuilles d'investissement, à la perte de valeur des titres de dettes d'entreprises ou d'État détenus (et ne respectant pas certains engagements sur le climat) et au retrait des dépôts clientèles (en cas d'image défavorable) ;
- des risques pesant sur la solvabilité (augmentation des risques pondérés) et la rentabilité d'exploitation (diminution de la marge d'intérêt).

Les risques physiques et de transition peuvent également provoquer d'autres pertes, découlant, directement ou indirectement, de la mise en cause de la responsabilité juridique, en lien avec des recours ou contentieux (ce risque de responsabilité peut notamment survenir à la suite du non-respect des engagements du groupe, ou de la conduite d'activités portant atteinte au sujet ESG : la responsabilité d'une personnalité morale peut être engagée en raison des dommages causés à des tiers suite à des événements climatiques ou encore en raison des engagements publics qu'elle a pris en matière de climat) ou un risque de réputation pouvant se matérialiser de manière directe ou indirecte résultant du fait que le public, les contreparties et/ou les investisseurs de l'établissement associent la banque à des effets négatifs sur l'environnement. Il pourrait se manifester par la difficulté d'attirer et de fidéliser les clients, les employés, les partenaires commerciaux et les investisseurs.

Le modèle d'affaires du CIC pourrait également être impacté par les risques sociaux, qu'ils soient directs (risque d'incidence financière négative découlant de facteurs sociaux liés au droit du travail, aux conditions de travail, au bien-être et aux intérêts des personnes et des communautés, y compris des facteurs tels que le travail décent, des niveaux de vie adéquats, des communautés et des sociétés inclusives et durables, et les droits de l'homme) ou indirects (risque d'incidence financière négative découlant de facteurs sociaux sur les contreparties ou les actifs investis).

Les risques liés à la gouvernance peuvent aussi impacter le modèle d'affaires du CIC, qu'ils soient liés à la gouvernance directe (cf. risque stratégique et d'activité) ou indirecte (risque de

toute incidence financière négative découlant des facteurs de gouvernance sur les contreparties ou les actifs investis : gestion inadéquate des questions environnementales et sociales, non-respect des cadres ou codes de gouvernance d'entreprise).

Dans le cadre de son plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire, le groupe souhaite devenir la banque de référence de la transition écologique et sociétale. Le déploiement de cette ambition auprès des clients et la gestion des risques ESG sont donc certains des facteurs de succès afin d'atteindre les engagements et les objectifs stratégiques fixés. La mise en œuvre d'un dispositif adapté nécessitera la poursuite des changements engagés dans les processus, le développement d'outils informatiques propriétaires et l'enrichissement des indicateurs de suivi dédiés s'appuyant sur des données de qualité internes comme externes.

L'enrichissement du suivi des risques ESG va se poursuivre pendant la période du prochain plan stratégique en s'appuyant notamment sur le dispositif de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, décrit dans le rapport Pilier 3. Si le groupe ne parvenait pas à atteindre les objectifs définis, sa réputation pourrait être négativement affectée.

Par ailleurs, les politiques sectorielles du CIC permettent de délimiter un champ d'intervention et de fixer des critères pour l'exercice de ses activités dans les domaines où les impacts sociaux, de gouvernance et environnementaux intégrant les risques climatiques, sont les plus élevés. Le suivi des expositions éligibles aux politiques sectorielles donne ainsi une première mesure des expositions potentiellement les plus concernées par les risques climatiques. Le CIC compte huit politiques sectorielles (charbon, minier, hydrocarbures, énergies nucléaires civiles, défense et sécurité, mobilité sur les secteurs aérien, maritime et routier, agricole et immobilier résidentiel pour les biens situés en France) et une politique thématique relative à la déforestation (entrée en application en janvier 2025). Les informations sur la stratégie climat du groupe sont disponibles dans le document d'enregistrement universel 2024 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au sein du chapitre 3 (ESRS E1 - changement climatique).

4.3 Procédures judiciaires ou d'arbitrage

Le CIC procède à un examen régulier des litiges présentant un risque significatif tant au niveau social que consolidé dans un certain nombre de juridictions. Ces litiges sont d'ordre judiciaires, fiscaux et d'enquêtes de la part des autorités de contrôle découlant du cours normal de ses activités et notamment ses activités de prêteur, de contribuable et d'entité supervisée par des autorités.

S'agissant des litiges judiciaires, ils sont principalement d'ordre commercial ou contractuel.

En matière contractuelle sont contestées des clauses de crédit aux particuliers. Des procédures judiciaires sont en cours sur certains contrats de prêts immobiliers à destination des particuliers qui estiment certaines dispositions du contrat de prêt comme étant déséquilibrées. Ce type de litiges se résout généralement par des dommages et intérêts et dans certains cas par la nullité du contrat.

En matière commerciale, il s'agit de différends avec des entreprises commerciales, et particulièrement de contentieux relatifs à la gestion financière des entreprises (prêts, garanties ou apports financiers) lorsque l'entreprise se trouve dans une situation financière difficile.

Le groupe ne manque pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes.

Les conséquences financières, évaluées eu égard aux éléments de fait et des informations disponibles au 30 juin 2025, des litiges qui sont susceptibles d'avoir ou qui ont eu récemment un impact significatif sur la situation financière de CIC et de ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, leur rentabilité ou leur activité, ont été intégrées dans les comptes consolidés de

CIC au travers des provisions présentées dans la note 19a du chapitre 5 du présent document.

Comme de nombreuses autres institutions financières dans les secteurs de la banque, de l'investissement, des fonds communs ou du courtage, le groupe a reçu ou est susceptible de recevoir des demandes d'information ou de faire l'objet d'enquêtes d'autorités de supervision, d'agences gouvernementales ou d'autorégulation. Le groupe répond à ces requêtes, coopère avec les autorités et régulateurs en question et s'efforce de traiter et de remédier aux points soulevés.

Il n'existe pas d'autre procédure judiciaire, administrative ou d'arbitrage, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du CIC, néanmoins l'issue de procédures judiciaires ou administratives est par nature incertaine.

5

Comptes consolidés

| | | | | | |
|------------|---|-----------|------------|--|------------|
| 5.1 | ÉTATS FINANCIERS | 52 | 5.2 | ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS | 58 |
| 5.1.1 | Bilan actif | 52 | | | |
| 5.1.2 | Bilan passif | 53 | | | |
| 5.1.3 | Compte de résultat | 54 | 5.3 | RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS | 110 |
| 5.1.4 | État du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres | 54 | | | |
| 5.1.5 | Tableau de variation des capitaux propres | 55 | | | |
| 5.1.6 | Tableau des flux de trésorerie nette | 57 | | | |

5.1 ÉTATS FINANCIERS

5.1.1 Bilan actif

| <i>(en millions d'euros)</i> | Notes | 30/06/2025 | 31/12/2024 |
|---|-------|----------------|----------------|
| Caisse, Banques centrales | 4 | 43 048 | 40 921 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 5a | 38 670 | 37 542 |
| Instruments dérivés de couverture | 6a | 693 | 853 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 7a | 26 152 | 24 585 |
| Titres au coût amorti | 8a | 5 094 | 5 167 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti | 8b | 46 462 | 46 127 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 8c | 255 786 | 255 516 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 6b | 237 | 171 |
| Actifs d'impôts courants | 10a | 503 | 627 |
| Actifs d'impôts différés | 10b | 457 | 479 |
| Compte de régularisation et actifs divers | 11 | 5 296 | 6 579 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | | 0 | 0 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 12 | 1 494 | 1 458 |
| Immeubles de placement | 13 | 46 | 28 |
| Immobilisations corporelles | 14a | 1 747 | 1 784 |
| Immobilisations incorporelles | 14b | 154 | 157 |
| Écarts d'acquisition | 15 | 33 | 33 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 425 872 | 422 027 |

5.1.2 Bilan passif

| <i>(en millions d'euros)</i> | Notes | 30/06/2025 | 31/12/2024 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Banques centrales | 17a | 15 | 18 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 16 | 26 566 | 26 308 |
| Instruments dérivés de couverture | 6a | 1 189 | 1 354 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 17a | 102 027 | 94 742 |
| Dettes envers la clientèle au coût amorti | 17b | 223 199 | 225 434 |
| Dettes représentées par un titre au coût amorti | 17c | 39 194 | 38 745 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 6b | -16 | -15 |
| Passifs d'impôts courants | 10a | 241 | 325 |
| Passifs d'impôts différés | 10b | 274 | 278 |
| Compte de régularisation et passifs divers | 18 | 5 251 | 7 909 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | | 0 | 0 |
| Provisions | 19a | 1 479 | 1 384 |
| Dettes subordonnées au coût amorti | 20 | 5 033 | 4 457 |
| Capitaux propres totaux | | 21 420 | 21 088 |
| Capitaux propres – Part du groupe | | 21 401 | 21 068 |
| Capital souscrit | | 612 | 612 |
| Primes d'émission | | 1 172 | 1 172 |
| Réserves consolidées | | 18 698 | 17 488 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 21a | -33 | 69 |
| Résultat de l'exercice | | 952 | 1 727 |
| Capitaux propres – Intérêts minoritaires | | 19 | 20 |
| TOTAL DU PASSIF | | 425 872 | 422 027 |

Au 31 décembre 2024, un reclassement de 2 030 millions de livres sterling (2 448 millions d'euros) a été effectué par le CIC Londres de la ligne "Dettes représentées par un titre au coût amorti" vers la ligne "Passifs financiers à la juste valeur par résultat".

5.1.3 Compte de résultat

| <i>(en millions d'euros)</i> | Notes | 30/06/2025 | 30/06/2024 |
|--|---------|--------------|--------------|
| Intérêts et produits assimilés | 23 | 7 833 | 9 371 |
| Intérêts et charges assimilées | 23 | -6 255 | -7 791 |
| Commissions (produits) | 24 | 1 719 | 1 647 |
| Commissions (charges) | 24 | -420 | -379 |
| Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 25 | 505 | 422 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 26 | 10 | -2 |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti | 27 | 2 | 0 |
| Produits des autres activités | 28 | 52 | 54 |
| Charges des autres activités | 28 | -53 | -48 |
| Produit net bancaire | | 3 393 | 3 274 |
| Charges générales d'exploitation | 29a/29c | -1 887 | -1 820 |
| Dot/Rep sur amortissements et dépréciations des immos corporelles et incorporelles | 29d | -110 | -104 |
| Résultat brut d'exploitation | | 1 396 | 1 350 |
| Coût du risque de contrepartie | 30 | -213 | -267 |
| Résultat d'exploitation | | 1 183 | 1 083 |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence | 12 | 76 | 75 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 31 | 4 | -2 |
| Résultat avant impôt | | 1 263 | 1 156 |
| Impôts sur les bénéfices | 32 | -312 | -312 |
| Résultat net | | 951 | 844 |
| Résultat – Intérêts minoritaires | | -1 | 3 |
| RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) | | 952 | 841 |
| Résultat par action en euros | 33 | 25,05 | 22,12 |
| Résultat dilué par action en euros | 33 | 25,05 | 22,12 |

Au 30 juin 2024, un reclassement d'une charge de 39 millions d'euros a été effectué de la ligne "Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" vers la ligne "intérêts et charges assimilés".

5.1.4 État du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

| <i>(en millions d'euros)</i> | 30/06/2025 | 30/06/2024 |
|--|-------------|------------|
| Résultat net | 951 | 844 |
| Écarts de conversion | -205 | 29 |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de dettes | 66 | 23 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | 0 | 0 |
| Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE | 13 | -33 |
| Total des gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres | -126 | 19 |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de capitaux propres à la clôture | 36 | -5 |
| Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies | -10 | -4 |
| Quote-part des gains ou pertes non recyclables sur entreprises MEE | -2 | 21 |
| Total des gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres | 24 | 12 |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 849 | 875 |
| dont part du groupe | 850 | 872 |
| dont part des intérêts minoritaires | -1 | 3 |

Les rubriques relatives aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont présentées pour leur montant net d'impôt.

5.1.5 Tableau de variation des capitaux propres

| <i>(en millions d'euros)</i> | Capitaux propres, part du groupe | | | | | | | | | | | |
|--|----------------------------------|--------|-------------------------------------|-------------------------|---|---------------------------------|---------------------|-------------------|----------|--------|-----------------------|-----------------------------------|
| | Capital | Primes | Élimination des titres auto-détenus | Réserves ⁽¹⁾ | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | Résultat | Total | Intérêts Minoritaires | Total capitaux propres consolidés |
| | | | | | Écarts de conversion | Actifs à la JVCP ⁽²⁾ | Inst. de couverture | Écarts actuariels | | | | |
| SOLDE AU 01/01/2024 | 612 | 1 172 | -56 | 16 556 | 149 | -109 | - | -32 | 1 986 | 20 278 | 21 | 20 299 |
| Affectation du résultat de l'exercice précédent | - | - | - | 1 986 | - | - | - | - | -1 986 | - | - | - |
| Distribution de dividendes | - | - | - | -987 | - | - | - | - | - | -987 | - | -987 |
| Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires | - | - | - | 999 | - | - | - | - | -1 986 | -987 | - | -987 |
| Résultat consolidé de la période | - | - | - | - | - | - | - | - | 841 | 841 | 3 | 844 |
| Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | - | - | - | -10 | 28 | 6 | - | -4 | - | 20 | - | 20 |
| Sous-total | - | - | - | -10 | 28 | 6 | - | -4 | 841 | 861 | 3 | 864 |
| Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres variations | - | - | - | - | 1 | - | - | - | - | 1 | -1 | - |
| SOLDE AU 30/06/2024 | 612 | 1 172 | -56 | 17 545 | 178 | -103 | - | -36 | 841 | 20 153 | 23 | 20 176 |
| SOLDE AU 01/07/2024 | 612 | 1 172 | -56 | 17 545 | 178 | -103 | - | -36 | 841 | 20 153 | 23 | 20 176 |
| Affectation du résultat de l'exercice précédent | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Distribution de dividendes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Résultat consolidé de la période | - | - | - | - | - | - | - | - | 886 | 886 | -3 | 883 |
| Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | - | - | - | 10 | 65 | -37 | - | 3 | - | 41 | - | 41 |
| Sous-total | - | - | - | 10 | 65 | -37 | - | 3 | 886 | 927 | -3 | 924 |
| Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres variations | - | - | - | -11 | -1 | - | - | - | - | -12 | - | -12 |
| SOLDE AU 31/12/2024 | 612 | 1 172 | -56 | 17 544 | 242 | -140 | - | -33 | 1 727 | 21 068 | 20 | 21 088 |

Capitaux propres, part du groupe

| (en millions d'euros) | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | | | | | | Intérêts Minoritaires | Total capitaux propres consolidés |
|--|---|--------------|-------------------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------------------|---------------------|-------------------|---------------|---------------|-----------------------|-----------------------------------|
| | Capital | Primes | Élimination des titres auto-détenus | Réserves ⁽¹⁾ | Écarts de conversion | Actifs à la JVCP ⁽²⁾ | Inst. de couverture | Écarts actuariels | Résultat | Total | | |
| SOLDE AU 01/01/2025 | 612 | 1 172 | -56 | 17 544 | 242 | -140 | - | -33 | 1 727 | 21 068 | 20 | 21 088 |
| Affectation du résultat de l'exercice précédent | - | - | - | 1 727 | - | - | - | - | -1 727 | - | - | - |
| Distribution de dividendes | - | - | - | -515 | - | - | - | - | - | -515 | - | -515 |
| Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires | - | - | - | 1 212 | - | - | - | - | -1 727 | -515 | - | -515 |
| Résultat consolidé de la période | - | - | - | - | - | - | - | - | 952 | 952 | -1 | 951 |
| Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | - | - | - | - | -205 | 113 | - | -10 | - | -102 | - | -102 |
| Sous-total | - | - | - | - | -205 | 113 | - | -10 | 952 | 850 | -1 | 849 |
| Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres variations | - | - | - | -3 | - | - | - | - | - | -3 | - | -3 |
| SOLDE AU 30/06/2025 | 612 | 1 172 | -56 | 18 753 | 37 | -27 | - | -43 | 952 | 21 400 | 19 | 21 419 |

(1) Le total des réserves s'élève à 18 753 millions d'euros et sont constituées, au 30 juin 2025, par la réserve légale pour 61 millions d'euros, la réserve spéciale des plus-values à long terme pour 287 millions d'euros, le report à nouveau pour 25 millions d'euros, les autres réserves du CIC pour 9 820 millions d'euros et les réserves consolidées pour 8 561 millions d'euros.

(2) JVCP : Juste valeur par capitaux propres

Au 30 juin 2025, le capital du CIC est constitué de 38 241 129 actions d'une valeur nominale de 16 euros, dont 231 711 actions auto-détenues.

5.1.6 Tableau des flux de trésorerie nette

| <i>(en millions d'euros)</i> | 1 ^{er} semestre 2025 | 1 ^{er} semestre 2024 |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Résultat net | 951 | 844 |
| Impôts | 312 | 312 |
| Résultat avant impôts | 1 263 | 1 156 |
| +/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 108 | 106 |
| - Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations | 2 | -3 |
| +/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations | 43 | 186 |
| +/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence | -76 | -75 |
| +/- Perte nette/gain net des activités d'investissement | 2 | 4 |
| +/- (Produits)/charges des activités de financement | - | - |
| +/- Autres mouvements | 2 853 | 619 |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements | 2 932 | 837 |
| +/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | 5 330 | 281 |
| +/- Flux liés aux opérations avec la clientèle | -3 573 | -6 379 |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers | -3 107 | -828 |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | -2 202 | 4 194 |
| +Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence | 53 | 52 |
| - Impôts versés | -199 | -354 |
| Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | -3 698 | -3 034 |
| TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A) | 497 | -1 041 |
| +/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations | 47 | -386 |
| +/- Flux liés aux immeubles de placement | -18 | 2 |
| +/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | -66 | -94 |
| TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B) | -37 | -478 |
| +/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾ | -497 | -986 |
| +/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement | -361 | 2 471 |
| TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C) | -858 | 1 485 |
| EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D) | -152 | -19 |
| Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D) | -550 | -53 |
| Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A) | 497 | -1 041 |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B) | -37 | -478 |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C) | -858 | 1 485 |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D) | -152 | -19 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | 44 576 | 49 010 |
| Caisse, banques centrales (actif & passif) | 40 900 | 45 567 |
| Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | 3 676 | 3 443 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | 44 026 | 48 957 |
| Caisse, banques centrales (actif & passif) | 43 031 | 42 606 |
| Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | 995 | 6 351 |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE | -550 | -53 |

5.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés au 30 juin 2025 sont des comptes consolidés condensés établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne, en application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption.

SOMMAIRE DE NOTES

Les notes de l'annexe sont présentées en millions d'euros.

| | | | | |
|-------------------------------------|---|-----|--|--|
| Note 1 | Principes et méthodes comptables | 59 | NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT | 102 |
| Note 2 | Périmètre de consolidation | 78 | Note 23 | Intérêts et produits/charges assimilés 102 |
| Note 3 | Répartition du compte de résultat par activité et par zone géographique | 80 | Note 24 | Commissions 102 |
| NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN | | 81 | Note 25 | Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 102 |
| Note 4 | Caisse, Banques centrales | 81 | Note 26 | Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 103 |
| Note 5 | Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat | 81 | Note 28 | Produits et charges des autres activités 103 |
| Note 6 | Couverture | 82 | Note 29 | Frais généraux 104 |
| Note 7 | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 83 | Note 30 | Coût du risque de contrepartie 105 |
| Note 8 | Actifs financiers au coût amorti | 88 | Note 31 | Gains ou pertes sur autres actifs 107 |
| Note 9 | Valeur brute et cadrage des dépréciations | 90 | Note 32 | Impôts sur les bénéfices 107 |
| Note 10 | Impôts | 92 | Note 33 | Résultat par action 107 |
| Note 11 | Comptes de régularisation et actifs divers | 93 | Note 34 | Hierarchie de Juste Valeur des instruments financiers évalués au coût amorti ou au coût au bilan 108 |
| Note 12 | Participation dans les entreprises mises en équivalence | 93 | Note 35 | Encours des opérations réalisées avec les parties liées 109 |
| Note 13 | Immeubles de placement | 93 | | |
| Note 14 | Immobilisations corporelles et incorporelles | 94 | | |
| Note 15 | Écarts d'acquisition | 95 | | |
| NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN | | 95 | | |
| Note 16 | Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 95 | | |
| Note 17 | Passifs financiers au coût amorti | 96 | | |
| Note 18 | Comptes de régularisation et passifs divers | 97 | | |
| Note 19 | Provisions et passifs éventuels | 98 | | |
| Note 20 | Dettes subordonnées au coût amorti | 99 | | |
| Note 21 | Gains ou pertes latents ou différés | 99 | | |
| Note 22 | Engagements donnés et reçus | 101 | | |

Note 1 Principes et méthodes comptables

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés condensés sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 30 juin 2025.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial-statements

Ces états financiers consolidés intermédiaires condensés ont été préparés conformément à la norme IAS34 "Information financière intermédiaire".

Les états financiers sont présentés suivant le format préconisé par la recommandation n° 2022-01 de l'Autorité des normes comptables relative aux états de synthèse IFRS. Ils respectent les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les notes présentées en annexe aux états financiers consolidés semestriels doivent être lues en liaison avec les comptes consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2024.

Les informations relatives à la gestion des risques figurent dans le rapport de gestion du groupe.

Amendements applicables au 1^{er} janvier 2025

Le groupe applique depuis le 1er janvier 2025, les amendements à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères qui précisent les cas dans lesquels une monnaie est convertible en une autre monnaie et, lorsqu'elle ne l'est pas, comment l'entreprise détermine le taux de change à appliquer et quelles informations elle doit fournir.

Le Groupe n'étant pas concerné par ces problématiques, il n'y a pas d'impact dans nos comptes.

Contexte macro-économique et géopolitique

Le contexte d'incertitudes macroéconomiques et géopolitiques persiste, avec la poursuite de la crise ukrainienne et des conflits au Moyen-Orient. Pour rappel, le Groupe CIC n'étant pas implantée sur ces zones de guerres, les expositions directes dans ces pays sont non significatives. Il reste cependant vigilant sur les conséquences indirectes de ces crises.

Le Groupe suit également les développements en matière de droits de douane, impulsés par le gouvernement américain, et les potentielles conséquences économiques sur ses clients.

Face à ce contexte, il suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit, la valorisation de ses portefeuilles, la gestion du risque de taux et sa liquidité. Le groupe possède un dispositif de gouvernance et de pilotage des risques robuste. En outre, la solidité du groupe permettra de faire face à cette situation grâce au niveau de ses capitaux propres, fonds propres et des ratios qui en découlent.

Risque de crédit

Dans le cadre du provisionnement des créances saines (en statut 1 & 2), Crédit Mutuel Alliance Fédérale tient compte des impacts des crises successives, ainsi que des perspectives macro-économiques.

Le niveau de provisionnement résulte d'une analyse au cas par cas, réalisée afin de suivre toute éventuelle augmentation du risque de crédit des clients professionnels ou entreprises en difficulté, et clients particuliers, qui seraient affectés, directement ou indirectement, dans un contexte économique qui reste fortement dégradé.

Depuis 2023, en ligne avec les recommandations émises par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne, le groupe a engagé des travaux d'amélioration de l'approche multi-scénarios, et de facto de la méthodologie de calcul de probabilité de défaut utilisée pour mesurer l'augmentation significative du risque de crédit et l'évaluation des pertes de crédit attendues. Ces travaux se poursuivent dans le cadre d'un programme de travail pluriannuel établi par le groupe.

Scénarios macro-économiques

Au 30 juin 2025, le Groupe a retenu trois scénarios macro-économiques, qui permettent d'appréhender les incertitudes liées au contexte macro-économique actuel, dont les hypothèses sont détaillées ci-après :

- Le scénario central intègre la fin du soutien des Etats-Unis à l'Ukraine et une intensification de la guerre commerciale. La rupture diplomatique avec les Etats-Unis poussera l'Union Européenne à prendre en main sa défense et certains Etats Membres à prévoir des plans de relance. Pour la France, la croissance serait toutefois peu impactée par ces plans et est estimée à 0,6% à fin 2025, puis tendra vers 1% pour les années suivantes. L'inflation resterait faible à fin 2025 à 1,2% suite au ralentissement des augmentations de salaires et de la baisse du prix de l'énergie, et convergerait vers la cible de 2% à partir de 2026. Concernant les taux directeurs BCE, plusieurs baisses sont anticipées à l'horizon de septembre 2025, ramenant le taux de facilité des dépôts à la cible de 2% à cette date. L'évolution sur les taux courts suivrait la trajectoire des taux BCE alors que celle des taux longs français évoluerait à la hausse, entraînée par l'augmentation des taux longs allemands. Le taux d'intérêt du livret A serait en baisse jusqu'en 2026, avant une hausse progressive à l'horizon 2028.
- Le scénario pessimiste anticipe pour fin 2025 et 2026 une crise commerciale majeure avec les Etats-Unis et la hausse durable des droits de douane sur l'ensemble des produits. Cette crise entraînerait en France la contraction du PIB, du fait du ralentissement du commerce extérieur, de la baisse des investissements des entreprises, de la remontée du taux de chômage, aboutissant à une baisse de la consommation des ménages et de leurs investissements immobiliers.
- Le scénario optimiste prévoit la mise en place rapide et coordonnée de plans budgétaires massifs en Zone euro, destinés à accompagner la décarbonation tout en renforçant l'industrie manufacturière et le secteur de la Défense. Ces plans soutiennent l'activité tout en améliorant la productivité, la compétitivité et en accélérant la trajectoire de décarbonation. Alors que les marchés américains se tendraient, à partir du second semestre le gouvernement américain réviserait à la baisse à plusieurs reprises les tarifs douaniers mis en place sur ses partenaires. Par ailleurs, de nouveaux plans d'actions climatiques ambitieux de la part des signataires de l'accord de Paris sur le climat seraient signés lors de la COP 30 au Brésil.

Variables macro-économiques et projections retenues dans le scénario central

Les principales variables utilisés dans la détermination des pertes de crédit attendues du scénario central sont détaillées ci-après :

| Hypothèses macroéconomiques France | Moyenne 2025 | Moyenne 2026 | Moyenne 2027 | Moyenne 2028 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Taux d'inflation hors tabac | 1,20 % | 1,90 % | 2,00 % | 2,00 % |
| Prix du pétrole (en dollars) | 73 | 75 | 75 | 75 |
| Taux de croissance du PIB | 0,60 % | 1,10 % | 1,00 % | 1,00 % |
| Taux de chômage (fin de période) | 7,70 % | 7,60 % | 7,50 % | 7,50 % |
| TAUX DE MARCHÉ | | | | |
| <i>Zone euro</i> | | | | |
| Euribor 3 mois | 2,31 % | 2,10 % | 2,31 % | 2,35 % |
| <i>France</i> | | | | |
| TEC 10 ans | 3,38 % | 3,30 % | 3,40 % | 3,50 % |

Pondération des scénarios macro-économiques

La détermination des pondérations reflète l'anticipation du cycle économique par les économistes du groupe Crédit Mutuel. Ces derniers confirment les probabilités d'occurrence qui avaient été attribuées au 31 décembre 2024 à chacun des scénarios.

Les pondérations des scénarios sur les trois dernières périodes sont les suivantes :

| | Scénario central | Scénario pessimiste | Scénario optimiste |
|---------------|-------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Au 30.06.2024 | 60 % | 30 % | 10 % |
| Au 31.12.2024 | 70 % | 25 % | 5 % |
| Au 30.06.2025 | 70 % | 25 % | 5 % |

Depuis 2023, le Groupe est engagé dans un cycle d'intégration de la prise en compte de la dimension prospective dans les calculs de pertes de crédit attendues. Les pertes de crédit attendues au 30 juin 2025 s'élèvent à 1 109 millions d'euros, variant de 25 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024.

Au 30 juin 2025, le groupe comptabilise des ajustements post-modèle spécifiques :

- le premier permet de renforcer la dimension prospective du modèle compte tenu des fortes incertitudes macro-économiques issues de la conjoncture actuelle,
- le second est un ajustement sectoriel. Il permet de compléter le niveau de provisionnement sur les secteurs les plus exposés aux risques climatiques (tels que l'agriculture, les transports terrestre, aérien et maritime, la production d'énergie, la métallurgie, la cokéfaction et le raffinage) ou aux effets des crises actuelles, notamment l'instabilité douanière américaine, et qui constituent des expositions matérielles au regard du modèle d'affaire du Groupe.

Au 30 juin 2025, ces deux ajustements post-modèle s'élèvent respectivement à 100 millions d'euros et 110 millions d'euros. Ils représentent 18,9 % du montant total des pertes de crédit attendues, c'est-à-dire sur les encours en statut 1 et 2 (contre 14,0 % au 31 décembre 2024).

Par ailleurs, l'ajustement post modèle de 50 millions d'euros qui avait été comptabilisé au 31 décembre 2022 sur les opérations à effets de levier a été intégralement repris au 30 juin 2025.

Analyse de sensibilité

Le Groupe évalue la sensibilité du montant des pertes de crédits attendues sur les encours en statut 1 et 2 (y compris ajustement post-modèle) à la conjoncture économique.

Il en ressort de ces analyses qu'une pondération à 100 % du scénario :

- pessimiste impliquerait une dotation complémentaire des pertes de crédit attendues de 4,3 %, soit 48 millions d'euros ;
- optimiste entraînerait, a contrario, une diminution des pertes de crédit attendues de 5,0 %, soit 56 millions d'euros ;
- central conduirait à une diminution des pertes de crédit attendues à 1,1 %, soit 12 millions d'euros.

1 Périmètre de consolidation

Principes d'inclusion dans le périmètre

Les principes généraux d'inclusion d'une entité dans le périmètre sont définis par IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28R.

Une entreprise sous contrôle exclusif est incluse dans le périmètre de consolidation lorsque sa consolidation par intégration globale prise individuellement impacte d'au moins 1 % les principaux postes du bilan et du compte de résultat consolidés. Par ailleurs, l'ensemble des filiales maintenues en dehors du périmètre de consolidation doit représenter moins de 5 % des principaux postes du bilan et du compte de résultat consolidés. Toutefois, des entreprises de plus faible taille peuvent être incluses lorsque le groupe considère qu'il s'agit d'un investissement stratégique ou lorsqu'elles exercent un des métiers de base du groupe ou lorsqu'elles détiennent des titres d'entités consolidées.

Le périmètre de consolidation est composé :

- des entités contrôlées : il y a présomption de contrôle lorsque le groupe détient le pouvoir sur l'entité, est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur les rendements qu'il obtient. Les comptes des entités contrôlées sont consolidés par intégration globale ;
- des entités sous influence notable : il s'agit des entités qui ne sont pas contrôlées par l'entité consolidante mais sur lesquelles il existe un pouvoir de participation aux politiques financière et opérationnelle. Les titres des entités dans lesquelles le groupe exerce une influence notable sont mis en équivalence. Les participations détenues par des sociétés de capital-investissement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation et sont comptabilisées en juste valeur par résultat sur option.

2 Principes et méthodes de consolidation

2.1 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

2.1.1 Intégration globale

Cette méthode consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale et à isoler la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle, y compris celles à structure de comptes différente, que l'activité se situe ou non dans le prolongement de celle de l'entité consolidante.

2.1.2 Mise en équivalence

Il s'agit de substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des entités concernées.

2.2 Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuels et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

2.3 Date de clôture

Toutes les sociétés du groupe incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sociaux au 31 décembre.

2.4 Opérations réciproques

Les comptes réciproques ainsi que les profits ou les pertes résultant de cessions entre les entités du groupe et ayant une incidence significative au niveau des comptes consolidés sont éliminés.

2.5 Conversion des comptes des entités étrangères exprimés en devises

Le bilan est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence sur le capital, les réserves et le report à nouveau qui résulte de l'évolution des cours de change est inscrite dans les capitaux propres, dans le compte « Réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice, s'agissant d'un proxy acceptable dans un contexte d'absence de fluctuation importante des cours de change sur la période. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « Réserves de conversion ». Cet écart est réintégré en résultat en cas de cession ou de liquidation de tout ou partie de la participation détenue dans l'entité étrangère.

2.6 Écarts d'acquisition

2.6.1 Écarts d'évaluation

À la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs, les passifs, ainsi que les passifs éventuels d'exploitation sont évalués à leur juste valeur. Les écarts d'évaluation correspondant à la différence entre la valeur comptable et la juste valeur sont comptabilisés.

2.6.2 Écarts d'acquisition

Conformément à IFRS 3R, à la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs et les passifs ainsi que les passifs éventuels identifiables de l'entité acquise, qui satisfont aux critères de comptabilisation des normes IFRS, sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente selon la norme IFRS 5, qui sont comptabilisés pour le montant le plus faible entre la juste valeur nette des coûts de vente et leur valeur nette comptable. L'écart d'acquisition correspond à la somme de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires diminuée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris. IFRS 3R permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur (méthode dite du goodwill total) ; dans le second, ils sont basés sur leur quote-part dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'acquése (goodwill partiel). Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif et s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « Variations de valeur des écarts d'acquisition ».

Dans le cas d'une augmentation/diminution du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée et qui reste contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition/prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition/cession est comptabilisé en capitaux propres.

Les écarts d'acquisition sont présentés sur une ligne distincte du bilan pour les sociétés intégrées globalement et au sein du poste « participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque les entités sont consolidées selon cette méthode.

Les écarts d'acquisitions n'intègrent pas les coûts directs liés aux acquisitions qui selon IFRS 3R, sont comptabilisés en résultat.

Le groupe procède régulièrement et, au moins une fois par an, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition. Ils ont pour objectif de s'assurer que les écarts d'acquisition ne subissent pas une dépréciation. L'écart d'acquisition issu d'un regroupement d'entreprises est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprise. La valeur recouvrable d'une UGT ou groupe d'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT. Si la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle est affecté l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. Cette dépréciation, constatée en résultat, est irréversible. En pratique, les UGT sont définies par rapport aux lignes métiers selon lesquelles le groupe suit son activité.

Lorsque le goodwill concerne une entreprise associée ou une coentreprise, il est inclus dans la valeur comptable de la valeur de mise en équivalence. Dans ce cas, il n'est pas soumis à des tests de dépréciation séparément de la valeur de mise en équivalence. Lorsque la valeur recouvrable de celle-ci (à savoir la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée et n'est pas affectée à un actif en particulier. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée dans la mesure où la valeur recouvrable de la mise en équivalence augmente ultérieurement.

3 Principes et méthodes comptables

3.1 Instruments financiers selon IFRS 9

3.1.1 Classement et évaluation des actifs financiers

Selon IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments.

3.1.3.1 Prêts, créances, ou titres de dettes acquis

L'actif est classé :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique, cf. § ci-dessous « Caractéristiques des flux de trésorerie » (modèle de collecte) ;
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du trading, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente) ;
- en juste valeur par résultat, si :
 - il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et/ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou
 - le groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.
- Caractéristiques des flux de trésorerie.

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI (seulement paiement de principal et d'intérêts) des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'indemnité de remboursement anticipé est considérée comme raisonnable, par exemple, si :

- elle est exprimée en pourcentage du principal remboursé et elle est inférieure à 10 % du nominal remboursé ; ou

- elle est déterminée selon une formule visant à compenser l'évolution du taux d'intérêt benchmark entre la date d'octroi du crédit et sa date de remboursement anticipé.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles. À cet effet, le groupe a utilisé des courbes de taux remontant à l'an 2000.

Par ailleurs, une analyse spécifique est réalisée dans le cas des titrisations dans la mesure où il existe un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et des concentrations de risques de crédit sous forme de tranches. Dans ce cas, l'analyse nécessite d'examiner les caractéristiques contractuelles des tranches dans lesquelles le groupe a investi et des instruments financiers sous-jacents, ainsi que le risque de crédit des tranches relativement au risque de crédit des instruments financiers sous-jacents.

À noter que :

- les dérivés incorporés à des actifs financiers ne sont plus comptabilisés séparément, ce qui implique que l'ensemble de l'instrument hybride est alors considéré comme non-basique et enregistré en juste valeur par résultat ;
- les parts d'OPCVM et d'OPCI ne sont pas des instruments basiques et sont également classées en juste valeur par résultat.

Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle (cas exceptionnels).

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires ;
- le mode de rémunération des gestionnaires ;
- la fréquence, calendrier et volumes des ventes des périodes précédentes ;
- la raisons des ventes ;
- les prévisions de ventes futures ;
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit ;
- proches de la maturité et que le produit de ces ventes correspond approximativement aux flux de trésorerie contractuels qu'il reste à percevoir ;
- exceptionnelles (par exemple, liées à un stress de liquidité).

Des cessions fréquentes (et d'une valeur unitaire non importante) ou peu fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) sont compatibles avec le modèle de collecte des flux de trésorerie. Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas par cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres, par exemple 2 % des cessions annuelles sur encours du portefeuille ayant une maturité moyenne de huit ans (le groupe ne cède pas ses crédits comptabilisés dans un modèle de gestion collective).

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs, et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction.

Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de liquidité.

Enfin, les actifs financiers détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement, pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme.

Actifs financiers au coût amorti

Ils incluent principalement :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie qui regroupent les comptes de caisse, les dépôts et les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit ;
- les autres prêts aux établissements de crédits, ainsi que ceux à la clientèle (consentis directement ou la quote-part dans le cadre de prêts syndiqués), non comptabilisés en juste valeur par résultat ;
- une partie des titres détenus par le groupe.

Les actifs financiers classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant net décaissé. Les taux appliqués aux crédits octroyés sont présumés être des taux de marché dans la mesure où les barèmes sont ajustés en permanence en fonction notamment des taux de la grande majorité des établissements concurrents.

Les actifs sont évalués lors des arrêts suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie estimée de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Il intègre les flux de trésorerie estimés sans tenir compte des pertes sur crédit futures et inclut les commissions payées ou reçues dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Pour les titres, le coût amorti intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition, s'ils sont significatifs. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Les revenus perçus sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt, reçues ou versées, ayant une nature d'intérêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrites au compte de résultat parmi les rubriques d'intérêts.

Les commissions perçues dans le cadre de renégociations commerciales de prêts font l'objet d'un étalement.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité bancaire européenne, le groupe l'a intégrée dans les systèmes d'information afin que les définitions comptable et prudentielle soient harmonisées.

La juste valeur des actifs au coût amorti est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêt : elle correspond à l'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux zéro coupon qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

Prêts garantis par l'État (PGE)

Le Groupe s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie lié à la crise Covid-19. Celui-ci a été renforcé en avril 2022, dans le contexte du conflit en Ukraine.

Le Groupe a proposé :

- jusqu'au 30 juin 2022 des prêts garantis par l'Etat (PGE) pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels, et
- jusqu'au 31 décembre 2023, des PGE Résilience pour les clients qui n'auraient pas souscrit de PGE à partir de mars 2020 ou qui n'auraient pas saturé le plafond de leur 1er PGE.

Les PGE représentent des prêts in fine d'une durée de 12 mois, qui comportent une clause de différé d'amortissement sur une période d'un à cinq ans. En date de souscription, le taux d'intérêt du PGE s'établissait à 0 %, augmenté du coût de la garantie d'Etat fixé entre 0,25 % et 0,50 % (et refacturé au client via une commission).

A l'issue des 12 premiers mois, le bénéficiaire du PGE a eu la possibilité de fixer une nouvelle durée au PGE (limitée à 6 ans au total) et ses modalités d'amortissement. Conformément aux annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, il a pu obtenir un « report d'un an supplémentaire » pour commencer à rembourser le capital.

Le Groupe CIC a estimé que cette mesure de différé d'amortissement s'inscrit dans le cadre légal du PGE (i.e. aménagement de l'échéancier contractuel, avec une 1ère échéance de remboursement annuelle). Ce « report » ne représente pas, pris isolément, un indicateur de dégradation du risque de crédit ou du probable défaut de l'emprunteur (i.e « unlikely to pay »).

Détenus dans un objectif de collecte des flux de trésorerie et respectant le critère du prêt basique, ils sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. En date de comptabilisation initiale, ils ont été comptabilisés à leur valeur nominale, celle-ci étant représentative de la juste valeur.

En date d'anniversaire de souscription, les PGE ont fait l'objet d'un différé d'amortissement. La révision des flux liée à la prise en compte des commissions de garantie sur la durée d'amortissement a été comptabilisée comme un ajustement de la valeur comptable des PGE, avec un impact positif et immédiat en résultat. Cet impact est non significatif en date d'arrêt.

Au 30 juin 2025, les prêts garantis par l'Etat émis par le Groupe s'élevaient à 3,5 milliards d'euros, garantis à hauteur de 3,1 milliards d'euros. Les encours déclassés en statut 3 s'élevaient à 1,0 milliard d'euros.

L'évaluation des pertes de crédit attendues de ces prêts tient compte de l'effet de la garantie d'Etat (mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement), à hauteur de 70 % à 90 % du capital et des intérêts restant dû. Au 30 juin 2025, la dépréciation s'élève à 0,1 milliard d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le groupe ne cédant pas ses crédits, cette catégorie n'inclut que des titres. Ils sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, en date de règlement et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés », hors revenus courus. Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers » et « 3.1.8 Évaluation du risque de crédit »).

Les revenus courus ou acquis sont comptabilisés en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ils sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêts ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les revenus perçus ou courus des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrés au compte de résultat en produits ou charges d'intérêts.

Les achats et ventes de titres évalués en juste valeur par résultat sont comptabilisés en date de règlement. Les variations de juste valeur entre la date de transaction et la date de règlement sont comptabilisées en résultat.

3.1.3.2 Instruments de capitaux propres acquis

Les instruments de capitaux propres acquis (actions notamment) sont classés :

- en juste valeur par résultat ; ou
- sur option, en juste valeur par capitaux propres non recyclables, lors de la comptabilisation initiale, de manière irrévocable, dès lors qu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actions et autres instruments de capitaux propres sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont jamais constatés en compte de résultat, y compris en cas de cession (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Seuls les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés de manière identique aux instruments de dettes à la juste valeur par résultat.

3.1.2 Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

3.1.3.1 Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

- ceux encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture ; et
- les passifs financiers non dérivés que le groupe a classés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Cela inclut :
 - les instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables,
 - les instruments présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié,
 - les instruments appartenant à un groupe d'instruments financiers évalués et gérés en juste valeur.

3.1.3.2 Passifs financiers au coût amorti

Ils regroupent les autres passifs financiers non dérivés. Cela concerne les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunt obligataire...), les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, non classées en juste valeur par résultat sur option.

Les dettes subordonnées sont séparées des autres dettes représentées par un titre, car leur remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les titres seniors non préférés créés par la loi Sapin 2 sont classés parmi les dettes représentées par un titre.

Ces passifs sont comptabilisés à leur juste valeur, lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisés, lors des arrêts suivants, au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres émis, la juste valeur initiale est leur valeur d'émission, le cas échéant, diminuée des coûts de transaction.

Contrats d'épargne réglementée

Parmi les passifs au coût amorti figurent les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) qui sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché. Une provision est constituée au passif du bilan, afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en termes de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en termes de conditions réglementées de PEL et de CEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

3.1.3 Distinction Dettes et Capitaux propres

Les instruments financiers émis par le groupe sont comptablement qualifiés d'instruments de dettes, dès lors qu'il existe une obligation contractuelle pour le groupe de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de titres. C'est notamment le cas pour tous les titres subordonnés émis par le groupe.

3.1.4 Opérations en devises

Les actifs et passifs financiers libellés dans une devise autre que la devise fonctionnelle sont convertis au taux de change à la date de clôture.

Actifs ou passifs financiers monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat, sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat ».

Actifs ou passifs financiers non monétaires évalués à la juste valeur

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat » si l'élément est classé en juste valeur par résultat ou parmi les plus ou moins-values latentes ou différées lorsqu'il s'agit d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

3.1.5 Dérivés et comptabilité de couverture

IFRS 9 permet aux entités de choisir, lors de la première application, d'appliquer les nouvelles dispositions en termes de comptabilité de couverture, ou de maintenir celles d'IAS 39.

Le groupe a choisi de conserver les dispositions d'IAS 39. Des informations complémentaires en annexe ou dans le rapport de gestion sont, en revanche, incluses sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers, conformément à IFRS 7 révisé.

En outre, les dispositions prévues dans IAS 39 pour la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Le groupe traite des instruments dérivés simples (swaps, options vanilles), principalement de taux et classés essentiellement en niveau 2 de la hiérarchie de valeur.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

3.1.3.1 Détermination de la juste valeur des dérivés

La majorité des dérivés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples est valorisée selon des modèles standards, communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation), fondés sur des données observables dans le marché (par exemple des courbes de taux). La valorisation de ces modèles est ajustée, afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit, associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur positive des dérivés de gré à gré. Ce dernier inclut le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur négative des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Les dérivés sont comptabilisés en actifs financiers, lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers, lorsqu'elle est négative.

3.1.3.2 Classification des dérivés et comptabilité de couverture

Dérivés classés en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Par défaut, tous les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture selon les normes IFRS sont classés dans les catégories « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir un ou plusieurs risques.

■ Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- il répond à la définition d'un dérivé ;
- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

S'agissant d'instruments financiers sous IFRS 9, seuls les dérivés incorporés à des passifs financiers peuvent être détachés du contrat hôte pour être comptabilisés séparément.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Comptabilités de couverture

I Risques couverts

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, via la micro-couverture ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou à plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, à l'aide de dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

La gestion globale du risque de taux est décrite dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques (change, crédit...) qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des asset swaps. Elle vise généralement à transformer un instrument à taux fixe en instrument à taux variable.

Trois formes de relation de couverture sont possibles. Le choix de la relation de couverture est effectué en fonction de la nature du risque couvert :

- la couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ;
- la couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures ;
- la couverture d'investissements nets en devises est comptabilisée comme la couverture de flux de trésorerie, elle n'a pas été utilisée par le groupe.

Les dérivés de couverture doivent satisfaire aux différents critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture. En particulier :

- l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent tous deux être éligibles à la comptabilité de couverture ;
- la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être formellement documentée, dès la mise en place de la relation de couverture. Cette documentation spécifie notamment les objectifs de gestion du risque de la direction, la nature du risque couvert, la stratégie sous-jacente ainsi que les modalités de mesure de l'efficacité de couverture ;
- l'efficacité de cette couverture doit être démontrée, lors de la mise en place de la relation de couverture, puis tout au long de sa durée de vie, au moins à chaque date d'arrêté. Le rapport, entre la variation de valeur ou de résultat de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert, doit se situer dans un intervalle de 80 % à 125 %.

Le cas échéant, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur base prospective.

I Couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers identifiés

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat » symétriquement à la réévaluation des éléments couverts en résultat, liée au risque couvert. Cette règle s'applique également, si l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti ou, s'il s'agit d'un instrument de dettes classé en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de la composante risque couverte se compensent partiellement ou totalement, il ne reste en résultat que l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés ;
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les swaps sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe Bor.

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée sur une base prospective. Les dérivés de couverture sont transférés en « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat » et sont comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. La valeur au bilan de l'élément couvert n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur. Dans le cas d'instruments de taux identifiés initialement couverts, la réévaluation est amortie sur sa durée de vie résiduelle. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan du fait notamment de remboursements anticipés, les ajustements cumulés sont immédiatement portés en compte de résultat.

I Dérivés de macro-couverture

Le groupe utilise les possibilités offertes par la Commission européenne pour la comptabilisation de ses opérations de macro-couverture. En effet, les modifications apportées par l'Union européenne à la norme IAS 39 (carve-out) permettent d'inclure les dépôts à vue de la clientèle dans les portefeuilles de passifs à taux fixes couverts et, de ne mesurer aucune inefficacité en cas de sous-couverture. Les dépôts à vue sont intégrés en fonction des lois d'écoulement définies par la gestion de bilan.

Pour chaque portefeuille d'actifs ou de passifs financiers portant un taux fixe, l'efficacité de la relation de couverture est vérifiée à travers :

- un test d'absence de sur-couverture : le groupe s'assure que prospectivement et rétrospectivement, l'échéancier des éléments couverts est supérieur aux dérivés de couverture ;
- un test de non disparition de l'élément couvert qui consiste à s'assurer que la position maximale couverte historiquement est inférieure au nominal du portefeuille couvert à la date d'arrêté pour chaque bande de maturité future et chaque génération de taux ;
- un test quantitatif destiné à s'assurer rétrospectivement que les variations de juste valeur de l'instrument synthétique modélisé compensent les variations de juste valeur des instruments de couverture.

Les sources d'inefficacité liées à la macro-couverture résultent des décalages des courbes utilisées pour modéliser les portefeuilles couverts et les dérivés de couverture, et des éventuels décalages de tombées d'intérêts de ces éléments.

Le traitement comptable des instruments dérivés de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des dérivés de couverture de juste valeur.

Les variations de juste valeur des portefeuilles couverts sont enregistrées au bilan dans la rubrique « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

I Couverture de flux de trésorerie

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les dérivés sont réévalués au bilan en juste valeur, par contrepartie des capitaux propres pour la partie efficace. La partie considérée comme inefficace est enregistrée au compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », au même rythme que les flux de l'élément couvert affectent le résultat.

Les éléments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres, au titre de la réévaluation du dérivé de couverture, sont maintenus en capitaux propres, jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou, lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement transférés en résultat.

Réforme des taux de référence

Dans le cadre de la réforme IBOR, le groupe applique les assouplissements en matière de comptabilité de couverture, pour les changements liés à la réforme IBOR :

- avant la définition des indices de substitution :
 - maintien des relations de couvertures existantes dans ce contexte exceptionnel et temporaire, et jusqu'à ce que l'incertitude créée par la réforme des taux IBOR soit levée, sur le choix d'un nouvel indice et la date effective de ce changement.
- après définition des indices de substitution, notamment :
 - la mise à jour de la désignation du risque couvert et de la documentation, sans impact sur la continuité des relations de couverture,
 - une exception temporaire sur le caractère « séparément identifiable » d'une composante de risque couverte non contractuellement spécifiée. Une telle composante de risque indexée sur un taux de remplacement sera considérée comme identifiable de manière séparée s'il est raisonnable qu'elle le devienne sous un délai de 24 mois après désignation, dans le contexte de développement des marchés des indices de remplacement.

3.1.6 Garanties financières et engagements de financement

Un contrat est qualifié de garantie financière s'il impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Ces contrats peuvent être qualifiés de contrats d'assurance s'ils transfèrent un risque d'assurance significatif. Dans ce cas, ils entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 17.

S'ils prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit, ...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, ces garanties sont alors traitées comme des instruments dérivés, entrant dans le champ d'application d'IFRS 9.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9, ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent, ou lorsque le groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un :

- actif ou passif financier au coût amorti ou à la juste valeur par résultat, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif ou passif et la valeur de la contrepartie reçue/versée ;
- instrument de dettes à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession ;
- instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ainsi que les plus et moins-values de cession sont constatées en réserves consolidées sans transiter par le compte de résultat.

Le groupe décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

3.1.8 Évaluation du risque de crédit

Le modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 est fondé sur une approche « pertes attendues » tandis que celui d'IAS 39 reposait sur un modèle de pertes de crédit avérées, impliquant une comptabilisation jugée trop tardive et trop faible des pertes de crédit au moment de la crise financière.

Dans ce modèle IFRS 9, les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Ainsi, ce modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres, ainsi qu'aux engagements de financement et les garanties financières. Ces encours sont répartis en 3 catégories :

- statut 1 – encours sains non dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'est constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- statut 2 – encours sains dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale, et
- statut 3 – encours douteux : catégorie regroupant les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt.

Pour les statuts 1 et 2, la base de calcul des produits d'intérêt est la valeur brute de l'actif avant dépréciation tandis que pour le statut 3, il s'agit de la valeur nette après dépréciation.

3.1.3.1 Gouvernance

Le groupe CIC en tant que filiale du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale bénéficie de la même organisation que les autres groupes régionaux du Crédit Mutuel.

Les modèles pour l'affectation dans les compartiments, les scénarios prospectifs et les méthodologies de calcul des paramètres constituent le socle méthodologique des calculs de dépréciation. Ils sont validés au plus haut niveau du groupe et ont vocation à être appliqués dans l'ensemble des entités en fonction des portefeuilles concernés. L'ensemble du socle méthodologique puis toute modification de méthodologie, de pondération des scénarios ou de calcul des paramètres ainsi que le calcul des provisions devront faire l'objet d'une validation par les instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel.

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutifs tels que définis par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Compte-tenu des spécificités de l'organisation non centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et de Direction se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du Groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional, tant en mode projet que pour le fonctionnement en mode pérenne du dispositif de calcul de la dépréciation des actifs.

Au niveau national, le GT Bâle 3 approuve les procédures, les modèles et les méthodologies nationales à appliquer par les groupes régionaux. Toute évolution de calibrage des scénarios ou des paramètres utilisés dans le modèle de provisionnement IFRS 9 fait l'objet d'une validation par cette instance.

Au niveau régional, les groupes régionaux ont en charge le calcul de leurs provisions IFRS 9 au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes exécutifs et de surveillance respectifs.

3.1.3.2 Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (Low Default Portfolio, portefeuille à faible nombre de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation d'expert) : Grands comptes, Banques, Collectivités locales, Souverains, Financements spécialisés. Ces portefeuilles sont composés de produits tels que les crédits de fonctionnement, crédits de fonctionnement court terme, comptes courants... ;
- les portefeuilles HDP (High Default Portfolio, portefeuille qui présente un nombre de défaut pour suffisant pour établir un modèle de notation statistique) : Corporate de masse, Retail. Ces portefeuilles sont composés entre autres des produits prêts à l'habitat, crédit à la consommation, revolving, comptes courants....

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de notation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

A noter que le Groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Le groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les probabilités de défaut à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale ainsi que le permet la norme.

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêt. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du Groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, depuis le 31 décembre 2023, le groupe est engagé dans l'adaptation des critères d'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit, en lien avec les recommandations émises par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne.

Selon ces nouveaux critères le Groupe a opté pour la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêt. Dès lors que les trois conditions suivantes sont respectées :

- l'actif financier présente un risque de défaut faible ;
- l'emprunteur démontre une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à verser à court terme ;
- cette capacité qu'a l'emprunteur de remplir ses obligations contractuelles à court terme n'est pas nécessairement diminuée du fait de changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme.

Le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement lorsque la probabilité de défaut de l'instrument a été multipliée par au moins 3 depuis l'origination.

Enfin, la formule de la courbe frontière, qui met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêt a été revue afin de mieux refléter la dimension prospective au sein des portefeuilles HDP.

Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés...

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

3.1.3.3 Statuts 1 et 2 – calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique remontant à 1981,

Pertes en cas de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêt des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60 % sur les souverains et 40 % sur le reste),

Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits revolving, ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et est prise en compte à travers la modélisation des probabilités de défaut et par la déformation des matrices de migration de note interne (ou paramètre de risque).

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective inclue dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, central, pessimiste), qui sont pondérés en fonction de la vision du Groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans (validation par les directeurs généraux des différents groupes régionaux et du Groupe Crédit Mutuel).

Ces scénarios sont élaborés par les économistes du Groupe, en tenant compte des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme, ...) publiées par les institutions (FMI, Banque mondiale, BCE, OCDE).

Le poids à attribuer au scénario servant au calcul des pertes de crédit attendues est fixé à minima à 50 % pour le scénario central et le poids des deux scénarios alternatifs est défini selon l'évolution du cycle économique anticipée par les économistes du Groupe. Les pondérations sont actualisées à minima semestriellement.

Toutefois, l'approche prospective intégrée au modèle de pertes de crédit attendues pourrait être ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;

- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque, sans précédent dans la chronique historique et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

Des ajustements post-modèles peuvent être considérés pour prendre en compte les conséquences d'incidents climatiques sur les pertes attendues ou les perspectives de dégradation de certains secteurs économiques.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés.

Les effets des ajustements sont décrits ci-avant dans le paragraphe sur le risque de crédit.

3.1.3.4 Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée, dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts – susceptibles de générer une perte. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Le groupe applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE, et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue dorénavant en traitement quotidien au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours de retard s'apprécie au niveau d'un emprunteur (obligor) ou d'un groupe d'emprunteurs (joint obligor) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 euros Retail, 500 euros Corporate) et relatif (plus de 1 % des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le groupe a déployé cette nouvelle définition du défaut sur les entités IRB selon l'approche en deux étapes proposée (two-step approach) par l'ABE :

- étape 1 – Elle consiste à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'autorisation de mise en œuvre a été obtenue par le groupe en octobre 2019 ;
- étape 2 – Elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer le cas échéant les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le groupe estime que cette nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (statut 3) et prudentiel. Cette évolution constitue un changement d'estimation, dont l'impact non significatif est comptabilisé en résultat au cours de l'exercice du changement.

3.1.3.5 Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats dont la contrepartie est en douteux en date de comptabilisation initiale ou d'acquisition. Si l'emprunteur est en douteux en date d'arrêté, ils sont classés en statut 3 ; sinon ils sont classés parmi les encours sains, identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en statut 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

3.1.3.6 Comptabilisation

Les dotations sur dépréciation et provision sont enregistrées dans le coût du risque de contrepartie. Les reprises de dépréciation et provision sont enregistrées en coût du risque de contrepartie, pour la partie relative à la variation du risque et, en marge d'intérêts, pour la partie relative au passage du temps. La dépréciation vient en moins de l'actif, pour les prêts et créances et la provision est positionnée au passif dans le poste « provisions », pour les engagements de financement et de garantie (cf. « 3.1.6 Garanties financières et engagements de financement » et « 3.2.2 Provisions »). Pour les actifs en juste valeur par capitaux propres, la dépréciation constatée en coût du risque trouve sa contrepartie en « Gains ou pertes latents ou différés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations et provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.1.9 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant auquel un actif pourrait être vendu ou un passif transféré, entre des parties bien informées, et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, la juste valeur est généralement le prix de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, cette juste valeur doit être déterminée. La méthode de détermination à appliquer varie selon que l'instrument est négocié sur un marché considéré comme actif ou pas.

3.1.3.1 Instruments négociés sur un marché actif

Lorsque les instruments sont négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en fonction des prix cotés, car ils représentent alors la meilleure estimation possible de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif, si des cours sont aisément et régulièrement disponibles (auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un intermédiaire ou encore sur un système de cotation) et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché, dans des conditions de concurrence normale.

3.1.3.2 Instruments négociés sur un marché non actif

Les données observables sur un marché sont à retenir, tant qu'elles reflètent la réalité d'une transaction dans des conditions normales à la date d'évaluation, et qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster cette valeur de manière trop importante. Dans les autres cas, le groupe utilise des données non observables, mark-to-model.

Lorsqu'il n'y a pas de données observables ou lorsque les ajustements des prix de marché nécessitent de se baser sur des données non observables, l'entité peut utiliser des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et de taux d'actualisation, comprenant les ajustements liés aux risques que le marché intégrerait. Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné. Dans tous les cas, les ajustements sont pratiqués par le groupe de manière raisonnable et appropriée, en ayant recours au jugement.

3.1.3.3 Hiérarchie de juste valeur

Il existe trois niveaux de juste valeur des instruments financiers :

- niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ; sont notamment concernés les titres de créances cotés par au moins trois contributeurs et les dérivés cotés sur un marché organisé ;
- niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Sont notamment présentés en niveau 2 les swaps de taux d'intérêt dont la juste valeur est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt ;
- niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif, qui ne sont pas des données observables de marché (données non observables). Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participations non consolidées détenus ou non via les entités de capital risque, dans les activités de marché, les titres de créances cotés par un seul contributeur et les dérivés utilisant principalement des paramètres non observables. L'instrument est classé au même niveau de la hiérarchie que le plus bas niveau de la donnée d'entrée qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Compte tenu de la diversité et de la volumétrie des instruments valorisés en niveau 3, la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres serait peu significative.

3.2 Instruments non financiers

3.2.1 Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Un contrat de location financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

3.2.3.1 Opérations de location financement bailleur

Conformément à IFRS 16, les opérations de location financement réalisées avec des sociétés extérieures au groupe figurent au bilan consolidé, pour leurs encours déterminés d'après la comptabilité financière. Les opérations de location financement permettent de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Ainsi, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- sortir du bilan l'immobilisation louée ;
- constater une créance, en Actifs financiers au coût amorti, pour une valeur actualisée au taux implicite du contrat, des paiements de location à recevoir au titre du contrat de location-financement, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles existantes tout au long de la vie de l'opération de location-financement ;
- comptabiliser en marge nette d'intérêt, le revenu net de l'opération de location, celui-ci étant représentatif du taux de rentabilité périodique constant sur l'encours restant dû.

Le risque de crédit sur les créances financières est évalué et comptabilisé selon IFRS 9 (Cf. § « 3.1.8 Évaluation du risque de crédit »).

3.2.3.2 Opérations de location financement preneur

Conformément à IFRS 16, les droits d'utilisation sont inscrits à l'actif dans le poste « immobilisations corporelles » en contrepartie d'une dette locative comptabilisée dans le poste « comptes de régularisation et passifs divers ». Les loyers versés sont ventilés entre charges d'intérêt et remboursement du principal de la dette.

3.2.2 Provisions

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges et produits correspondants.

Une provision est constituée, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et, lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Le montant de cette obligation est actualisé, le cas échéant, pour déterminer le montant de la provision.

Les provisions constituées par le groupe couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les engagements sociaux ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

3.2.3 Avantages au personnel

Les engagements sociaux font l'objet, le cas échéant, d'une provision comptabilisée dans le poste « Provisions ». Sa variation est comptabilisée dans le compte de résultat, dans le poste « charges de personnel », à l'exception de la part résultant des écarts actuariels, qui est comptabilisée en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres.

3.2.3.1 Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Il s'agit des régimes de retraite, préretraite et retraite complémentaires dans lesquels le groupe conserve une obligation formelle ou implicite d'assurer les prestations promises au personnel.

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, qui consiste à affecter les droits à prestations aux périodes de services, en application de la formule contractuelle de calcul des prestations du régime, puis actualisés à partir d'hypothèses démographiques et financières telles que :

- le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé en fonction de la durée des engagements ;
- le taux d'augmentation des salaires, évalué en fonction des tranches d'âges et des catégories cadre/non cadre ;
- les taux d'inflation, estimés par comparaison entre les taux de l'OAT et de l'OAT inflaté pour les différentes maturités ;
- les taux de mobilité des salariés, déterminés par tranches d'âge, sur la base du ratio moyen sur trois ans du nombre de démissions et licenciements, rapporté au nombre de salariés présents à la clôture de l'exercice en CDI ;
- l'âge de départ en retraite : l'estimation est établie par individu sur la base de la date d'entrée réelle ou estimée dans la vie active et, des hypothèses liées à la loi portant réforme des retraites, avec un plafonnement maximum à 67 ans ;
- la mortalité selon la table INSEE TH/TF 00-02.

Les différences générées par les changements de ces hypothèses et par les différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels. Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur. Les produits d'intérêts qu'ils génèrent impactent le résultat. L'écart entre le rendement réel et les produits d'intérêts générés par ces actifs constitue également un écart actuariel.

Les écarts actuariels sont constatés en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres. Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement, qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Conformément à la décision IFRIC du 20 avril 2021, l'engagement de retraite des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, dont les droits sont plafonnés en fonction d'un nombre d'années d'ancienneté et soumis à la présence du salarié en date de départ à la retraite, est constitué uniquement sur la période précédant l'âge de départ en retraite permettant d'atteindre le plafond (ou entre sa date d'entrée dans l'entreprise et celle de départ en retraite si cette durée est inférieure au plafond).

Réforme des retraites promulguée le 15 avril 2023

En France, les changements induits par la réforme des retraites constituent une modification de régime pour les indemnités de fin de carrière dont l'impact au titre du coût des services passés a été comptabilisé en résultat.

Les indemnités de fin de carrière des banques du groupe en France sont couvertes par une assurance à hauteur d'au moins 60 % auprès des ACM Vie, société d'assurance du groupe Crédit Mutuel et consolidée par mise en équivalence par le groupe.

3.2.3.2 Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite

L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1^{er} janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les quatre caisses de retraite auxquelles adhèrent, selon les cas, les banques du groupe, ont été fusionnées. Elles assurent le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape, au moyen de leurs réserves complétées en cas de besoin par un surcroît de cotisations annuelles à la charge des banques concernées et dont le taux moyen sur les dix prochaines années est plafonné à 4 % de la masse salariale. La caisse de retraite issue des fusions a été transformée en IGRS en 2009. Elle n'a pas d'insuffisance d'actifs.

3.2.3.3 Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les entités du groupe cotisent à divers régimes de retraite gérés par des organismes indépendants du groupe, pour lesquels elles ne conservent aucune obligation de paiement supplémentaire formelle ou implicite, notamment s'il s'avère que les actifs du fonds ne sont pas suffisants pour faire face aux engagements.

Ces régimes n'étant pas représentatifs d'engagement pour le groupe, ils ne font donc pas l'objet d'une provision. Les charges sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel la cotisation est due.

3.2.3.4 Autres avantages à long terme

Il s'agit des avantages à verser, autres que ceux postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat, dont le paiement est attendu à plus de douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel le personnel a rendu les services correspondants, comme les médailles du travail.

L'engagement du groupe, au titre des autres avantages à long terme, est chiffré selon la méthode des unités de crédits projetés. Cependant, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat de la période.

Les engagements au titre des médailles du travail font l'objet d'une provision.

3.2.3.5 Indemnités de fin de contrat de travail

Ces indemnités résultent de l'avantage accordé par le groupe lors de la résiliation du contrat avant l'âge normal de départ en retraite ou, suite à la décision du salarié de partir volontairement en échange d'une indemnité.

Ces provisions font l'objet d'une actualisation dès lors que leur paiement est prévu dans un délai supérieur à douze mois après la date de clôture.

3.2.3.6 Avantages à court terme

Il s'agit des avantages dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice autres que les indemnités de fin de contrat, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, certaines primes.

Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme, sur l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus à l'entreprise.

3.2.4 Immobilisations

3.2.3.1 Immobilisations dont le groupe est propriétaire

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, ainsi que les immeubles de placement. Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou administrative. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés de la même façon que les immeubles d'exploitation, selon la méthode du coût historique.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables et, nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées selon la méthode du coût historique amorti, c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties.

Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dotations aux amortissements concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » du compte de résultat.

Les fourchettes de durées d'amortissement retenues sont :

Immobilisations corporelles :

- terrain aménagements réseaux: 15-30 ans ;
- constructions – gros œuvre structure: 20-80 ans (en fonction du type d'immeuble concerné) ;
- constructions – équipements: 10-40 ans ;
- agencements et installations: 5-15 ans ;
- mobilier et matériel de bureau: 5-10 ans ;
- matériel de sécurité: 3-10 ans ;
- matériel roulant: 3-5 ans ;
- matériel informatique: 3-5 ans.

Immobilisations incorporelles :

- logiciels acquis ou créés en interne: 1-10 ans ;
- fonds de commerce acquis: 9-10 ans (si acquisition de portefeuille de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables (comme les droits au bail) font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. La valeur nette comptable après reprise de perte de valeur ne peut pas être supérieure à la valeur nette comptable qui aurait été calculée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les dépréciations concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dépréciations concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » (pour les dotations) et « Produits des autres activités » (pour les reprises) du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

3.2.3.2 Immobilisations dont le groupe est locataire

La définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Côté preneur, les contrats de location simple et les contrats de location financement seront comptabilisés selon un modèle unique, avec constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué pendant la durée du contrat ;
- en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers ;
- d'un amortissement linéaire de l'actif et de charges d'intérêts dégressives au compte de résultat.

Le groupe active principalement ses contrats immobiliers. Les matériels informatiques et de sécurité ont été écartés au motif de leur caractère substituable, conformément à la norme.

D'autres actifs sous-jacents ont pu être écartés via les exemptions de courte durée et de faible valeur (fixée à 5 000 euros). Le groupe n'a pas de contrat de location pouvant donner lieu à la comptabilisation d'actif incorporel ou d'immeuble de placement.

Ainsi, les droits d'utilisation sont enregistrés en « immobilisations corporelles », et les obligations locatives en « autres passifs ». Les droits au bail, sont reclassés en immobilisations corporelles quand ils concernent des contrats qui ne sont pas en tacite reconduction. Les droits d'utilisation et les obligations locatives font l'objet d'impôts différés actifs ou passifs pour le montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Au compte de résultat, les charges d'intérêt figurent en « marge d'intérêt » tandis que les dotations aux amortissements sont présentées dans la rubrique dédiée des frais généraux.

Pour le calcul de l'obligation locative sont utilisés :

- la durée du contrat location. Celle-ci représente a minima la période non résiliable du contrat et peut être allongée pour tenir compte de toute option de renouvellement/prorogation que le groupe est raisonnablement certain d'exercer. Au regard de la déclinaison opérationnelle de la méthodologie groupe, tout nouveau bail commercial 3/6/9 sera activé sur une durée de neuf ans par défaut (ou sur une durée égale à sa période non résiliable s'agissant d'un autre type de bail). La durée de tout contrat en tacite prorogation sera allongée jusqu'à la date de fin du plan moyen terme, horizon raisonnable de poursuite du contrat. Sur les baux 3/6/9 en exception, le contrat sera activé sur une durée de 12 ans, le groupe ne bénéficiant pas d'incitation économique à rester au-delà, au regard du déplaçonnement des loyers après cette période ;
- le taux d'actualisation est le taux marginal d'endettement correspondant à la durée retenue. Il s'agit d'un taux amortissable par centrale de refinancement du groupe et par devise ;
- le loyer hors taxes. Le groupe est marginalement concerné par les loyers variables.

3.2.5 Commissions

Le groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Ainsi, les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt sont étalées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions rémunérant un service continu sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions rémunérant un service ponctuel sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cette prestation.

3.2.6 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent l'ensemble des impôts assis sur le résultat, exigibles ou différés.

Les impôts exigibles sur les résultats sont calculés selon les règles fiscales en vigueur.

Le groupe comptabilise la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), comme une charge opérationnelle et donc, ne constate pas d'impôts différés dans les comptes consolidés.

Impôts différés

En application d'IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé, à l'exception des écarts d'acquisition.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable en utilisant les taux de l'impôt sur les sociétés connus à la clôture de l'exercice et applicables au cours des exercices suivants.

Des actifs nets des passifs d'impôts différés sont constatés lorsque leur probabilité d'utilisation est élevée. Les impôts exigibles ou différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge, à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés comptabilisés en capitaux propres, pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'une même entité ou groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Amendement à IAS 12 – Réforme fiscale internationale – modèle de règles du Pilier 2

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE, reprises par la Directive (UE) 2022/2523 et transposées en France par l'article 33 de la loi de Finance 2024, ont pour but d'instaurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union Européenne.

Selon celles-ci, un impôt complémentaire est à payer si le taux effectif d'imposition selon les règles Global Anti-Base Erosion (GLoBe) de l'OCDE par juridiction est inférieur à 15 %.

IAS 12 prévoit une exemption temporaire obligatoire de comptabilisation des impôts différés liés à Pilier 2. Un chantier a été lancé sur 2023 afin de recenser la liste des juridictions et d'estimer la charge d'impôt courant liée à Pilier 2 dès 2024. L'impact lié à cette réforme fiscale est non significatif pour le groupe.

Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition.

En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

3.2.7 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés, s'il est disponible en vue d'être vendu et, si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées, lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat, dans la rubrique « gains et pertes nets d'impôts sur activités abandonnées ».

3.3 Jugements et estimations utilisés dans l'élaboration des états financiers

L'élaboration des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses afin d'effectuer les évaluations nécessaires et comporte des risques et des incertitudes concernant leur réalisation dans le futur, notamment dans le contexte du conflit ukrainien et des conditions macro-économiques existantes en date de clôture.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif, la définition d'une transaction forcée ainsi que la définition de ce qu'est un paramètre observable, sont des notions qui requièrent le jugement ;
- régimes de retraites et autres avantages futurs sociaux ;
- dépréciation sur actifs, notamment les pertes de crédits attendues. À date, les risques environnementaux ne sont pas appréhendés à travers les modèles de dépréciation des pertes de crédit attendues du groupe ;
- provisions, dépréciations sur actifs incorporels et écarts d'acquisition ;
- impôts différés actifs.

4 Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au CIC sont les sociétés consolidées par le CIC ainsi que par le groupe CMAF.

Les transactions réalisées entre le CIC et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché, au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées du CIC est présentée dans la note 2a des données chiffrées, ci-après. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans les tableaux d'annexes les données relatives à ces opérations réciproques, lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, et sont mises en équivalence.

5 Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et non encore appliquées

5.1 Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne

Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 relatifs au classement et à l'évaluation des instruments financiers

L'Union Européenne a adopté les amendements à IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir » relatifs au classement et à l'évaluation des instruments financiers. Ils seront applicables, rétroactivement, aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces amendements apportent des précisions sur l'évaluation du caractère « basique » des flux contractuels d'un actif financier, notamment en présence de clauses conditionnelles dont la réalisation dépend d'objectifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG).

Ces amendements requièrent également la communication d'information complémentaires concernant les instruments de capitaux propres désignés comme évalués à la juste valeur par capitaux propres et les actifs et passifs assortis de clauses conditionnelles.

Un recensement des instruments concernés et une analyse de leur traitement comptable sont en cours au sein du groupe.

Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 clarifiant la manière dont une entité comptabiliserait les contrats d'achat et de livraison d'électricité dépendante de sources naturelles

L'Union Européenne a adopté les amendements à IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir » clarifiant la manière dont une entité comptabiliserait les contrats d'achat et de livraison d'électricité dépendante de sources naturelles. Ils seront applicables, rétroactivement, aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les amendements visent notamment à préciser les conditions d'application de l'exemption « pour usage propre » qui permet, sous conditions, d'exclure du champ d'application de la norme IFRS 9 certains contrats de livraison d'électricité provenant de sources naturelles.

Les impacts liés à ces amendements sont en cours d'analyse.

Nouvelle norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers »

L'IASB a publié le 9 avril 2024 la nouvelle norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers », qui remplacera la norme IAS 1 à partir du 1^{er} janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union Européenne. La norme sera d'application rétrospective.

Cette nouvelle norme reprend en grande partie les exigences d'IAS 1. Les nouvelles exigences concerneront particulièrement la présentation du compte de résultat, les informations présentées au titre des mesures de performance définies par la direction et l'agrégation ou la désagrégation des informations quantitatives présentées dans les états financiers.

Les impacts pour le Groupe sont en cours d'évaluation.

Note 2a Périmètre de consolidation
Fusion :

■ CIC Capital Canada Inc avec CIC Capital Ventures Quebec

| Sociétés | Devise | Pays | 30/06/2025 | | | 31/12/2024 | | |
|--|--------|-------------|------------|---------|------------------------|------------|---------|------------------------|
| | | | Contrôle | Intérêt | Méthode ⁽¹⁾ | Contrôle | Intérêt | Méthode ⁽¹⁾ |
| Société consolidante : Crédit Industriel et Commercial – CIC | | | | | | | | |
| CIC Bruxelles (succursale) | | Belgique | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| CIC Hong Kong (succursale) | USD | Hong Kong | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| CIC Londres (succursale) | GBP | Royaume-Uni | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| CIC New York (succursale) | USD | Etats-Unis | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| CIC Singapour (succursale) | USD | Singapour | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| A. Réseau bancaire | | | | | | | | |
| CIC Est | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| CIC Lyonnaise de Banque | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| CIC Lyonnaise de Banque Monaco (succursale) | | Monaco | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| CIC Nord Ouest | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| CIC Ouest | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| CIC Sud Ouest | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| B. Filiales métiers | | | | | | | | |
| Crédit Mutuel Factoring | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Crédit Mutuel Leasing | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Crédit Mutuel Leasing Benelux | | Belgique | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Crédit Mutuel Leasing Espagne (succursale) | | Espagne | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Crédit Mutuel Leasing GmbH | | Allemagne | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Crédit Mutuel Leasing Nederland (succursale) | | Pays-Bas | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Crédit Mutuel Real Estate Lease | | France | 54 | 54 | IG | 54 | 54 | IG |
| FCT Crédit Mutuel Factoring | | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Gesteurop | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| C. Banque de financement et activité de marché ⁽²⁾ | | | | | | | | |
| Caroline 1 | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Satellite | | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| D. Gestion d'actifs et banque privée | | | | | | | | |
| Banque CIC (Suisse) | CHF | Suisse | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Banque de Luxembourg | | Luxembourg | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Banque de Luxembourg Belgique (succursale) | | Belgique | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Banque de Luxembourg Investments SA | | Luxembourg | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Banque Transatlantique | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Banque Transatlantique Londres (succursale) | GBP | Royaume-Uni | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Banque Transatlantique Belgium | | Belgique | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Banque Transatlantique Luxembourg | | Luxembourg | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Dubly Transatlantique Gestion | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |

5 COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe aux comptes consolidés

| Sociétés | Devise | Pays | 30/06/2025 | | | 31/12/2024 | | |
|---|--------|------------|-------------|---------|------------------------|-------------|---------|------------------------|
| | | | Pourcentage | | | Pourcentage | | |
| | | | Contrôle | Intérêt | Méthode ⁽¹⁾ | Contrôle | Intérêt | Méthode ⁽¹⁾ |
| E. Capital-Investissement | | | | | | | | |
| CIC Capital Belgium | | Belgique | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| CIC Capital Canada Inc | CAD | Canada | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| CIC Capital Deutschland GmbH | | Allemagne | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| CIC Capital Suisse SA | CHF | Suisse | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| CIC Capital Ventures Quebec | CAD | Canada | | | FU | 100 | 100 | IG |
| CIC Conseil | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Crédit Mutuel Capital | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Crédit Mutuel Innovation | | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Crédit Mutuel Equity | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Crédit Mutuel Equity SCR | | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| F. Structure et logistique | | | | | | | | |
| CIC Participations | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| G. Sociétés d'assurance | | | | | | | | |
| Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) (3) | | France | 16 | 16 | ME | 16 | 16 | ME |

(1) Méthode : FU = fusion ; IG = intégration globale ; ME = mise en équivalence ; NC = non consolidée.

(2) Les activités de banque de financement et de marché sont majoritairement opérées par le Crédit Industriel et Commercial – entité consolidante ; voir note annexe 3.

(3) Sur la base des états financiers consolidés.

(i) sociétés membres du groupe fiscal constitué par le CIC.

Note 2b Entités intégrées globalement ayant des intérêts minoritaires significatifs

| 30/06/2025 | Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés | | | | Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement ⁽¹⁾ | | | |
|---------------------------------|--|--|---|------------------------------------|---|-----|-----|--------------|
| | Pourcentage d'intérêt | Résultat net revenant aux minoritaires | Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires | Dividendes versés aux minoritaires | Total bilan | OCI | PNB | Résultat net |
| | | | | | | | | |
| Crédit Mutuel Real Estate Lease | 46 % | -1 | 20 | 0 | 5 850 | 0 | 10 | -3 |

(1) Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

| 31/12/2024 | Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés | | | | Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement ⁽¹⁾ | | | |
|---------------------------------|--|--|---|------------------------------------|---|-----|-----|--------------|
| | Pourcentage d'intérêt | Résultat net revenant aux minoritaires | Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires | Dividendes versés aux minoritaires | Total bilan | OCI | PNB | Résultat net |
| | | | | | | | | |
| Crédit Mutuel Real Estate Lease | 46 % | 0 | 20 | 0 | 5 857 | 0 | 23 | 0 |

(1) Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

Note 3 Répartition du compte de résultat par activité et par zone géographique

Principes de répartition des activités

- La banque de détail regroupe a) le réseau bancaire composé des banques régionales et du réseau CIC en Ile-de-France et b) les filiales métiers dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau bancaire : crédit-bail mobilier et immobilier, affacturation, immobilier. L'activité d'assurance consolidée par mise en équivalence y est rattachée.
- La banque de financement et les activités de marché regroupent a) le financement des grandes entreprises et des clients institutionnels, les financements spécialisés, l'international et b) les activités de marché qui comprennent les investissements dans les activités de taux, actions et crédits (ITAC) ainsi que l'intermédiation boursière.

- La gestion d'actifs et la banque privée regroupent pour la gestion d'actifs, la gestion collective pour compte de tiers; pour la banque privée, les sociétés dont c'est la vocation principale, tant en France qu'à l'étranger.
- Le capital-investissement exercé pour compte propre et l'ingénierie financière sont composés d'entités dédiées. L'ensemble du portefeuille est valorisé en juste valeur par option.
- La holding rassemble les éléments non affectés à une autre activité.
- Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés à l'exception du CIC qui bénéficie d'une répartition analytique de ses comptes individuels.

RÉPARTITION DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR ACTIVITÉ

| 30/06/2025 | Banque de détail | Banque de financement et de marché | Gestion d'actifs et banque privée | Capital investissement | Holding | Total |
|--|------------------|------------------------------------|-----------------------------------|------------------------|------------|--------------|
| Produit net bancaire | 2 091 | 651 | 428 | 211 | 12 | 3 393 |
| Frais généraux | -1 388 | -246 | -289 | -47 | -27 | -1 997 |
| Résultat brut d'exploitation | 703 | 405 | 139 | 164 | -15 | 1 396 |
| Coût du risque de contrepartie | -233 | 13 | 7 | - | - | -213 |
| Gains sur autres actifs ⁽¹⁾ | 74 | - | - | - | 6 | 80 |
| Résultat avant impôts | 544 | 418 | 146 | 164 | -9 | 1 263 |
| Impôt sur les sociétés | -164 | -138 | -33 | 6 | 17 | -312 |
| Résultat net comptable | 380 | 280 | 113 | 170 | 8 | 951 |

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

| 30/06/2024 | Banque de détail | Banque de financement et de marché | Gestion d'actifs et banque privée | Capital investissement | Holding | Total |
|--|------------------|------------------------------------|-----------------------------------|------------------------|------------|--------------|
| Produit net bancaire | 1 957 | 630 | 437 | 223 | 27 | 3 274 |
| Frais généraux | -1 338 | -225 | -287 | -45 | -29 | -1 924 |
| Résultat brut d'exploitation | 619 | 405 | 150 | 178 | -2 | 1 350 |
| Coût du risque de contrepartie | -208 | -37 | -22 | - | - | -267 |
| Gains sur autres actifs ⁽¹⁾ | 74 | -1 | - | - | - | 73 |
| Résultat avant impôts | 485 | 367 | 128 | 178 | -2 | 1 156 |
| Impôt sur les sociétés | -108 | -94 | -32 | -2 | -76 | -312 |
| Résultat net comptable | 377 | 273 | 96 | 176 | -78 | 844 |

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

RÉPARTITION DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

| | 30/06/2025 | | | | 30/06/2024 | | | |
|--|--------------|--------------------|-------------|--------------|--------------|--------------------|-------------|--------------|
| | France | Europe hors France | Autres pays | Total | France | Europe hors France | Autres pays | Total |
| Produit net bancaire | 2 829 | 397 | 167 | 3 393 | 2 718 | 384 | 172 | 3 274 |
| Frais généraux | -1 695 | -246 | -56 | -1 997 | -1 642 | -233 | -49 | -1 924 |
| Résultat brut d'exploitation | 1 134 | 151 | 111 | 1 396 | 1 076 | 151 | 123 | 1 350 |
| Coût du risque de contrepartie | -203 | -4 | -6 | -213 | -252 | -25 | 10 | -267 |
| Gains sur autres actifs ⁽¹⁾ | 81 | -1 | - | 80 | 73 | - | - | 73 |
| Résultat avant impôts | 1 012 | 146 | 105 | 1 263 | 897 | 126 | 133 | 1 156 |
| Impôt sur les sociétés | -264 | -26 | -22 | -312 | -248 | -35 | -29 | -312 |
| Gains & pertes nets d'impôts / activités abandonnées | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Résultat net global | 748 | 120 | 83 | 951 | 649 | 91 | 104 | 844 |

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

Note 4 Caisse, Banques centrales

| | 30/06/2025 | 31/12/2024 |
|----------------------------------|---------------|---------------|
| Caisse, Banques centrales | | |
| Banques centrales | 42 850 | 40 649 |
| dont réserves obligatoires | 1 746 | 1 787 |
| Caisse | 198 | 272 |
| TOTAL | 43 048 | 40 921 |

Note 5 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Note 5a Actifs financiers à la juste valeur par résultat

| | 30/06/2025 | | | | 31/12/2024 | | | |
|---|---------------|-------------------------|--------------|---------------|---------------|-------------------------|--------------|---------------|
| | Transaction | Juste valeur sur option | Autres JVPR | Total | Transaction | Juste valeur sur option | Autres JVPR | Total |
| Titres | 12 238 | 721 | 5 025 | 17 984 | 11 526 | 735 | 4 758 | 17 019 |
| Effets publics | 1 610 | 0 | 0 | 1 610 | 1 787 | 0 | 0 | 1 787 |
| Obligations et autres titres de dettes | 9 163 | 721 | 361 | 10 245 | 8 665 | 735 | 355 | 9 755 |
| ■ Cotés | 9 163 | 0 | 62 | 9 225 | 8 665 | 0 | 9 | 8 674 |
| ■ Non cotés | 0 | 721 | 299 | 1 020 | 0 | 735 | 346 | 1 081 |
| dont OPC | 0 | | 117 | 117 | 0 | | 64 | 64 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | 1 465 | - | 4 112 | 5 577 | 1 074 | - | 3 872 | 4 946 |
| ■ Cotés | 1 465 | - | 251 | 1 716 | 1 074 | - | 239 | 1 313 |
| ■ Non cotés | 0 | - | 3 861 | 3 861 | 0 | - | 3 633 | 3 633 |
| Titres immobilisés | - | - | 552 | 552 | - | - | 531 | 531 |
| ■ Titres de participations | - | - | 134 | 134 | - | - | 134 | 134 |
| ■ Autres titres détenus à long terme | - | - | 53 | 53 | - | - | 52 | 52 |
| ■ Parts dans les entreprises liées | - | - | 364 | 364 | - | - | 344 | 344 |
| ■ Autres titres immobilisés | - | - | 1 | 1 | - | - | 1 | 1 |
| Instruments dérivés | 5 958 | - | - | 5 958 | 5 985 | - | - | 5 985 |
| Prêts et créances | 14 535 | 0 | 13 | 14 548 | 14 362 | 0 | 15 | 14 377 |
| dont pensions | 14 535 | 0 | | 14 535 | 14 362 | 0 | | 14 362 |
| Autres actifs classés à la JVPR ⁽¹⁾ | - | - | 181 | 181 | - | - | 161 | 161 |
| TOTAL | 32 731 | 721 | 5 219 | 38 671 | 31 873 | 735 | 4 934 | 37 542 |

(1) Droits à remboursement concernant le régime à prestations définies des indemnités de fin de carrière.

Note 5b Analyse des instruments dérivés de transaction

| | 30/06/2025 | | | 31/12/2024 | | |
|---|----------------|--------------|--------------|----------------|--------------|--------------|
| | Notionnel | Actif | Passif | Notionnel | Actif | Passif |
| Instruments dérivés de transaction | | | | | | |
| Instruments de taux | 148 375 | 4 188 | 3 963 | 152 608 | 3 889 | 3 784 |
| Swaps | 110 165 | 3 693 | 3 727 | 116 623 | 3 351 | 3 635 |
| Autres contrats fermes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options et instruments conditionnels | 38 210 | 495 | 236 | 35 985 | 538 | 149 |
| Instruments de change | 132 278 | 1 461 | 1 466 | 114 403 | 1 830 | 1 681 |
| Swaps | 57 380 | 37 | 71 | 53 275 | 79 | 49 |
| Autres contrats fermes | 15 403 | 1 104 | 1 077 | 14 681 | 1 373 | 1 254 |
| Options et instruments conditionnels | 59 495 | 320 | 318 | 46 447 | 378 | 378 |
| Autres que taux et change | 24 997 | 309 | 242 | 23 031 | 266 | 215 |
| Swaps | 6 314 | 100 | 110 | 6 444 | 108 | 126 |
| Autres contrats fermes | 13 145 | 57 | 50 | 11 941 | 41 | 32 |
| Options et instruments conditionnels | 5 538 | 152 | 82 | 4 646 | 117 | 57 |
| TOTAL | 305 650 | 5 958 | 5 671 | 290 042 | 5 985 | 5 680 |

Les dérivés sont actualisés en cohérence avec le taux de rémunération du collatéral auquel ils se rattachent :

- si le dérivé est compensé en CCP (LCH ou Eurex) : la courbe de taux RFR de la devise correspondante définie par la CCP. La valorisation des dérivés EUR compensés avec Eurex tient compte de la base LCH / Eurex.
- si le dérivé est resté en bilatéral (contrepartie bancaire) : courbe d'actualisation quasi exclusivement Ester (car les CSA ou ARG prévoient quasi exclusivement de l'échange de collatéral en EUR) ;
- si le dérivé est non collatéralisé (cas des clients) : courbe d'actualisation Euribor.

L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

Note 6 Couverture

Note 6a Instruments dérivés de couverture

| | 30/06/2025 | | | 31/12/2024 | | |
|--|---------------|------------|--------------|----------------|------------|--------------|
| | Notionnel | Actif | Passif | Notionnel | Actif | Passif |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | | |
| Couverture de Fair Value Hedge | 94 889 | 693 | 1 189 | 100 698 | 853 | 1 354 |
| Swaps | 94 888 | 693 | 1 189 | 100 697 | 853 | 1 354 |
| Autres contrats fermes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options et instruments conditionnels | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| TOTAL | 94 889 | 693 | 1 189 | 100 698 | 853 | 1 354 |

Les dérivés sont actualisés en cohérence avec le taux de rémunération du collatéral auquel ils se rattachent :

- si le dérivé est compensé en CCP (LCH ou Eurex) : la courbe de taux RFR de la devise correspondante définie par la CCP. La valorisation des dérivés EUR compensés avec Eurex tient compte de la base LCH / Eurex.
- si le dérivé est resté en bilatéral (contrepartie bancaire) : courbe d'actualisation quasi exclusivement Ester (car les CSA ou ARG prévoient quasi exclusivement de l'échange de collatéral en EUR) ;
- si le dérivé est non collatéralisé (cas des clients) : courbe d'actualisation Euribor.

L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

Les dérivés de couverture sont composés uniquement d'instruments de taux.

Note 6b Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

| | 30/06/2025 | 31/12/2024 |
|--|------------|------------|
| Juste valeur du risque de taux d'intérêt par portefeuilles | | |
| ■ d'actifs financiers | 237 | 171 |
| ■ de passifs financiers | -16 | -15 |

Note 7 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Note 7a Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres par type de produits

| | 30/06/2025 | 31/12/2024 |
|--|---------------|---------------|
| Effets publics | 5 697 | 5 952 |
| Obligations et autres titres de dettes | 19 998 | 18 139 |
| Cotés | 18 852 | 17 022 |
| Non cotés | 1 146 | 1 117 |
| Créances rattachées | 149 | 176 |
| Sous-total brut titres de dettes | 25 844 | 24 267 |
| <i>Dont titres de dettes dépréciés (S3)</i> | 22 | 3 |
| Dépréciations sur encours sains (S1/S2) | -16 | -15 |
| Autres dépréciations (S3) | -14 | -3 |
| Sous-total net titres de dettes | 25 814 | 24 249 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | 0 | 0 |
| Cotés | 0 | 0 |
| Non cotés | 0 | 0 |
| Titres immobilisés | 338 | 336 |
| Titres de participations | 71 | 70 |
| Autres titres détenus à long terme | 199 | 199 |
| Parts dans les entreprises liées | 68 | 67 |
| Titres prêtés | 0 | 0 |
| Avances CC SCI douteuses | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 0 | 0 |
| Sous-total instruments de capitaux propres | 338 | 336 |
| TOTAL | 26 152 | 24 585 |
| <i>dont plus ou moins values latentes constatées en capitaux propres</i> | -100 | 3 |
| <i>dont titres de participation cotés</i> | 0 | 0 |

Note 7b Hiérarchie de la Juste Valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan

| 30/06/2025 | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
|--|---------------|---------------|--------------|---------------|
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| Juste valeur par capitaux propres | 21 872 | 3 858 | 422 | 26 152 |
| ■ Effets publics et valeurs assimilées | 5 263 | 336 | 122 | 5 721 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes | 16 609 | 3 486 | 0 | 20 095 |
| ■ Actions et autres instruments de capitaux propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Participations et ATDLT | 0 | 36 | 233 | 269 |
| ■ Parts entreprises liées | 0 | 0 | 67 | 67 |
| Transaction/JVO/Autres | 10 336 | 20 296 | 7 858 | 38 490 |
| ■ Effets publics et valeurs assimilées - Transaction | 1 488 | 50 | 72 | 1 610 |
| ■ Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes - Transaction | 6 748 | 1 232 | 1 183 | 9 163 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option | 0 | 0 | 721 | 721 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR | 298 | 57 | 7 | 362 |
| ■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction | 1 465 | 0 | 0 | 1 465 |
| ■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR | 251 | 0 | 3 861 | 4 112 |
| ■ Participations et ATDLT - Autres JVPR | 1 | 10 | 177 | 188 |
| ■ Parts entreprises liées - Autres JVPR | 0 | 23 | 341 | 364 |
| ■ option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Prêts et créances sur établissements de crédit - Autre JVPR | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR | 0 | 13 | 0 | 13 |
| ■ Prêts et créances - Transaction | 0 | 14 535 | 0 | 14 535 |
| ■ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction | 85 | 4 377 | 1 496 | 5 958 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 693 | 0 | 693 |
| TOTAL | 32 208 | 24 847 | 8 280 | 65 335 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | |
| Transaction/JVO | 2 404 | 22 259 | 1 903 | 26 566 |
| ■ Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option | 0 | 69 | 0 | 69 |
| ■ Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option | 0 | 301 | 0 | 301 |
| ■ Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option | 0 | 2 885 | 0 | 2 885 |
| ■ Dettes subordonnées - Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Dettes - Transaction | 0 | 15 140 | 0 | 15 140 |
| ■ Dérivés et autres passifs financiers - Transaction | 2 404 | 3 864 | 1 903 | 8 171 |
| Instruments dérivés de couverture | 3 | 1 186 | 0 | 1 189 |
| TOTAL | 2 407 | 23 445 | 1 903 | 27 755 |

Il n'y a pas de transfert entre les niveaux 1 et 2 dont le montant est supérieur à 10 % du montant de la ligne « Total » pour la catégorie d'actif ou de passif concerné.

Description des niveaux :

- niveau 1 : cours coté sur un marché actif ;
- niveau 2 : cours de marchés actifs pour des instruments semblables et techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ;
- niveau 3 : valorisation sur la base de modèles internes contenant des données non observables significatives.

Les instruments du portefeuille de transaction classés en niveaux 2 ou 3 sont constitués en majorité de titres jugés peu liquides et de dérivés.

L'ensemble de ces instruments comporte des incertitudes de valorisation, lesquelles donnent lieu à des ajustements de valeur reflétant la prime de risque qu'un acteur de marché incorporerait lors de l'établissement du prix.

Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré.

Les méthodes utilisées sont susceptibles d'évoluer.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte.

5 COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe aux comptes consolidés

| 31/12/2024 | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
|--|---------------|---------------|--------------|---------------|
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| Juste valeur par capitaux propres | 20 646 | 3 513 | 426 | 24 585 |
| ■ Effets publics et valeurs assimilées | 5 739 | 162 | 90 | 5 991 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes | 14 907 | 3 351 | 0 | 18 258 |
| ■ Actions et autres instruments de capitaux propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Participations et ATDLT | 0 | 0 | 269 | 269 |
| ■ Parts entreprises liées | 0 | 0 | 67 | 67 |
| Transaction/JVO/Autres | 9 196 | 20 771 | 7 413 | 37 380 |
| ■ Effets publics et valeurs assimilées – Transaction | 1 212 | 575 | 0 | 1 787 |
| ■ Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes – Transaction | 6 320 | 1 188 | 1 157 | 8 665 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 735 | 735 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR | 289 | 58 | 8 | 355 |
| ■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction | 1 074 | 0 | 0 | 1 074 |
| ■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR | 239 | 0 | 3 632 | 3 871 |
| ■ Participations et ATDLT – Autres JVPR | 1 | 0 | 185 | 186 |
| ■ Parts entreprises liées – Autres JVPR | 0 | 0 | 345 | 345 |
| ■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Autre JVPR | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR | 0 | 15 | 0 | 15 |
| ■ Prêts et créances – Transaction | 0 | 14 362 | 0 | 14 362 |
| ■ Dérivés et autres actifs financiers – Transaction | 61 | 4 573 | 1 351 | 5 985 |
| Instruments dérivés de couverture | 1 | 852 | 0 | 853 |
| TOTAL | 29 843 | 25 136 | 7 839 | 62 818 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | |
| Transaction/JVO | 1 769 | 22 810 | 1 729 | 26 308 |
| ■ Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option | 0 | 68 | 0 | 68 |
| ■ Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option | 0 | 210 | 0 | 210 |
| ■ Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option | 0 | 2 448 | 0 | 2 448 |
| ■ Dettes subordonnées – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Dettes – Transaction | 0 | 15 835 | 0 | 15 835 |
| ■ Dérivés et autres passifs financiers – Transaction | 1 769 | 4 249 | 1 729 | 7 747 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 1 354 | 0 | 1 354 |
| TOTAL | 1 769 | 24 164 | 1 729 | 27 662 |

Il n'y a pas de transfert entre les niveaux 1 et 2 dont le montant est supérieur à 10 % du montant de la ligne "Total" pour la catégorie d'actif ou de passif concerné.

Au 31 décembre 2024, un reclassement de 2 030 millions de livres sterling (2 448 millions d'euros) a été effectué en niveau 2 par le CIC Londres de la ligne "Dettes représentées par un titre au coût amorti" vers la ligne "Passifs financiers à la juste valeur par résultat".

Note 7c Note sur les encours de titrisation

Conformément à la demande du superviseur bancaire et du régulateur des marchés, il est présenté ci-après les expositions sensibles basées sur les recommandations du FSB.

Les portefeuilles de trading et de titres à la juste valeur par capitaux propres ont été valorisés au prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, des principaux brokers ou, lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

| Synthèse | 30/06/2025 | 31/12/2024 |
|--------------|---------------|---------------|
| RMBS | 1 135 | 1 115 |
| CMBS | 0 | 0 |
| CLO | 4 150 | 3 828 |
| Autres ABS | 5 834 | 5 803 |
| TOTAL | 11 119 | 10 746 |

Sauf mention contraire, les titres ne sont pas couverts par des CDS.

EXPOSITIONS RMBS, CMBS, CLO ET AUTRES ABS

| 30/06/2025 | RMBS | CMBS | CLO | Autres ABS | Total |
|--|--------------|----------|--------------|--------------|---------------|
| Juste valeur par résultat | 49 | - | - | 9 | 58 |
| Coût amorti | 8 | - | 298 | 3 624 | 3 930 |
| Juste valeur - Autres | 1 | - | 9 | 102 | 112 |
| Juste valeur par capitaux propres | 1 077 | - | 3 843 | 2 099 | 7 019 |
| TOTAL | 1 135 | 0 | 4 150 | 5 834 | 11 119 |
| France | 552 | - | 966 | 1 902 | 3 420 |
| Espagne | 45 | - | - | 340 | 385 |
| Royaume Uni | 109 | - | 296 | 272 | 677 |
| Europe hors France, Espagne et Royaume Uni | 399 | - | 108 | 1 933 | 2 440 |
| USA | 1 | - | 2 780 | 1 028 | 3 809 |
| Autres | 29 | - | - | 359 | 388 |
| TOTAL | 1 135 | 0 | 4 150 | 5 834 | 11 119 |
| US Agencies | 0 | - | - | - | 0 |
| AAA | 1 123 | - | 3 802 | 1 890 | 6 815 |
| AA | 10 | - | 277 | 806 | 1 093 |
| A | 1 | - | 62 | 2 | 65 |
| BBB | 0 | - | - | - | 0 |
| BB | 0 | - | - | 0 | 0 |
| Inférieur ou égal à B | 1 | - | - | 7 | 8 |
| Non noté | 0 | - | 9 | 3 129 | 3 138 |
| TOTAL | 1 135 | 0 | 4 150 | 5 834 | 11 119 |
| Origination 2009 et avant | 12 | - | - | 7 | 19 |
| Origination 2010-2014 | 10 | - | - | 0 | 10 |
| Origination 2015-2019 | 0 | - | 260 | 90 | 350 |
| Origination depuis 2020 | 1 100 | - | 3 890 | 5 736 | 10 726 |
| TOTAL | 1 122 | 0 | 4 150 | 5 833 | 11 105 |

5 COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe aux comptes consolidés

| 31/12/2024 | RMBS | CMBS | CLO | Autres ABS | Total |
|--|--------------|----------|--------------|--------------|---------------|
| Juste valeur par résultat | 111 | 0 | 0 | 22 | 133 |
| Coût amorti | 11 | 0 | 306 | 3 701 | 4 018 |
| Juste valeur – Autres | 1 | 0 | 6 | 128 | 135 |
| Juste valeur par capitaux propres | 992 | 0 | 3 516 | 1 952 | 6 460 |
| TOTAL | 1 115 | 0 | 3 828 | 5 803 | 10 746 |
| France | 557 | 0 | 826 | 2 021 | 3 404 |
| Espagne | 49 | 0 | 0 | 332 | 381 |
| Royaume Uni | 54 | 0 | 171 | 366 | 591 |
| Europe hors France, Espagne et Royaume Uni | 416 | 0 | 172 | 1 618 | 2 206 |
| USA | 2 | 0 | 2 659 | 1 158 | 3 819 |
| Autres | 37 | 0 | 0 | 308 | 345 |
| TOTAL | 1 115 | 0 | 3 828 | 5 803 | 10 746 |
| US Agencies | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AAA | 1 101 | 0 | 3 497 | 2 017 | 6 615 |
| AA | 9 | 0 | 248 | 546 | 803 |
| A | 4 | 0 | 77 | 3 | 84 |
| BBB | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| BB | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Inférieur ou égal à B | 1 | 0 | 0 | 7 | 8 |
| Non noté | 0 | 0 | 6 | 3 230 | 3 236 |
| TOTAL | 1 115 | 0 | 3 828 | 5 803 | 10 746 |
| Origination 2005 et avant | 5 | 0 | 0 | 0 | 5 |
| Origination 2006-2008 | 10 | 0 | 0 | 7 | 17 |
| Origination 2009-2011 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Origination 2012-2024 | 1 100 | 0 | 3 828 | 5 796 | 10 724 |
| TOTAL | 1 115 | 0 | 3 828 | 5 803 | 10 746 |

Note 8 Actifs financiers au coût amorti

| | 30/06/2025 | 31/12/2024 |
|--|----------------|----------------|
| Titres au coût amorti | 5 094 | 5 167 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 46 462 | 46 127 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 255 786 | 255 516 |
| TOTAL | 307 343 | 306 810 |

Note 8a Titres au coût amorti

| | 30/06/2025 | 31/12/2024 |
|---|--------------|--------------|
| Titres | 5 083 | 5 164 |
| Effets publics | 1 317 | 1 341 |
| Obligations et autres titres de dettes | 3 766 | 3 823 |
| ■ Cotés | 3 054 | 3 083 |
| ■ Non cotés | 712 | 740 |
| Créances rattachées | 15 | 19 |
| TOTAL BRUT | 5 099 | 5 183 |
| <i>dont actifs dépréciés (S3)</i> | 3 | 23 |
| Dépréciations sur encours sains (S1/S2) | -2 | -2 |
| Autres dépréciations (S3) | -3 | -14 |
| TOTAL NET | 5 094 | 5 167 |

Au 30 juin 2025, la valeur nette comptable des titres de dettes HQLA comptabilisées à l'actif au coût amorti s'élève à 1 967 millions d'euros contre 1 915 millions au 31 décembre 2024. La juste valeur estimée de ces actifs s'élève à 1 989 millions d'euros contre 1 858 millions au 31 décembre 2024.

Note 8b Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

| | 30/06/2025 | 31/12/2024 |
|---|---------------|---------------|
| Créances saines (S1/S2) | 46 177 | 45 603 |
| Comptes ordinaires | 19 326 | 20 852 |
| Prêts | 22 357 | 20 017 |
| Autres créances | 3 871 | 3 973 |
| Pensions | 622 | 761 |
| Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 286 | 525 |
| Dépréciations sur encours sains (S1/S2) | -1 | -1 |
| Autres dépréciations (S3) | 0 | 0 |
| TOTAL | 46 462 | 46 127 |

Note 8c Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

| | 30/06/2025 | 31/12/2024 |
|---|----------------|----------------|
| Créances saines (S1/S2) | 237 175 | 236 905 |
| Créances commerciales | 7 473 | 7 728 |
| Autres concours à la clientèle | 229 066 | 228 567 |
| ■ crédits à l'habitat | 111 884 | 113 057 |
| ■ autres concours et créances diverses (1) | 110 938 | 109 451 |
| ■ pensions | 6 244 | 6 059 |
| Créances rattachées | 636 | 610 |
| Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) | 6 957 | 6 829 |
| Créances brutes | 244 132 | 243 734 |
| Dépréciations sur encours sains (S1/S2) | -988 | -969 |
| Autres dépréciations (S3) | -2 760 | -2 726 |
| Sous-total I | 240 384 | 240 039 |
| Location financement (investissement net) | 15 063 | 15 017 |
| Mobilier | 9 805 | 9 793 |
| Immobilier | 5 258 | 5 224 |
| Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) | 619 | 710 |
| Dépréciations sur encours sains (S1/S2) | -102 | -98 |
| Autres dépréciations (S3) | -179 | -152 |
| Sous-total II | 15 401 | 15 477 |
| TOTAL | 255 786 | 255 516 |
| <i>dont prêts participatifs</i> | 15 | 15 |
| <i>dont prêts subordonnés</i> | 12 | 12 |

(1) Sont inclus les dépôts de garantie versés en représentation des engagements de paiements accordés au fonds de résolution unique (146 M€) et Fonds de garantie des dépôts (129 M€). A noter, dans le cadre du mécanisme de résolution unique, les engagements irrévocables de paiement représentent des passifs éventuels, leur perspective d'appel étant jugée improbable dans un contexte de continuité d'exploitation et de résilience du système bancaire de la zone euro mis en exergue par les résultats des Stress-tests BCE 2023.

PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT

Au 30 juin 2025, les prêts garantis par l'État émis par le groupe s'élèvent à 3 454 millions d'euros.

L'évaluation des pertes de crédit attendues de ces prêts tient compte de l'effet de la garantie d'État (mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement), à hauteur de 70 % à 90 % du capital et des intérêts restant dus.

| 30/06/2025 | Encours | | | Dépréciations | | |
|------------|---------|-----|-------|---------------|----|------|
| | S1 | S2 | S3 | S1 | S2 | S3 |
| Montants | 1 457 | 956 | 1 041 | -1 | -3 | -137 |

| 31/12/2024 | Encours | | | Dépréciations | | |
|------------|---------|-------|-------|---------------|----|------|
| | S1 | S2 | S3 | S1 | S2 | S3 |
| Montants | 2 072 | 1 353 | 1 090 | -2 | -4 | -139 |

OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT AVEC LA CLIENTÈLE

| | 31/12/2024 | Augmentation | Diminution | Autres | 30/06/2025 |
|---|------------|--------------|------------|--------|------------|
| Valeur brute comptable | 15 727 | 1 405 | -1 456 | 6 | 15 682 |
| Dépréciations des loyers non recouvrables | -250 | -86 | 55 | -1 | -281 |
| Valeur nette comptable | 15 477 | 1 319 | -1 401 | 6 | 15 401 |

Note 9 Valeur brute et cadrage des dépréciations
Note 9a Valeurs brutes soumises à dépréciation

| | 31/12/2024 | Acquisition/ production | Vente/ remboursement | Transfert | Autres ⁽¹⁾ | 30/06/2025 |
|--|----------------|----------------------------|-------------------------|------------|-----------------------|----------------|
| Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances Établissements de crédit soumis | 46 128 | 15 934 | -15 177 | 0 | -422 | 46 463 |
| ■ aux pertes attendues à 12 mois (S1) | 46 128 | 15 934 | -15 177 | 0 | -422 | 46 463 |
| ■ aux pertes attendues à terminaison (S2) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle soumis | 259 461 | 42 996 | -42 098 | 0 | -544 | 259 815 |
| ■ aux pertes attendues à 12 mois (S1) | 228 341 | 41 865 | -38 119 | -2 408 | -865 | 228 814 |
| ■ aux pertes attendues à terminaison (S2) | 23 581 | 839 | -2 827 | 1 719 | 112 | 23 424 |
| ■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | 7 357 | 273 | -1 105 | 690 | 208 | 7 423 |
| ■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine | 182 | 19 | -48 | -1 | 1 | 153 |
| Actifs financiers au coût amorti – titres | 5 183 | 898 | -963 | -19 | 0 | 5 099 |
| ■ soumis aux pertes attendues à 12 mois (S1) | 5 152 | 898 | -962 | 0 | 0 | 5 088 |
| ■ soumis aux pertes attendues à terminaison (S2) | 8 | 0 | 0 | 0 | 0 | 8 |
| ■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | 23 | 0 | -1 | -19 | 0 | 3 |
| ■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes | 24 267 | 9 804 | -6 722 | 19 | -1 524 | 25 844 |
| ■ aux pertes attendues à 12 mois (S1) | 24 264 | 9 804 | -6 722 | 0 | -1 524 | 25 822 |
| ■ aux pertes attendues à terminaison (S2) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | 3 | 0 | 0 | 19 | 0 | 22 |
| TOTAL | 335 039 | 69 632 | -64 960 | 0 | -2 490 | 337 221 |

(1) Dont conversion.

RÉPARTITION DES DÉPRÉCIATIONS

| 30/06/2025 | Encours bruts | | | Dépréciations | | | | | | Encours nets | |
|--|----------------|---------------|--------------|---------------|------------|---------------------|-------------|------------|---------------------|---------------|----------------|
| | S1 | S2 | S3 | S1 | ajustement | Dont ⁽¹⁾ | S2 | ajustement | Dont ⁽¹⁾ | | S3 |
| Prêts et créances Établissements de crédit | 46 463 | 0 | 0 | -1 | | 0 | 0 | | 0 | 0 | 46 462 |
| Prêts et créances clientèle | 228 814 | 23 424 | 7 576 | -377 | | -60 | -713 | | -110 | -2 939 | 255 786 |
| Actifs financiers au coût amorti - titres | 5 088 | 8 | 3 | -1 | | 0 | -1 | | 0 | -3 | 5 094 |
| Actifs financier en JVCP - titres de dettes | 25 822 | 0 | 22 | -17 | | 0 | 1 | | 0 | -14 | 25 814 |
| Actifs financier en JVCP - Prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 306 187 | 23 432 | 7 601 | -396 | | -60 | -713 | | -110 | -2 956 | 333 156 |

(1) Ajustement post-modèle.

| 31/12/2024 | Encours bruts | | | Dépréciations | | | | | | Encours nets | |
|--|----------------|---------------|--------------|---------------|------------|---------------------|-------------|------------|---------------------|---------------|----------------|
| | S1 | S2 | S3 | S1 | ajustement | Dont ⁽¹⁾ | S2 | ajustement | Dont ⁽¹⁾ | | S3 |
| Prêts et créances Établissements de crédit | 46 128 | 0 | 0 | -1 | | 0 | 0 | | 0 | 0 | 46 127 |
| Prêts et créances clientèle | 228 341 | 23 581 | 7 539 | -360 | | -51 | -707 | | -152 | -2 878 | 255 516 |
| Actifs financiers au coût amorti - titres | 5 152 | 8 | 23 | -1 | | 0 | -1 | | 0 | -14 | 5 167 |
| Actifs financier en JVCP - titres de dettes | 24 264 | 0 | 3 | -15 | | 0 | 0 | | 0 | -3 | 24 249 |
| Actifs financier en JVCP - Prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 303 885 | 23 589 | 7 565 | -377 | | -51 | -708 | | -152 | -2 895 | 331 059 |

(1) Ajustement post-modèle et complément de dépréciations de 50 millions d'euros sur les opérations à effet de levier.

Note 9b Cadrage des dépréciations

| | 31/12/2024 | Dotation | Reprise | Autres | 30/06/2025 |
|--|---------------|-------------|------------|------------|---------------|
| Actifs financiers au coût amorti – Prêts et créances | | | | | |
| Établissements de crédit | -1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| ■ pertes attendues à 12 mois (S1) | -1 | 0 | 0 | 0 | -1 |
| Actifs financiers au coût amorti – Prêts et créances clientèle | -3 945 | -980 | 889 | 6 | -4 030 |
| ■ pertes attendues à 12 mois (S1) | -360 | -171 | 152 | 2 | -377 |
| ■ pertes attendues à terminaison (S2) | -707 | -338 | 330 | 2 | -713 |
| ■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | -2 878 | -471 | 407 | 3 | -2 939 |
| ■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers au coût amorti – titres | -16 | 1 | 0 | 11 | -4 |
| ■ pertes attendues à 12 mois (S1) | -1 | 0 | 0 | 0 | -1 |
| ■ pertes attendues à terminaison (S2) | -1 | 0 | 0 | 0 | -1 |
| ■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | -14 | 0 | 0 | 11 | -3 |
| ■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financier en JVCP – titres de dettes | -18 | -8 | 7 | -11 | -30 |
| ■ pertes attendues à 12 mois (S1) | -15 | -8 | 6 | 0 | -17 |
| ■ pertes attendues à terminaison (S2) | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| ■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | -3 | 0 | 0 | -11 | -14 |
| TOTAL | -3 981 | -988 | 897 | 6 | -4 065 |

Le Groupe a mené un test de sensibilité du coût du risque (y compris ajustement post-modèle). Il est présenté en note 1.

Note 10 Impôts

Note 10a Impôts courants

| | 30/06/2025 | 31/12/2024 |
|-----------------------|------------|------------|
| Actif (par résultat) | 503 | 627 |
| Passif (par résultat) | 241 | 325 |

Note 10b Impôts différés

| | 30/06/2025 | 31/12/2024 |
|-------------------------------|------------|------------|
| Actif (par résultat) | 388 | 392 |
| Actif (par capitaux propres) | 69 | 87 |
| Passif (par résultat) | 251 | 257 |
| Passif (par capitaux propres) | 23 | 21 |

Note 11 Comptes de régularisation et actifs divers

| | 30/06/2025 | 31/12/2024 |
|--|--------------|--------------|
| Comptes de régularisation actif | | |
| Valeurs reçues à l'encaissement | 49 | 101 |
| Comptes d'ajustement sur devises | 36 | 202 |
| Produits à recevoir | 462 | 478 |
| Comptes de régularisation divers | 1 243 | 2 154 |
| Sous-total | 1 790 | 2 935 |
| Autres actifs | | |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres | 180 | 107 |
| Débiteurs divers | 3 287 | 3 501 |
| Stocks et assimilés | 35 | 32 |
| Autres emplois divers | 4 | 4 |
| Sous-total | 3 506 | 3 644 |
| TOTAL | 5 296 | 6 579 |

Les comptes de régularisation ainsi que les comptes de débiteurs divers sont principalement composés de comptes de passage de systèmes de paiement interbancaires.

Les comptes de charges à payer et de produits à recevoir concernent les charges de personnel et les frais généraux et ne concernent pas les prêts et les emprunts pour lesquels les intérêts courus non échus constituent des dettes et des créances rattachées.

Note 12 Participation dans les entreprises mises en équivalence

Note 12a Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

| 30/06/2025 | Pays | % intérêt | Valeur de MEE ⁽¹⁾ | QP de résultat net | Dividendes reçus |
|--------------|--------|-----------|------------------------------|--------------------|------------------|
| Groupe ACM | France | 15,93 % | 1 494 | 76 | 54 |
| TOTAL | | | 1 494 | 76 | 54 |

| 31/12/2024 | Pays | % intérêt | Valeur de MEE ⁽¹⁾ | QP de résultat net | Dividendes reçus |
|--------------|--------|-----------|------------------------------|--------------------|------------------|
| Groupe ACM | France | 16,06 % | 1 458 | 151 | 213 |
| TOTAL | | | 1 458 | 151 | 213 |

(1) Y compris l'écart d'acquisition de 52 millions d'euros pour le groupe ACM.

Note 13 Immeubles de placement

| | 31/12/2024 | Augmentation | Diminution | Autres | 30/06/2025 |
|-------------------------------|------------|--------------|------------|----------|------------|
| Coût historique | 61 | 22 | -4 | 0 | 79 |
| Amortissement et dépréciation | -33 | -1 | 1 | 0 | -33 |
| MONTANT NET | 28 | 21 | -3 | 0 | 46 |

Note 14 Immobilisations corporelles et incorporelles
Note 14a Immobilisations corporelles

| | 31/12/2024 | Augmentation | Diminution | Autres | 30/06/2025 |
|--------------------------------------|---------------|--------------|-------------|----------|---------------|
| Coût historique | | | | | |
| Terrains d'exploitation | 340 | 0 | 0 | 0 | 340 |
| Constructions d'exploitation | 2 530 | 21 | -27 | -1 | 2 523 |
| Droits d'utilisation - Immobilier | 969 | 14 | -10 | 2 | 975 |
| Autres immobilisations corporelles | 622 | 88 | -63 | 0 | 647 |
| TOTAL | 4 461 | 123 | -100 | 1 | 4 485 |
| Amortissement et dépréciation | | | | | |
| Terrains d'exploitation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Constructions d'exploitation | -1 775 | -35 | 22 | 0 | -1 788 |
| Droits d'utilisation - Immobilier | -457 | -54 | 7 | 4 | -500 |
| Autres immobilisations corporelles | -445 | -10 | 4 | 1 | -450 |
| TOTAL | -2 677 | -99 | 33 | 5 | -2 738 |
| MONTANT NET | 1 784 | 24 | -67 | 6 | 1 747 |

Note 14b Immobilisations incorporelles

| | 31/12/2024 | Augmentation | Diminution | Autres | 30/06/2025 |
|--------------------------------------|-------------|--------------|------------|-----------|-------------|
| Coût historique | | | | | |
| Immobilisations générées en interne | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations acquises | 396 | 10 | -2 | -3 | 401 |
| ■ logiciels | 219 | 9 | 0 | -1 | 227 |
| ■ autres | 177 | 0 | -2 | -1 | 174 |
| TOTAL | 396 | 10 | -2 | -3 | 401 |
| Amortissement et dépréciation | | | | | |
| Immobilisations générées en interne | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations acquises | -239 | -23 | 12 | 2 | -248 |
| ■ logiciels | -178 | -8 | 0 | 0 | -186 |
| ■ autres | -61 | -15 | 12 | 2 | -62 |
| TOTAL | -239 | -23 | 12 | 2 | -248 |
| MONTANT NET | 157 | -13 | 10 | -1 | 154 |

Note 15 Écarts d'acquisition

| | 31/12/2024 | Augmentation | Diminution | Autres | 30/06/2025 |
|--------------------------------|------------|--------------|------------|----------|------------|
| Écarts d'acquisition brut | 33 | 0 | 0 | 0 | 33 |
| Dépréciations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ÉCART D'ACQUISITION NET | 33 | 0 | 0 | 0 | 33 |

| Filiales | 31/12/2024 | Augmentation | Diminution | Autres | 30/06/2025 |
|-------------------------------|------------|--------------|------------|----------|------------|
| Banque Transatlantique | 6 | - | - | - | 6 |
| Dubly Transatlantique Gestion | 6 | - | - | - | 6 |
| Crédit Mutuel Equity SCR | 21 | - | - | - | 21 |
| TOTAL | 33 | 0 | 0 | 0 | 33 |

Les unités génératrices de trésorerie auxquelles les écarts d'acquisition sont affectés, font l'objet de tests annuels qui visent à s'assurer de leur valeur recouvrable. Une perte de valeur est constatée par dépréciation de l'écart d'acquisition lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

La valeur recouvrable (valeur d'utilité) est déterminée selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus.

Pour la détermination de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie reposent sur les plans d'affaires déterminés par la direction sur

une durée maximum de cinq ans, puis sur la projection d'un flux à l'infini en fonction d'un taux de croissance à long terme.

Le taux d'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût du capital, lequel est déterminé à partir d'un taux sans risque à long terme auquel s'ajoute une prime de risque, pondérée par un coefficient de sensibilité au risque (β) permettant d'apprécier la volatilité du marché. Au 30 juin 2025, le taux d'actualisation retenu est de 10 %.

NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

Note 16 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

| | 30/06/2025 | 31/12/2024 |
|--|---------------|---------------|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 23 311 | 23 581 |
| Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | 3 256 | 2 727 |
| TOTAL | 26 566 | 26 308 |

Au 31 décembre 2024, un reclassement de 2 030 millions de livres sterling (2 448 millions d'euros) a été effectué par le CIC Londres de la ligne "Dettes représentées par un titre au coût amorti" vers la ligne "Passifs financiers à la juste valeur par résultat".

Note 16a Passifs financiers détenus à des fins de transaction

| | 30/06/2025 | 31/12/2024 |
|---|---------------|---------------|
| Vente à découvert de titres | 1 900 | 1 425 |
| ■ Effets publics | 0 | 0 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes | 748 | 616 |
| ■ Actions et autres instruments de capitaux propres | 1 153 | 809 |
| Dettes représentatives des titres donnés en pension | 15 140 | 15 835 |
| Instruments dérivés de transaction | 5 671 | 5 680 |
| Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction | 599 | 641 |
| TOTAL | 23 311 | 23 581 |

Note 16b Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat

| | 30/06/2025 | | | 31/12/2024 | | |
|----------------------------|------------------|-------------------------|----------|------------------|-------------------------|----------|
| | Valeur Comptable | Montant dû à l'échéance | Écart | Valeur Comptable | Montant dû à l'échéance | Écart |
| Titres émis | 2 885 | 2 885 | 0 | 2 448 | 2 448 | 0 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes interbancaires | 69 | 69 | 0 | 68 | 68 | 0 |
| Dettes envers la clientèle | 301 | 301 | 0 | 211 | 211 | 0 |
| TOTAL | 3 255 | 3 255 | 0 | 2 727 | 2 727 | 0 |

Au 31 décembre 2024, un reclassement de 2 030 millions de livres sterling (2 448 millions d'euros) a été effectué par le CIC Londres de la ligne "Dettes représentées par un titre au coût amorti" vers la ligne "Passifs financiers à la juste valeur par résultat".

Note 17 Passifs financiers au coût amorti
Note 17a Dettes envers les banques centrales et les établissements de crédit

| | 30/06/2025 | 31/12/2024 |
|---|----------------|---------------|
| Banques centrales | 15 | 18 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 102 027 | 94 742 |
| Comptes ordinaires | 3 885 | 3 718 |
| Emprunts | 87 451 | 79 884 |
| Autres dettes | 2 161 | 2 420 |
| Pensions | 8 063 | 8 166 |
| Dettes rattachées | 466 | 554 |

Note 17b Dettes envers la clientèle au coût amorti

| | 30/06/2025 | 31/12/2024 |
|---|----------------|----------------|
| Comptes d'épargne à régime spécial | 52 379 | 53 190 |
| ■ à vue | 41 968 | 42 170 |
| ■ à terme | 10 411 | 11 020 |
| Dettes rattachées sur comptes d'épargne | 517 | 0 |
| Sous-total | 52 896 | 53 190 |
| Comptes à vue | 95 795 | 94 842 |
| Comptes et emprunts à terme | 69 265 | 72 124 |
| Pensions | 4 185 | 4 183 |
| Autres dettes | 39 | 53 |
| Dettes rattachées | 1 019 | 1 042 |
| Sous-total | 170 303 | 172 244 |
| TOTAL | 223 199 | 225 434 |

Note 17c Dettes représentées par un titre au coût amorti

| | 30/06/2025 | 31/12/2024 |
|-----------------------------|---------------|---------------|
| Bons de caisse | 53 | 51 |
| TMI & TCN | 23 100 | 23 874 |
| Emprunts obligataires | 15 624 | 14 246 |
| Titres seniors non préférés | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 417 | 574 |
| TOTAL | 39 194 | 38 745 |

(1) Au 31 décembre 2024, un reclassement de 2 030 millions de livres sterling (2 048 millions d'euros) a été effectué par le CIC Londres de la ligne "Dettes représentées par un titre au coût amorti" vers la ligne "Passifs financiers à la juste valeur par résultat". Ce reclassement impacte les lignes "TMI & TCN" et "Dettes rattachées".

Note 18 Comptes de régularisation et passifs divers

| | 30/06/2025 | 31/12/2024 |
|--|--------------|--------------|
| Comptes de régularisation passif | | |
| Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement | 20 | 9 |
| Comptes d'ajustement sur devises | 397 | 25 |
| Charges à payer | 1 069 | 1 079 |
| Produits constatés d'avance | 566 | 576 |
| Comptes de régularisation divers | 1 529 | 4 770 |
| Sous-total | 3 581 | 6 459 |
| Autres passifs | | |
| Obligations locatives – Immobilier | 491 | 527 |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres | 240 | 63 |
| Versements restant à effectuer sur titres | 158 | 175 |
| Créditeurs divers | 781 | 685 |
| Sous-total | 1 670 | 1 450 |
| TOTAL | 5 251 | 7 909 |

Note 18a Obligations locatives par durée résiduelle

| 30/06/2025 | d ≤ 1 an | 1 an < d ≤ 3 ans | 3 ans < d ≤ 6 ans | 6 ans < d ≤ 9 ans | d > 9 ans | TOTAL |
|------------------------------|-----------------|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------|--------------|
| Obligations locatives | | | | | | |
| ■ Immobilier | 105 | 195 | 127 | 44 | 20 | 491 |
| 31/12/2024 | d ≤ 1 an | 1 an < d ≤ 3 ans | 3 ans < d ≤ 6 ans | 6 ans < d ≤ 9 ans | d > 9 ans | TOTAL |
| Obligations locatives | | | | | | |
| ■ Immobilier | 102 | 205 | 146 | 47 | 27 | 527 |

Note 19 Provisions et passifs éventuels
Note 19a Provisions

| | 31/12/2024 | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice (provision utilisée) | Reprises de l'exercice (provision non utilisée) | Autres variations | 30/06/2025 |
|---|--------------|-------------------------|---|---|-------------------|--------------|
| Provisions pour risques | 404 | 148 | -3 | -129 | -4 | 416 |
| Sur engagements de garantie | 293 | 98 | 0 | -89 | -3 | 299 |
| <i>dont pertes attendues à 12 mois (S1)</i> | 54 | 26 | 0 | -20 | 0 | 60 |
| <i>dont pertes attendues à terminaison (S2)</i> | 87 | 35 | 0 | -41 | -3 | 78 |
| Sur engagements de financement | 71 | 45 | -2 | -36 | 1 | 79 |
| <i>dont pertes attendues à 12 mois (S1)</i> | 41 | 24 | 0 | -17 | 0 | 48 |
| <i>dont pertes attendues à terminaison (S2)</i> | 26 | 21 | 0 | -19 | 2 | 30 |
| Provisions fiscales | 6 | 0 | 0 | -2 | -3 | 1 |
| Provisions pour litiges | 8 | 1 | 0 | -1 | 0 | 8 |
| Provisions pour risques sur créances diverses | 26 | 4 | 0 | -2 | 1 | 29 |
| Autres provisions | 640 | 107 | -5 | -61 | 2 | 683 |
| Provision pour épargne logement | 106 | 0 | 0 | -19 | 0 | 87 |
| Provisions pour éventualités diverses | 81 | 27 | -5 | -41 | 1 | 63 |
| Autres provisions ⁽¹⁾ | 453 | 80 | 0 | -1 | 1 | 533 |
| Provisions pour engagements de retraite | 340 | 4 | -2 | 0 | 39 | 381 |
| TOTAL | 1 384 | 259 | -10 | -190 | 37 | 1 479 |

(1) Les autres provisions concernent des provisions sur des SPV à hauteur de 532 millions d'euros.

Note 19b Engagements de retraite et avantages similaires

| | 31/12/2024 | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice | Autres variations | 30/06/2025 |
|--|------------|-------------------------|------------------------|-------------------|------------|
| Engagements de retraite à prestations définies et assimilés hors caisses de retraite | | | | | |
| Indemnités de fin de carrière | 241 | 2 | -1 | 35 | 277 |
| Compléments de retraite | 19 | 2 | -1 | -1 | 19 |
| Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme) | 74 | 0 | 0 | 5 | 79 |
| Sous-total | 334 | 4 | -2 | 39 | 374 |
| Retraites complémentaires à prestations définies assurées par des caisses de retraite | | | | | |
| Engagements envers les salariés et retraités ⁽¹⁾ | 6 | 0 | 0 | 0 | 6 |
| Sous-total | 6 | 0 | 0 | 0 | 6 |
| TOTAL | 340 | 4 | -2 | 39 | 381 |

(1) Les provisions concernant les insuffisances des caisses de retraite sont relatives aux entités situées à l'étranger.

| Régime à prestations définies : Principale hypothèse actuarielle | 30/06/2025 | 31/12/2024 |
|--|------------|------------|
| Taux d'actualisation ⁽¹⁾ | 3,60 % | 3,50 % |

(1) Le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé, est estimé à partir de l'indice Iboxx.

Note 20 Dettes subordonnées au coût amorti

| | 30/06/2025 | 31/12/2024 |
|--|--------------|--------------|
| Emprunts participatifs | 0 | 301 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 26 | 26 |
| Autres dettes | 4 980 | 4 105 |
| Dettes rattachées | 27 | 25 |
| TOTAL | 5 033 | 4 457 |

DETTES SUBORDONNÉES REPRÉSENTANT PLUS DE 10 % DU TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES

| | Date Émission | Montant Émission | Devise | Taux(1) | Échéance(2) |
|--------------------|---------------|------------------|--------|------------------------|-------------|
| TSR | 24/3/2016 | 414 M€ | EUR | Euribor 3 mois + 2,05% | 24/03/2026 |
| TSR | 04/11/2016 | 700 M€ | EUR | Euribor 3 mois + 1,70% | 04/11/2026 |
| Emprunt subordonné | 16/12/2022 | 1 000 M€ | EUR | Euribor 3 mois + 2,00% | 16/12/2032 |
| Emprunt subordonné | 11/01/2024 | 1 000 M€ | EUR | Euribor 3 mois + 1,96% | 11/01/2034 |
| Emprunt subordonné | 15/01/2025 | 875 M€ | EUR | Euribor 3 mois + 1,83% | 15/01/2035 |

(1) Minimum 85 % (TAM*+TMO)/2 Maximum 130 % (TAM*+TMO)/2.

*Pour les besoins du calcul de ce taux, à compter du 3 janvier 2022, toute référence au taux moyen mensuel du marché monétaire sera réputée être une référence à l'EuroSTR (règlement (UE) 2021/1848 du 21 octobre 2021).

(2) Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28 mai 1997 à 130 % du nominal revalorisé de 1,5 % par an pour les années ultérieures.

Note 21 Gains ou pertes latents ou différés

Note 21a Gains ou pertes latents ou différés

| | 30/06/2025 | 31/12/2024 |
|--|------------|------------|
| Gains ou pertes latents ou différés ⁽¹⁾ liés aux : | | |
| ■ écarts de conversion | 37 | 242 |
| ■ actifs financiers en JVCPR – instruments de dettes | -91 | -157 |
| ■ actifs financiers en JVCPNR – instruments de capitaux propres | -46 | -82 |
| ■ quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE | 110 | 99 |
| ■ écarts actuariels sur les régimes à prestations définies | -43 | -33 |
| TOTAL | -33 | 69 |

(1) Soldes net d'IS.

Note 21b Recyclage de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

| | 30/06/2025 Mouvements | 31/12/2024 Mouvements |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Écarts de conversion | | |
| Reclassement vers le résultat | 0 | 0 |
| Autres mouvements | -205 | 93 |
| Sous-total | -205 | 93 |
| Réévaluation des actifs financiers à la JVCP | | |
| Reclassement vers le résultat | 0 | 0 |
| Autres mouvements | 102 | -49 |
| Sous-total | 102 | -49 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | | |
| Reclassement vers le résultat | 0 | 0 |
| Autres mouvements | 0 | 0 |
| Sous-total | 0 | 0 |
| Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies | -10 | -1 |
| Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE | 11 | 18 |
| TOTAL | -102 | 61 |

Note 21c Impôt relatif à chaque composante de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

| | 30/06/2025 | | | 31/12/2024 | | |
|--|--------------|------------|--------------|--------------|-----------|--------------|
| | Valeur brute | Impôt | Valeur nette | Valeur brute | Impôt | Valeur nette |
| Écarts de conversion | -205 | 0 | -205 | 93 | 0 | 93 |
| Réévaluation des actifs financiers à la JVCP | 124 | -22 | 102 | -67 | 18 | -49 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies | -14 | 4 | -10 | -3 | 2 | -1 |
| Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE | 18 | -7 | 11 | 16 | 2 | 18 |
| TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | -77 | -25 | -102 | 39 | 22 | 61 |

Note 22 Engagements donnés et reçus

| Engagements donnés | 30/06/2025 | 31/12/2024 |
|--|-------------------|-------------------|
| Engagements de financement | 51 269 | 51 198 |
| Engagements en faveur d'établissements de crédit | 572 | 340 |
| Engagements en faveur de la clientèle | 50 697 | 50 858 |
| Engagements de garantie | 22 671 | 22 143 |
| Engagements d'ordre d'établissements de crédit | 2 606 | 2 464 |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 20 065 | 19 679 |
| Engagements sur titres | 13 172 | 10 220 |
| Titres acquis avec faculté de reprise | 0 | 0 |
| Autres engagements donnés | 13 172 | 10 220 |

| Engagements reçus | 30/06/2025 | 31/12/2024 |
|--|-------------------|-------------------|
| Engagements de financement | 383 | 813 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 383 | 813 |
| Engagements reçus de la clientèle | 0 | 0 |
| Engagements de garantie | 86 192 | 93 907 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 62 559 | 62 804 |
| Engagements reçus de la clientèle | 23 633 | 31 103 |
| Engagements sur titres | 8 228 | 6 182 |
| Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise | 0 | 0 |
| Autres engagements reçus | 8 228 | 6 182 |

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 23 Intérêts et produits/charges assimilés

| | 30/06/2025 | | 30/06/2024 | |
|---|--------------|---------------|--------------|---------------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Établissements de crédit & banques centrales | 1 907 | -2 049 | 2 721 | -2 678 |
| Clientèle | 3 794 | -1 974 | 3 900 | -2 560 |
| ■ dont crédit-bail | 394 | -92 | 361 | -79 |
| ■ dont obligation locative | - | -4 | - | -5 |
| Instruments dérivés de couverture | 898 | -745 | 1 305 | -786 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 605 | -340 | 831 | -580 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 554 | 0 | 530 | 0 |
| Titres au coût amorti | 75 | 0 | 84 | 0 |
| Dettes représentées par un titre | 0 | -1 146 | 0 | -1 186 |
| Dettes subordonnées | 0 | -1 | 0 | -1 |
| TOTAL | 7 833 | -6 255 | 9 371 | -7 791 |
| <i>dont produits et charges d'intérêt calculés au TIE</i> | <i>6 330</i> | <i>-5 169</i> | <i>7 235</i> | <i>-6 425</i> |

Au 30 juin 2024, un reclassement d'une charge de 39 millions d'euros a été effectué de la ligne "Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" vers la ligne "intérêts et charges assimilés".

Note 24 Commissions

| | 30/06/2025 | | 30/06/2024 | |
|---|--------------|-------------|--------------|-------------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Établissements de crédit | 3 | -3 | 3 | -3 |
| Clientèle | 593 | -4 | 543 | -6 |
| Titres | 345 | -69 | 317 | -50 |
| Instruments dérivés | 2 | -4 | 2 | -4 |
| Change | 12 | 0 | 10 | 0 |
| Engagements de financement et de garantie | 31 | -16 | 32 | -25 |
| Prestations de services | 733 | -324 | 740 | -291 |
| TOTAL | 1 719 | -420 | 1 647 | -379 |

Note 25 Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

| | 30/06/2025 | 30/06/2024 |
|--|------------|------------|
| Instruments de transaction | 228 | 178 |
| Instruments à la juste valeur sur option | -1 | 47 |
| Inefficacité des couvertures | -1 | 14 |
| Sur couverture de juste valeur (FVH) | -1 | 14 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts | -10 | -726 |
| Variations de juste valeur des éléments de couverture | 9 | 740 |
| Résultat de change | 52 | 6 |
| Autres Instruments à la juste valeur sur résultat ⁽¹⁾ | 228 | 177 |
| TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR | 505 | 422 |

(1) dont 181 millions d'euros provenant de l'activité de capital-investissement au 30 juin 2025 contre 148 millions d'euros au 30 juin 2024.

Au 30 juin 2024, un reclassement d'une charge de 39 millions d'euros a été effectué de la ligne "Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" vers la ligne "intérêts et charges assimilés".

Note 26 Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

| | 30/06/2025 | 30/06/2024 |
|---|------------|------------|
| Dividendes | 4 | 3 |
| PV/MV réalisées sur instruments de dettes | 6 | -5 |
| TOTAL | 10 | -2 |

Note 27 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti

| | 30/06/2025 | 30/06/2024 |
|----------------------------------|------------|------------|
| Actifs financiers au coût amorti | | |
| PV/MV réalisées sur: | 2 | 0 |
| ■ Effets publics | 0 | 0 |
| ■ Obligations et TRF | 2 | 0 |
| TOTAL | 2 | 0 |

Note 28 Produits et charges des autres activités

| | 30/06/2025 | 30/06/2024 |
|---|------------|------------|
| Produits des autres activités | | |
| Immeubles de placement : | 0 | 0 |
| ■ reprises de provisions/amortissements | 0 | 0 |
| ■ plus values de cession | 0 | 0 |
| Charges refacturées | 19 | 17 |
| Autres produits | 33 | 37 |
| Sous-total | 52 | 54 |
| Charges des autres activités | | |
| Immeubles de placement : | -1 | -1 |
| ■ dotations aux provisions/amortissements | -1 | -1 |
| ■ moins values de cession | 0 | 0 |
| Autres charges | -52 | -47 |
| Sous-total | -53 | -48 |
| TOTAL NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES | -1 | 6 |

Note 29 Frais généraux

| | 30/06/2025 | 30/06/2024 |
|--|---------------|---------------|
| Charges de personnel | -1 170 | -1 104 |
| Autres charges générales d'exploitation | -717 | -716 |
| Dotations et reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | -110 | -104 |
| TOTAL | -1 997 | -1 924 |

Note 29a Charges de personnel

| | 30/06/2025 | 30/06/2024 |
|---|---------------|---------------|
| Salaires et traitements | -681 | -661 |
| Charges sociales | -310 | -285 |
| Avantages du personnel à court terme | 0 | 0 |
| Intéressement et participation des salariés | -84 | -67 |
| Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations | -95 | -91 |
| Autres | 0 | 0 |
| TOTAL | -1 170 | -1 104 |

Note 29b Effectifs moyens

| | 30/06/2025 | 30/06/2024 |
|--------------------------|---------------|---------------|
| Techniciens de la banque | 9 637 | 10 044 |
| Cadres | 10 329 | 9 923 |
| TOTAL | 19 966 | 19 967 |
| <i>dont France</i> | <i>17 872</i> | <i>17 982</i> |
| <i>dont étranger</i> | <i>2 094</i> | <i>1 985</i> |

Note 29c Autres charges générales d'exploitation

| | 30/06/2025 | 30/06/2024 |
|--|-------------|-------------|
| Impôts et taxes | -87 | -73 |
| Locations | | |
| ■ locations à court terme d'actifs | -15 | -17 |
| ■ locations d'actifs de faible valeur/substituables ⁽¹⁾ | -29 | -27 |
| ■ autres locations | -2 | -2 |
| Autres services extérieurs | -601 | -618 |
| Autres charges et produits divers | 17 | 21 |
| TOTAL | -717 | -716 |

(1) Inclut le matériel informatique.

Note 29d Dotations et reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

| | 30/06/2025 | 30/06/2024 |
|---------------------------------|-------------|-------------|
| Amortissements : | -108 | -107 |
| ■ immobilisations corporelles | -99 | -99 |
| dont droits d'utilisation | -53 | -52 |
| ■ immobilisations incorporelles | -9 | -8 |
| Dépréciations : | -2 | 3 |
| ■ immobilisations corporelles | 0 | 0 |
| ■ immobilisations incorporelles | -2 | 3 |
| TOTAL | -110 | -104 |

Note 30 Coût du risque de contrepartie

| | 30/06/2025 | 30/06/2024 |
|---------------------------------------|-------------|-------------|
| ■ Pertes attendues à 12 mois (S1) | -34 | 90 |
| ■ Pertes attendues à terminaison (S2) | -4 | -116 |
| ■ Actifs dépréciés (S3) | -176 | -241 |
| TOTAL | -213 | -267 |

| 30/06/2025 | Dotations | Reprises | Créances irrécouvrables couvertes | Créances irrécouvrables non couvertes | Recouvrement sur créances apurées | TOTAL |
|---|---------------|--------------|-----------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|-------------|
| Pertes attendues à 12 mois (S1) | -230 | 196 | - | - | - | -34 |
| ■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti | 0 | 0 | - | - | - | 0 |
| ■ Prêts et créances clientèle au coût amorti | -171 | 153 | - | - | - | -18 |
| <i>dont location financement</i> | -19 | 16 | - | - | - | -3 |
| ■ Actifs financiers au coût amorti – titres | 0 | 0 | - | - | - | 0 |
| ■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes | -8 | 6 | - | - | - | -2 |
| ■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts | 0 | 0 | - | - | - | 0 |
| ■ Engagements donnés | -50 | 37 | - | - | - | -13 |
| Pertes attendues à terminaison (S2) | -393 | 389 | - | - | - | -4 |
| ■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti | 0 | 0 | - | - | - | 0 |
| ■ Prêts et créances clientèle au coût amorti | -338 | 329 | - | - | - | -9 |
| <i>dont location financement</i> | -26 | 25 | - | - | - | -1 |
| ■ Engagements donnés | -55 | 60 | - | - | - | 5 |
| Actifs dépréciés (S3) | -461 | 418 | -121 | -15 | 3 | -176 |
| ■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Prêts et créances clientèle au coût amorti | -420 | 386 | -120 | -15 | 3 | -166 |
| <i>dont location financement</i> | -3 | 3 | -2 | -1 | 0 | -3 |
| ■ Actifs financiers au coût amorti – titres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Engagements donnés | -41 | 32 | 0 | 0 | 0 | -9 |
| TOTAL | -1 084 | 1 003 | -121 | -15 | 3 | -213 |

COMPTES CONSOLIDÉS

Annexe aux comptes consolidés

| 30/06/2024 | Dotations | Reprises | Créances irrécouvrables couvertes | Créances irrécouvrables non couvertes | Recouvrement sur créances apurées | TOTAL |
|---|---------------|------------|-----------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|-------------|
| Pertes attendues à 12 mois (S1) | -203 | 293 | 0 | 0 | 0 | 90 |
| ■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti | -1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Prêts et créances clientèle au coût amorti | -159 | 226 | 0 | 0 | 0 | 67 |
| <i>dont location financement</i> | -27 | 26 | 0 | 0 | 0 | -1 |
| ■ Actifs financiers au coût amorti - titres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - titres de dettes | -5 | 8 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| ■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - Prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Engagements donnés | -38 | 58 | 0 | 0 | 0 | 20 |
| Pertes attendues à terminaison (S2) | -440 | 324 | 0 | 0 | 0 | -116 |
| ■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti | -1 | 0 | 0 | 0 | 0 | -1 |
| ■ Prêts et créances clientèle au coût amorti | -373 | 271 | 0 | 0 | 0 | -102 |
| <i>dont location financement</i> | -26 | 35 | 0 | 0 | 0 | 9 |
| ■ Actifs financiers au coût amorti - titres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - titres de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - Prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Engagements donnés | -66 | 53 | 0 | 0 | 0 | -13 |
| Actifs dépréciés (S3) | -530 | 353 | -60 | -10 | 6 | -241 |
| ■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Prêts et créances clientèle au coût amorti | -476 | 286 | -60 | -10 | 6 | -254 |
| <i>dont location financement</i> | -3 | 2 | -2 | -2 | 0 | -5 |
| ■ Actifs financiers au coût amorti - titres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - titres de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - Prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Engagements donnés | -54 | 67 | 0 | 0 | 0 | 13 |
| TOTAL | -1 173 | 970 | -60 | -10 | 6 | -267 |

Note 31 Gains ou pertes sur autres actifs

| | 30/06/2025 | 30/06/2024 |
|--|------------|------------|
| Immobilisations corporelles et incorporelles | -2 | -2 |
| Moins-values de cession | -4 | -4 |
| Plus-values de cession | 2 | 2 |
| Gains ou pertes nets sur titres consolidés | 6 | 0 |
| TOTAL | 4 | -2 |

Note 32 Impôts sur les bénéfices

| | 30/06/2025 | 30/06/2024 |
|---|-------------|-------------|
| Charge d'impôt exigible | -326 | -338 |
| Charge/Produit d'impôt différé | 10 | 29 |
| Ajustements au titre des exercices antérieurs | 4 | -3 |
| TOTAL | -312 | -312 |

Dont -265 millions d'euros au titre des sociétés situées en France et -47 millions d'euros pour les sociétés situées hors France.

Note 33 Résultat par action

| | 30/06/2025 | 30/06/2024 |
|---|--------------|--------------|
| Résultat net part du groupe | 952 | 841 |
| Nombre d'actions à l'ouverture | 38 009 418 | 38 009 418 |
| Nombre d'actions à la clôture | 38 009 418 | 38 009 418 |
| Nombre moyen pondéré d'actions | 38 009 418 | 38 009 418 |
| RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (EN EUROS) | 25,05 | 22,12 |
| Nombre moyen pondéré d'actions susceptibles d'être émises | 0 | 0 |
| RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS) | 25,05 | 22,12 |

Le capital social du CIC est de 611 858 064 euros, divisé en 38 241 129 actions de 16 euros de nominal, dont 231 711 titres auto-détenus.

Note 34 Hiérarchie de Juste Valeur des instruments financiers évalués au coût amorti ou au coût au bilan

Les instruments financiers présentés dans cette information sont les prêts et emprunts. Ils ne reprennent pas les éléments non monétaires (actions), les comptes de fournisseurs et les comptes d'autres actifs, d'autres passifs et les comptes de régularisation. Les instruments non financiers ne sont pas concernés par cette information.

La juste valeur des prêts et créances à la clientèle est fondée sur un calcul d'actualisation des flux futurs estimés. Les taux d'actualisation utilisés dépendent désormais du type de prêts (crédits habitat, consommation, équipement et trésorerie) et des courbes de taux d'octroi constatées dans le trimestre précédent la date d'arrêt.

La juste valeur des instruments financiers exigibles à vue et des contrats d'épargne réglementée de la clientèle est la valeur exigible par le client, c'est-à-dire sa valeur comptable.

Nous attirons l'attention sur le fait que les prêts et créances comptabilisés au coût amorti ne sont pas cessibles ou ne font pas, dans la pratique, l'objet de cession avant leur échéance. De ce fait, les plus-values ou les moins-values ne seront pas constatées.

Si toutefois, les instruments financiers comptabilisés au coût amorti devaient faire l'objet d'une cession, le prix de cette cession pourrait différer significativement de la juste valeur calculée au 30 juin 2025.

| | 30/06/2025 | | | | |
|---|------------------|-----------------|----------|----------|----------|
| | Valeur de marché | Valeur au bilan | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
| Actifs | | | | | |
| ■ Actifs financiers au coût amorti | 298 216 | 307 342 | 1 977 | 54 145 | 242 094 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | 44 736 | 46 462 | 0 | 44 736 | 0 |
| Prêts et créances à la clientèle ⁽¹⁾ | 248 435 | 255 786 | 0 | 6 495 | 241 940 |
| Titres | 5 045 | 5 094 | 1 977 | 2 914 | 154 |
| Passifs | | | | | |
| ■ Dettes envers les établissements de crédit | 102 329 | 102 027 | 0 | 102 329 | 0 |
| ■ Dettes envers la clientèle | 223 764 | 223 199 | 0 | 94 422 | 129 342 |
| ■ Dettes représentées par un titre | 39 142 | 39 194 | 0 | 23 472 | 15 670 |
| ■ Dettes subordonnées | 5 272 | 5 033 | 0 | 5 272 | 0 |

(1) En tenant comptes des moins-values latentes sur swaps de couverture (237 millions d'euros), la moins-value latente sur les crédits ressort à 7 590 millions d'euros.

| | 31/12/2024 | | | | |
|--|------------------|-----------------|----------|----------|----------|
| | Valeur de marché | Valeur au bilan | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
| Actifs | | | | | |
| ■ Actifs financiers au coût amorti | 295 802 | 306 810 | 1 872 | 53 866 | 240 064 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | 44 776 | 46 127 | 0 | 44 776 | 0 |
| Prêts et créances à la clientèle | 245 914 | 255 516 | 0 | 5 989 | 239 925 |
| Titres | 5 112 | 5 167 | 1 872 | 3 101 | 139 |
| Passifs | | | | | |
| ■ Dettes envers les établissements de crédit | 95 368 | 94 742 | 0 | 95 368 | 0 |
| ■ Dettes envers la clientèle | 226 110 | 225 434 | 0 | 93 336 | 132 774 |
| ■ Dettes représentées par un titre | 38 643 | 38 745 | 0 | 24 251 | 14 392 |
| ■ Dettes subordonnées | 4 652 | 4 457 | 0 | 4 652 | 0 |

Au 31 décembre 2024, un reclassement de 2 030 millions de livres sterling (2 448 millions d'euros) a été effectué en niveau 2 par le CIC Londres de la ligne "Dettes représentées par un titre au coût amorti" vers la ligne "Passifs financiers à la juste valeur par résultat".

Note 35 **Encours des opérations réalisées avec les parties liées**

| | 30/06/2025 | | 31/12/2024 | |
|--|---|-----------------|---|-----------------|
| | Entreprises consolidées par mise en équivalence | Entreprise mère | Entreprises consolidées par mise en équivalence | Entreprise mère |
| Actifs | | | | |
| ■ Actifs à la juste valeur par résultat | 120 | 45 | 120 | 22 |
| ■ Actifs financiers à la JVCP | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Actifs financiers au coût amorti | 4 434 | 25 624 | 4 368 | 24 466 |
| ■ Actifs divers | 0 | 9 | 0 | 21 |
| Passifs | | | | |
| ■ Dettes envers les établissements de crédit | 292 | 82 922 | 238 | 74 663 |
| ■ Passifs à la juste valeur par résultat | 1 | 6 | 1 | 13 |
| ■ Dettes envers la clientèle | 4 325 | 172 | 4 276 | 114 |
| ■ Dettes représentées par un titre | 2 645 | 1 027 | 2 462 | 1 009 |
| ■ Dettes subordonnées | 0 | 5 005 | 0 | 4 397 |
| Hors Bilan | | | | |
| ■ Engagements de financement donnés | 0 | 323 | 0 | 22 |
| ■ Engagements de garantie donnés | 0 | 27 | 0 | 25 |
| ■ Engagements de financement reçus | 0 | 0 | 0 | 1 |
| ■ Engagements de garanties reçus | 0 | 7 900 | 0 | 8 104 |
| | 30/06/2025 | | 30/06/2024 | |
| ■ Intérêts reçus | 50 | 887 | 67 | 1 149 |
| ■ Intérêts versés | -56 | -1 778 | -72 | -2 142 |
| ■ Commissions reçues | 265 | 58 | 256 | 47 |
| ■ Commissions versées | -10 | -105 | -7 | -69 |
| ■ Gains ou pertes nets sur actifs financiers JVCP et JVR | 49 | 49 | 52 | 6 |
| ■ Autres produits et charges | 0 | -4 | 0 | -4 |
| ■ Frais généraux | -47 | -311 | -38 | -304 |

L'entreprise mère est constituée de la BFCM, actionnaire majoritaire du CIC, de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFCM), entité contrôlant la BFCM et de toutes leurs filiales.

Les relations avec l'entreprise mère sont principalement composées de prêts et emprunts dans le cadre de la gestion de la trésorerie, la BFCM étant l'organisme de refinancement du groupe et des prestations informatiques facturées avec les entités Euro-Information.

L'entreprise consolidée par la méthode de mise en équivalence est le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025

A l'Assemblée Générale de la société CIC Crédit Industriel et Commercial S.A.,

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2025

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes consolidés intermédiaires condensés de la société, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes consolidés intermédiaires condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés intermédiaires condensés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes consolidés intermédiaires condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés intermédiaires condensés.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 6 août 2025
KPMG S.A.
Arnaud Bourdeille
Associé

Paris la Défense, le 6 août 2025
ERNST & YOUNG et Autres
Vanessa Jolivald
Associée



Compléments sur les informations publiées dans le document d'enregistrement universel 2024

COMPLÉMENTS SUR LES INFORMATIONS PUBLIÉES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

Pas de republication nécessaire identifiée à date.



Capital et informations juridiques

7.1 CAPITAL SOCIAL

114

7.1 CAPITAL SOCIAL

Au 30 juin 2025, le capital social s'élève à 611 858 064 euros. Il est divisé en 38 241 129 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Aucun changement n'est intervenu sur le capital social pour la période couverte par les informations financières historiques.

Le CIC ne dispose pas de capital autorisé non émis, ni d'obligations convertibles échangeables ou remboursables donnant accès au capital.

Les actions du CIC ne sont cotées ou traitées sur aucun marché.



Informations complémentaires

| | | | |
|---|------------|---|------------|
| 8.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC | 116 | 8.4 TABLES DE CONCORDANCE | 117 |
| 8.2 RESPONSABLE DU DOCUMENT | 116 | 8.4.1 Table de concordance du document d'enregistrement universel | 117 |
| 8.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES | 116 | 8.4.2 Table de concordance du rapport financier semestriel | 119 |

8.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Cet amendement au document d'enregistrement universel est disponible sur le site internet du CIC (www.cic.fr) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Il en est de même de tous les rapports et des informations financières historiques. Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du document d'enregistrement universel ni du présent amendement.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le CIC peut, sans engagement, demander des documents :

- par courrier : CIC – Relations extérieures 6, avenue de Provence – 75009 Paris
- par message électronique : compresse@cic.fr

L'acte constitutif, les statuts, les procès-verbaux d'assemblées générales et les rapports peuvent être consultés au siège social : 6, avenue de Provence à Paris 9^e (secrétariat général).

8.2 RESPONSABLE DU DOCUMENT

M. Éric Charpentier,

Directeur général

Attestation du responsable

J'atteste que les informations contenues dans le présent amendement sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes semestriels consolidés, sont établis conformément au corps de normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête du patrimoine, de la situation financière et du résultat de

l'émetteur, ainsi que de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité figurant en page 119 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Paris, le 7 août 2025

8.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Les commissaires aux comptes, Ernst & Young et Autres et KPMG SA appartiennent à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Commissaires aux comptes titulaires

Nom : Ernst & Young et Autres

Adresse : 1/2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie - Paris La Défense Cedex

Représenté par Vanessa Jolivald

Début du premier mandat : 26 mai 1999

Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 10 mai 2023

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Nom : KPMG SA

Adresse : Tour Egho – 2, avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex

Représenté par Arnaud Bourdeille

Début du premier mandat : 25 mai 2016

Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 10 mai 2022

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

8.4 TABLES DE CONCORDANCE

8.4.1 Table de concordance du document d'enregistrement universel

| Rubriques de l'annexe 1 du règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement pour les titres de capital » | | n° de page du premier amendement au document d'enregistrement universel déposé le 7 août 2025 | n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 10 avril 2025 |
|---|--|---|---|
| 1. | Personnes responsables | 116 | 667 |
| 2. | Contrôleurs légaux des comptes | 116 | 668 |
| 3. | Facteurs de risque | 44-50 | 285-292 |
| 4. | Informations concernant l'émetteur | 121 | 665 |
| 5. | Aperçu des activités | | |
| 5.1 | Principales activités | 3 ; 9-21 | 6-7 ; 10 ; 14-25 |
| 5.2 | Principaux marchés | 78-79 | 6-7 ; 10 ; 564-567 |
| 5.3 | Évènements importants dans le développement des activités | 21 | 45 |
| 5.4 | Stratégie et objectifs | 21 | 11 |
| 5.5 | Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication | N/A | 665 |
| 5.6 | Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle | N/A | 14-25 ; 36-42 |
| 5.7 | Investissements | 11 | N/A |
| 6. | Structure organisationnelle | | |
| 6.1 | Description du groupe | 3 | 13 |
| 6.2 | Principales filiales | 3 ; 78-79 | 13 ; 613-659 |
| 7. | Examen de la situation financière et du résultat | | |
| 7.1 | Situation financière | 9-21 | 27-47 |
| 7.2 | Résultats d'exploitation | 9-21 | 27-47 |
| 8. | Trésorerie et capitaux | | |
| 8.1 | Informations sur les capitaux de l'émetteur | 55 | 542 |
| 8.2 | Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur | 57 | 543 |
| 8.3 | Informations sur les besoins de financement et la structure de financement | 9-12 | N/A |
| 8.4 | Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les activités | N/A | N/A |
| 8.5 | Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2 | N/A | N/A |
| 9. | Environnement réglementaire | 6 | 28-32 |
| 10. | Informations sur les tendances | 21 | 45 |
| 11. | Prévisions ou estimations du bénéfice | N/A | N/A |
| 12. | Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale | | |
| 12.1 | Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction du CIC | 23 | 253 |
| 12.2 | Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale | 35 | 267 |
| 13. | Rémunération et avantages | 38-40 | 272 ; 274 |
| 14. | Fonctionnement des organes d'administration et de direction | | |
| 14.1 | Date d'expiration des mandats actuels | 24-32 | 255-266 |
| 14.2 | Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à une de ses filiales | N/A | 266 |
| 14.3 | Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération | N/A | 271 |
| 14.4 | Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine | N/A | 254 |
| 14.5 | Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise | N/A | 252-266 |
| 15. | Salariés | | |

| Rubriques de l'annexe 1 du règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement pour les titres de capital » | | n° de page du premier amendement au document d'enregistrement universel déposé le 7 août 2025 | n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 10 avril 2025 |
|--|--|--|--|
| 15.1 | Nombre de salariés | 104 | 600 |
| 15.2 | Participations et stock-options | N/A | N/A |
| 15.3 | Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur | N/A | N/A |
| 16. | Principaux actionnaires | | |
| 16.1 | Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote | N/A | 661 |
| 16.2 | Existence de droits de vote différents des actionnaires susvisés | N/A | 664 |
| 16.3 | Contrôle de l'émetteur | N/A | 661 |
| 16.4 | Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle | N/A | N/A |
| 17. | Transactions avec des parties liées | 76 ; 109 | N/A |
| 18. | Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur | | |
| 18.1 | Informations financières historiques | 51-110 | 538-613 ; 669 ; 613-659 |
| 18.2 | Informations financières intermédiaires et autres | 51-110 | N/A |
| 18.3 | Vérification des informations financières historiques annuelles | 110 | 613-659 |
| 18.4 | Informations financières pro forma | N/A | 45 ; 539 |
| 18.5 | Politique en matière de dividendes | N/A | 662 |
| 18.6 | Procédures judiciaires ou d'arbitrage | 50 | 429 |
| 18.7 | Changement significatif de la situation financière | N/A | 665 |
| 19. | Informations supplémentaires | | |
| 19.1 | Capital social | 114 | 661 |
| 19.2 | Acte constitutif et statuts | N/A | 665 |
| 20. | Contrats importants | N/A | 665 |
| 21. | Documents disponibles | 116 | 665 ; 666 |

| Rubriques de l'annexe 2 du règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement universel » | | n° de page de l'amendement au document d'enregistrement universel déposé le 7 août 2025 | n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 10 avril 2025 |
|---|--|--|--|
| 1. | Informations à fournir concernant l'émetteur | | |
| 1.1 | Informations requises conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 | voir table de correspondance ci-dessus | voir table de correspondance ci-dessus |
| 1.2 | Déclaration de l'émetteur | 1 | 1 |

En application de l'article 19 du règlement UE n° 2017/1129 du 14 juin 2017, les éléments suivants sont incorporés par référence :

- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2023, présentés respectivement aux pages 29 à 49, 197 à 470, 51 à 170, 473 à 547, 548 à 552 et 595 à 598 du document d'enregistrement universel n° D. 24-0275 (https://www.cic.fr/telechargements/institutionnel/cic/information-reglementee/CIC_rapport-annuel_2023.pdf) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 avril 2024 ;
- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2022, présentés respectivement aux pages 29 à 51, 191 à 400, 53 à 168, 403 à 465, 473 à 512, 466 à 470 et 513 à 517 du document d'enregistrement universel n° D. 23-0274 (https://www.cic.fr/telechargements/institutionnel/cic/information-reglementee/CIC_rapport-annuel_2022.pdf) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 avril 2022 ;

[telechargements/institutionnel/cic/information-reglementee/CIC_rapport-annuel_2022.pdf](https://www.cic.fr/telechargements/institutionnel/cic/information-reglementee/CIC_rapport-annuel_2022.pdf)) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 avril 2023 ;

- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2021, présentés respectivement aux pages 29 à 47, 177 à 348, 49 à 154, 351 à 414, 421 à 459, 415 à 419 et 460 à 463 du document d'enregistrement universel n° D. 22-0285 (https://www.cic.fr/telechargements/institutionnel/cic/information-reglementee/CIC_rapport-annuel_2021.pdf) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 avril 2022 ;

Les chapitres des documents d'enregistrement universel n° D. 24-0275, n° D. 23-0274 et n° D. 22-0285 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document d'enregistrement universel.

8.4.2 Table de concordance du rapport financier semestriel

En application de l'article 212-13 du règlement général de l'AMF, le présent amendement au document d'enregistrement universel comprend les informations du rapport financier semestriel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-4 du règlement général de l'AMF.

| Rapport financier semestriel | Dépôt du 7 août 2025 |
|--|-----------------------------|
| 1. Rapport semestriel d'activité | |
| Évènements importants survenus pendant les 6 premiers mois de l'exercice et leur incidence sur les comptes semestriels | 9-21 |
| Description des principaux risques et ds principales incertitudes pour les 6 mois restant de l'exercice | 44-49 |
| Principales transactions intervenues entre parties liées | 76 ; 109 |
| 2. États financiers au 30 juin 2025 | 51-109 |
| 3. Attestation du responsable du document | 116 |
| 4. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle | 110 |

Site internet

www.cic.fr

Responsable de l'information financière

M. Alexandre Saada

Directeur financier (CFO) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Directeur général adjoint de la BFCM

Édition

BFCM

Créations graphiques

Couvertures et infographies

O'communication et Labrador

Crédits photos

Photos de couverture : Adobe Stock

L'amendement au document d'enregistrement universel du CIC est également édité en version anglaise.



WWW.CIC.FR



CIC – Société anonyme au capital de 611 858 064 euros – 6, avenue de Provence – 75009 Paris
Swift CMCIFRPP – Tél. : 01 45 96 96 96 – www.cic.fr – RCS Paris 542 016 381 – N° ORIAS 07 025 723 (www.orias.fr)

Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier
pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance